

**ÉCOLE SUPÉRIEURE DE GESTION ET
D'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE**

ESGEN

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de
Master**

Spécialité : Digital Banking Management (DBM)

THÈME :

**Le processus de digitalisation des effets de
commerce**

CAS : Natixis Algérie

Présenté par :

KAHLOUCHE Dounia

Encadré par :

Mme ALLALEN Keltoum

Maître assistante de classe A

1 ère Promotion

Juin 2023

**ÉCOLE SUPÉRIEURE DE GESTION ET
D'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE**

ESGEN

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de
Master**

Spécialité : Digital Banking Management (DBM)

THÈME :

**Le processus de digitalisation des effets de
commerce**

CAS : Natixis Algérie

Présenté par :

KAHLOUCHE Dounia

Encadré par :

Mme ALLALEN Keltoum

Maître assistante de classe A

1 ère Promotion

Juin 2023

Dédicaces

Je dédie le fruit de mes années d'études à mon père et à ma mère, pour leur amour inconditionnel, leur soutien indéfectible et leurs sacrifices constants qui m'ont permis de voir enfin ce jour arriver. Je le dédie également à mon frère et à ma sœur, pour leur soutien indéfectible pendant toutes ces années.

Je souhaite aussi dédier cette modeste contribution à la mémoire de mes défunts grands-parents, pour leur amour et leur sagesse.

Remerciements

Je remercie madame **Keltoum ALLALEN** pour avoir encadré ce travail et pour ses enseignements, mais je ne saurais être assez reconnaissante pour ses encouragements.

Un grand merci également à mon maître de stage, Monsieur **Tahar ZEMMOURI**, qui m'a encadré au sein de l'équipe Paiements et Cash Management de la banque Natixis.

Par ailleurs, je tiens à témoigner toute ma reconnaissance aux personnes suivantes, pour leur aide:

- L'ensemble de mes enseignants, en particulier Messieurs Slimane AZOUG et Mohamed BOUATELLI pour leurs conseils et recommandations.
- Le directeur de l'école, Monsieur Mohamed HACHEMAOUI et le directeur des études monsieur Hassan BOUABDALLAH pour avoir facilité toutes les formalités administratives.
- Toute l'équipe de la banque Natixis Algérie.
- Akram ROUANE et mes chers camarades E-Banking.
- Ismail ZAZOUA pour son aide précieuse ainsi que Hicham HADDED pour ses conseils en matière de design de l'application.

Résumé

Notre travail de recherche propose une solution pour intégrer les clients dans la digitalisation des effets de commerce en Algérie, en se focalisant sur le processus de traitement des effets de commerce chez Natixis Algérie. L'objectif est d'optimiser le traitement des effets de commerce tout en améliorant l'expérience client. Le premier chapitre présente le système bancaire algérien ainsi que les différents moyens de paiement utilisés, tels que la monnaie fiduciaire, les chèques, les cartes bancaires et le système interbancaire. Le deuxième chapitre se concentre sur les effets de commerce, leur réglementation, leur écriture comptable bancaire ainsi que les projets de modernisation en cours, comme leur normalisation et leur dépôt à distance. Enfin, le troisième chapitre propose une solution digitale basée sur une application mobile appelée « **Scan Effet** ». Cette solution permet de numériser et de dématérialiser les effets de commerce, optimisant ainsi leur traitement et leur dépôt à distance.

Mots clés: effet de commerce, normalisation des effets, dépôt à distance, scan effet.

Abstract

Our research work proposes a solution to integrate customers in the digitization of bills of exchange in Algeria, focusing on the processing of bills of exchange at Natixis Algeria. The objective is to optimize the processing of bills of exchange while improving the customer experience. The first chapter presents the Algerian banking system as well as the different means of payment used, such as fiduciary money, checks, bank cards and the interbank system. The second chapter focuses on bills of exchange, their regulations, their bank accounting records as well as ongoing modernization projects, such as their standardization and remote deposit. Finally, the third chapter proposes a digital solution based on a mobile application called "Scan Effect". This solution allows you to digitize and dematerialize bills of exchange, thus optimizing their processing and remote deposit.

Key words : bills of exchange, standardization of effects, remote deposit, scan effect.

Liste des schémas

N°	Titre	Page
01	L'évolution chronologique des moyens de paiement.	38
02	Acteurs impliqués dans le processus de la lettre de change.	49
03	L'endossement d'un effet.	52
04	Écriture comptable de l'encaissement d'un effet.	62
05	Écriture comptable de l'encaissement d'un chèque.	63
06	Écriture comptable de l'encaissement d'un chèque impayé en attente d'une deuxième présentation.	63
07	Écriture comptable d'un chèque encaissé après sa deuxième présentation.	64
08	Écriture comptable d'un chèque rejeté après sa deuxième présentation.	64
09	Écriture comptable de l'encaissement d'un chèque de banque.	65
10	Écriture comptable de l'opération d'escompte.	65
11	Écriture comptable relatif aux opérations de réescompte.	66
12	Les moments les plus importants dans l'évolution de la banque Natixis Algérie.	81
13	L'organigramme de l'organisme d'accueil.	82
14	Schéma général du processus du traitement des effets de commerce circuit aller.	84

Liste des figures

N°	Titre	Page
01	Graphique sur le volume des opérations du système ATCI en 2021.	41
02	Recto de la Lettre de Change normalisé.	71
03	Verso de la Lettre de Change normalisé.	71
04	Recto du Billet à Ordre normalisé.	72
05	Verso du Billet à Ordre normalisé.	73
06	Exemples de la diversité de forme des effets de commerce.	86
07	Écran d'introduction.	90
08	Interface de connexion.	92
09	Interface de suivi des scans.	95
10	Interface de suivi des encaissements des effets de commerce.	97
11	Navigation dans le menu partie 01.	100
12	Navigation dans le menu partie 02.	101
13	Manipulation de l'interface faire une demande.	103
14	Procédure de scan des lettres de change.	105
15	Procédure de scan d'un billet à ordre.	106
16	Manipulation de l'interface reporting des effets scannés.	109
17	Manipulation de l'interface reporting des effets en attente de validation.	111
18	Manipulation de l'interface reporting des effets rejetés.	113
19	Manipulation de l'interface reporting des effets dans la partie encaissement.	115
20	Interface de messagerie.	116

Liste des annexes

N°	Titre	Page
01	LC normalisée.	126
02	BO normalisée.	127
03	Guide étape par étape pour effectuer un dépôt à distance chez HSBC en utilisant un scanner.	128
04	Guide étape par étape pour effectuer un dépôt à distance chez First Bank en utilisant une application mobile.	129
05	Remise d'effets de commerce 01.	130
06	Remise d'effets de commerce 02.	131
07	Lettre de change 01: exemple d'une lettre de change personnalisé par l'entreprise Y.	132
08	Lettre de change 02: exemple d'une lettre de change personnalisé par l'entreprise X.	133
09	Liste des sources des datas collectées.	134
10	SCAN EFFET.	135

Liste des abréviations

ABC-Algeria : Arab Banking Corporation-Algeria.

ABEF : Association des Banques et des Établissements Financiers.

AME : Agence Messagerie Express.

ARTS : Algeria Real Time Settlements.

ATCI : Algérie Télé - Compensation Interbancaire.

ATM : Automated Teller Machine.

BA : Banque d'Algérie.

BADR : Banque de l'Agriculture et du Développement Rural.

BDL : Banque de Développement Local.

BEA : Banque Extérieure d'Algérie.

BIN : Bank Identification Number.

BNA : Banque Nationale d'Algérie.

BNH : Banque Nationale de l'Habitat.

BO : Billet à Ordre.

BRI : Banque des Règlements Internationaux.

BTPH : Bâtiment, Travaux Publics et Hydrauliques.

CMC: Conseil de la Monnaie et du Crédit.

CNEP : Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance.

CPA : Crédit Populaire d'Algérie.

CPI : Centre Pré-compensation Interbancaire.

CRA : Comptes Rendus d'Acquisitions.

CVV: Card Verification Value.

DA : Dinars Algériens.

DAB : Distributeur Automatique de Billets.

DAP : Direction d'Administration des Prêts.

DGE : Direction Générale des Entreprises.

DMP : Direction des Moyens de Paiement.

E-CB : Carte Bancaire Électronique.

E-Banking : Electronic Banking.

E-Paiement : Paiement Electronique.

GAB : Guichet Automatique Bancaire.

GIE-monétique : Groupement d'Intérêt Economique de la Monétique.

KYC : Know Your Customer.

LC : Lettre de Change.

l'E-Notif : Electronic Notifications.

M-Paiement : Mobile Paiement.

NFC : Near Field Communication.

OCR : Optical Character Recognition.

PCM : Paiement Cash Management.

PIN : Personal Identification Number.

PME : Petites et Moyennes Entreprises.

PMI : Petites et Moyennes Industries.

RDC : Remote Deposit Capture.

RIB : Relevé d'Identité Bancaire.

RTGS : Real Time Gross Settlement.

SA : Société Anonyme.

SATIM : Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique.

SIT : Système Interbancaire de Télécompensation.

SPA : Société Par Action.

TES : Transactions Electroniques Sécurisées.

TPE : Terminal de Paiement Électronique.

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée.

USSD : Unstructured Supplementary Service Data.

Sommaire

Introduction générale :	P14
Chapitre I : Les fondamentaux théoriques des moyens de paiement et du système bancaire en Algérie.....	P17
introduction.....	P17
Section 1 : Les acteurs du système bancaire en Algérie.....	P18
Section 2 : La monnaie et les moyens de paiement.....	P27
Section 3 : Le système interbancaire de paiement.....	P39
Conclusion.....	P46
Chapitre II : Les effets de commerce.....	P47
introduction.....	P47
Section 1 : Les effets de commerce.....	P48
Section 2 : Traitement des effets de commerce.....	P59
Section 3 : Modernisation des pratiques concernant les effets de commerce.....	P66
Conclusion.....	P77
Chapitre III : Proposition d'un plan projet	P78
introduction.....	P78
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil.....	P79
Section 2 : Le processus de traitement des effets de commerce.....	P83
Section 3 : Scan Effet, notre solution pour optimiser le traitement des effets de commerce	P87
Conclusion.....	P119
Conclusion générale.....	P120
Bibliographie.....	P121
Annexes.....	P126

Introduction générale

Afin d'accompagner efficacement le développement de l'économie algérienne, les banques algériennes ont entamé ces dernières années une révolution dans les services proposés à leurs clientèles. Pour cela et vue le développement technologique au niveau mondial notamment sur le secteur financier, le volet digital prend un poids très important et les autorités algériennes via la Banque d'Algérie favorise de plus en plus le développement de services digitaux au niveau des banques.

Parmi les récents services digitaux proposés par les banques, nous pouvons citer le paiement en ligne, le portail E-Banking pour les entreprises, la banque 100% en ligne Banxy filiale de Natixis Algérie et l'application mobile Wimpay de la BNA.

Durant un stage effectué durant l'été 2022 au niveau de la banque Natixis Algérie au sein de la structure Paiement Cash Management (Direction de l'Exploitation Corporate), je me suis intéressée au portail E-Banking pour les entreprises et la digitalisation des services bancaires. Ceci a renforcé ma volonté de préparer un thème de mémoire sur les moyens de paiements.

Parmi ces moyens de paiement, nous retrouvons les effets de commerce dont Natixis Algérie souhaite étudier l'opportunité de les digitaliser complètement. C'est un sujet d'actualité. Il faut savoir, en effet, que la Banque d'Algérie a lancé un projet de normalisation du support physique des effets de commerce. Ce projet doit être déployé avant la fin du premier semestre 2023.

En annexe au projet de normalisation des effets, le sujet de stage a porté sur la proposition d'une solution digitale à destination des clients de la banque portant sur le service paiement « effets de commerce ». Le stage s'est déroulé au sein de la structure Paiement Cash Management.

1. Le but de la recherche :

L'objectif de cette recherche est d'étudier l'opportunité d'intégrer les clients dans le processus de digitalisation des effets de commerce qui permettra de :

Coté client :

- Réduire le nombre de déplacements des clients au niveau des agences.

- Améliorer la trésorerie des clients par l'amélioration de la durée de traitement des effets de commerce.
- Proposer un produit sécurisé, simple et innovant qui permet au client de se connecter et suivre le processus de traitement de ses effets en toute transparence et connaître, le cas échéant, la raison de rejet.

Coté banque:

- Augmenter la collecte de ressources financières pour la banque.
- Réduire l'attrition de la clientèle et le fidéliser.
- Réduire les coûts de gestion, rapidité des opérations.
- Minimiser le taux d'erreurs opérationnel.

2. La problématique de la recherche :

Par conséquent la problématique de notre travail de recherche s'articule autour de la question suivante: " Comment peut-on digitaliser le processus de traitement des effets de commerce à travers une solution informatique ?"

Cette problématique fait appel à d'autres questions, qui sont présentées ci-dessous :

- Quels sont les moyens que les clients bancaires doivent fournir pour faciliter le processus de digitalisation des effets de commerce ?
- Quels sont les défis associés à l'intégration du client dans le processus de traitement de l'effet suite à la mise en place d'un processus de digitalisation des effets de commerce ?

Les hypothèses de la recherche :

Les hypothèses sont les suivantes:

- **Hypothèse 01:** la mise à disposition d'un scanner ou d'une application mobile pour numériser les effets de commerce facilitent leur traitement.
- **Hypothèse 02:** les banques peuvent rencontrer des défis juridiques lors de l'intégration du client dans le processus de traitement de l'effet, notamment en matière de conformité réglementaire et de respect des normes de sécurité des données.

3. La démarche méthodologique :

En dépit des difficultés à récolter les données nécessaires au bon déroulement de notre travail, nous avons concentré nos efforts de recherche sur :

- Les supports bibliographiques : ouvrages, revues scientifiques, thèses et mémoires, archives, rapports, textes de loi et sites internet.
- Collecte de données : comparaison des solutions proposées par d'autres banques (nationales et internationales).
- Observation participante : observation du traitement des effets de commerce au niveau de l'agence Natixis pour bien cerner le processus en place et identifier ses points d'amélioration.
- Méthode agile **Scrum** : structuration du projet en sprints pour concevoir une solution de dépôt à distance des effets de commerce. Réunions hebdomadaires, priorisation du backlog, revues de sprints, livrables à chaque sprint. Implication des parties prenantes à chaque étape.

4. Plan de travail :

Notre travail s'articule autour de trois chapitres. Les deux premiers seront théoriques et le 3ème touchera le cas pratique présenté comme suit :

- Le premier chapitre sera consacré au système bancaire, dont on va parler de la Banque d'Algérie et les différents acteurs dans le secteur bancaire.
- Le deuxième chapitre portera sur les effets de commerce, la réglementation en vigueur concernant la normalisation des effets et le dépôt à distance.
- Le dernier chapitre présentera l'entreprise d'accueil, le processus actuel de traitement au niveau de la banque, ainsi qu'une proposition de solution permettant la digitalisation des effets.

Chapitre I : Les fondamentaux théoriques des moyens de paiement et du système bancaire en Algérie

Introduction

Le système bancaire et financier algérien a connu de profondes mutations ces dernières années, dans le but de moderniser et d'améliorer l'efficacité des transactions financières. Ces réformes ont touché aussi bien la réglementation bancaire, les moyens de paiement que le système interbancaire.

Ce chapitre a pour objectif de présenter les principaux acteurs et fondamentaux théoriques qui régissent le système bancaire et les moyens de paiement en Algérie. Nous commencerons par identifier les institutions de régulation et de contrôle des banques, puis nous dresserons la liste des banques et établissements financiers opérant dans le pays.

Nous poursuivrons par une analyse des différents moyens de paiement, en distinguant les instruments classiques des nouveaux moyens modernes apparus avec la dématérialisation de la monnaie. Nous verrons également l'évolution qu'a connue le système de paiement ces dernières années.

Enfin, nous allons expliquer le fonctionnement du système de compensation interbancaire, ainsi que les deux systèmes de paiement électronique mis en place pour faciliter les transactions financières à grande échelle en Algérie : le système Algérie Télécompensation Interbancaire (ATCI) et le système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiement urgent (RTGS).

Section 1 : Les acteurs du système bancaire en Algérie

Le système bancaire algérien se compose d'un ensemble d'acteurs qui jouent un rôle crucial dans la régulation, la supervision et le développement du secteur bancaire du pays. Ces acteurs sont représentés par des organismes centraux de régulation tels que la Banque d'Algérie, qui est l'autorité de tutelle du secteur bancaire, des organismes spécialisés tels que le GIE Monétique, des associations professionnelles telles que l'ABEF, ainsi que des banques commerciales publiques et privées.

À fin décembre 2021, le système bancaire algérien se compose de 27 banques et établissements financiers ayant leur siège social à Alger. Selon leurs natures d'activité, les banques et les établissements financiers sont répartis comme suit : 06 banques publiques, 13 banques privées à capitaux étrangers, dont une à capitaux mixtes, 02 établissements financiers publics, 05 sociétés de leasing, dont 03 publiques et un établissement financier issu de la transformation d'une mutuelle d'assurance agricole. (Banque d'Algérie, 2021, p. 53)

En 2023, la décision n° 23-01 du 12 Joumada Ethania 1444, publiée dans le Journal Officiel de la République Algérienne N° 03, a dévoilé la liste des banques et établissements financiers agréés en Algérie au 5 janvier 2023. Cette liste inclut 20 banques et 08 établissements financiers agréés qui sont autorisés à exercer des activités bancaires en Algérie. (Banque d'Algérie, 2023)

Le système bancaire algérien est composé de plusieurs acteurs, notamment :

1. Les organismes centraux de régulation et de supervision

1.1. La Banque d'Algérie (BA)

La Banque d'Algérie a été créée par la loi 62-144 votée par l'assemblée constituante le 13 Décembre 1962, portant création et constitution des statuts de la Banque Centrale.

1.1.1. Organisation de la Banque d'Algérie

Quelques aménagements ont été apportés durant les années 1970 et le début des années 1980 lançant de ce fait, le processus de la réforme du système financier national. Cependant, c'est la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit de 1990 qui a donné à la Banque d'Algérie son indépendance de toute tutelle. (Aboura & Chahidi, 2017, p. 07)

La Banque d'Algérie est organisée en deux directions générales, chacune gérant des aspects spécifiques liés à l'émission de billets et à la formation bancaire.

En vertu des dispositions de la Loi Monnaie et Crédit, la Banque d'Algérie est administrée par un Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par décret du Président de la République en raison de leur compétence en matière économique et financière. (Banque d'Algérie, 2022, p. Organisation et missions)

Le Conseil d'administration est composé :

- Du Gouverneur, président.
- Des trois vice-gouverneurs.
- Des trois fonctionnaires du rang le plus élevé, désignés par décret du Président de la République en raison de leur compétence en matière économique et financière.

En cas d'absence ou de vacance de leurs fonctions, les fonctionnaires sont remplacés par leurs suppléants désignés dans les mêmes conditions. (Banque d'Algérie, 2013, p. 04)

1.1.2. Rôle et missions de la Banque d'Algérie

La BA a pour mission de veiller à la stabilité des prix en tant qu'objectif de la politique monétaire, de créer et de maintenir, dans les domaines de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement soutenu de l'économie, tout en veillant à la stabilité monétaire et financière. A cet effet, elle est chargée de régler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit, de réguler la liquidité, de veiller à la bonne gestion des engagements financiers à l'égard de l'étranger, de réguler le marché des changes et de s'assurer de la sécurité et de la solidité du système bancaire. (Banque d'Algérie, 2013, p. 07)

La Banque d'Algérie s'assure de la sécurité des moyens de paiement, autres que la monnaie fiduciaire ainsi que de la production et de la pertinence des normes applicables en la matière. (Banque d'Algérie, 2013, p. 11)

La commercialisation par les banques et les établissements financiers, de tout nouveau produit ou service bancaire, doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la Banque d'Algérie. (Banque d'Algérie, 2020)

Les banques et établissements financiers ainsi que les administrations financières se doivent de fournir à la Banque d'Algérie, toutes les statistiques et informations qu'elle juge utiles.

la Banque d'Algérie a instauré la gestion et l'organisation de trois centrales : une centrale des risques des entreprises, une centrale des risques des ménages, une centrale des impayés.

(Aboura & Chahidi, 2017, p. 08)

La centrale des risques est un service de centralisation des risques qui est chargée de recueillir, auprès de chaque banque et de chaque établissement financier dont l'obligation d'adhésion leur a été faite, divers renseignements notamment : le nom des bénéficiaires de crédits, la nature et le plafond des crédits accordés, le montant des utilisations, le montant des crédits non remboursés ainsi que les garanties prises pour chaque crédit. (Ordonnance n°10-04 du 26 août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003, 2010)

1.1.3. Le conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC)

Le Conseil de la monnaie et du crédit, ci-après appelé « Conseil », est composé :

- Des membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie.
- De deux personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et monétaire. (Banque d'Algérie, 2013, p. 12)

Le conseil est investi des pouvoirs en tant qu'autorité monétaire dans plusieurs domaines notamment :

- L'émission de la monnaie, la mise en place des normes et autres conditions des opérations de la banque d'Algérie ainsi que la chambre de compensation.
- La définition, la conduite, le suivi et l'évaluation de la politique monétaire du pays, les objectifs de la politique du taux de change, du mode de régulation du change, l'organisation du marché des changes et la gestion des réserves de change.
- La sécurisation des systèmes de paiement.
- L'attribution des agréments de création de banques et établissements financiers ainsi que le retrait d'agréments.

- L'établissement des normes et autres règles comptables applicables aux banques et établissements financiers. (Banque d'Algérie, 2010)

1.1.4. La Commission bancaire

L'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, institue un organe, dénommé Commission Bancaire, qui a qualité d'autorité chargée du contrôle du respect par les banques et établissements financiers des dispositions législatives et réglementaires et de sanctionner les manquements qui sont constatés. La Commission Bancaire est présidée par le Gouverneur de la Banque d'Algérie. (Banque d'Algérie, 2022)

Cette Commission Bancaire est chargée :

- De contrôler le respect par les banques et les établissements financiers des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.
- De sanctionner les manquements qui sont constatés.

La commission examine les conditions d'exploitation des banques et des établissements financiers et veille à la qualité de leur situation financière. Elle veille au respect des règles de bonne conduite de la profession.

La Commission Bancaire est habilitée à contrôler les banques et les établissements financiers sur pièces et sur place. La Banque d'Algérie est chargée d'organiser ce contrôle pour le compte de la commission en mobilisant ses propres agents.

La Banque d'Algérie peut diligenter toute opération d'investigation, en cas d'urgence. Elle tient informée la commission des résultats de ces investigations.

La commission organise le programme de ses contrôles. Elle détermine la liste, le modèle de présentation et les délais de transmission des documents et informations qu'elle juge utiles. Elle est habilitée à demander aux banques et établissements financiers tous renseignements, éclaircissements et justifications nécessaires à l'exercice de sa mission. Elle peut demander à toute personne concernée la communication de tout document et de tout renseignement. Le secret professionnel ne lui est pas opposable. (Banque d'Algérie, 2013, pp. 24-26)

2. Les organismes de régulation et de développement des transactions monétiques

2.1. Aperçu sur la monétique

La « monétique » désigne l'ensemble des traitements électroniques, informatiques et télématiques¹ nécessaires à la gestion de cartes bancaires ainsi que des transactions associées.

Elle englobe les technologies utilisées pour les échanges d'argent de manière dématérialisée par le biais des cartes bancaires.

La Monétique se trouve en effet à l'intersection de plusieurs domaines: l'économie bancaire, l'informatique, la télématique et les réseaux. Les extensions de la monétique sont nombreuses. Pour couvrir tous ces domaines on utilise de plus en plus le terme TES (Transactions électroniques sécurisées). Ce qui recouvre aujourd'hui les technologies liées à la carte, aux moyens de paiement, à l'identification numérique, à l'e-santé, l'e-administration, etc.

Les TES se divisent en deux catégories:

- TES dans le paiement : le paiement bancaire, le paiement privatif, le paiement en ligne, le porte monnaie électronique, le prépaiement, la carte cadeau, le paiement par téléphone mobile.
- TES hors paiement : l'authentification, la confiance, l'identité, la traçabilité, la santé, la fidélité, l'administration électronique, les usages mobile.

La monétique est liée au système de paiement électronique, elle invoque les trois concepts suivants :

1. La carte à puce ou à piste magnétique.
2. Le terminal de paiement électronique (TPE)² / le distributeur (ou guichet) automatique de billets (DAB/GAB).
3. L'établissement bancaire. (LEPAPA, 2018, pp. 17-21)

¹ Télécommunication + informatique = Télématique.

² C'est un appareil qui permet d'opérer des transactions par carte bancaire de manière instantanée. Il suffit d'y insérer la carte et de renseigner un code confidentiel pour valider l'opération. Parfois, le paiement peut s'effectuer également sans contact.

2.3. Le Groupement d'Intérêt Economique de la Monétique (GIE-monétique)

C'est à l'issue des travaux de l'assemblée générale extraordinaire de l'ABEF tenue le 02 juin 2014 que le GIE-monétique a été créé. Sa mission sera de permettre le pilotage de la stratégie de développement de la monétique en Algérie via la généralisation de l'utilisation des moyens de paiement modernes tels que la carte interbancaire de paiement et le e-paiement. Ce groupement devra donc réguler le secteur de la monétique en Algérie. (Aboura & Chahidi, 2017, p. 13)

2.4. La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM)

Créé en 1995 à l'initiative de la communauté bancaire, le SATIM est l'opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes nationales et internationales. Il agit comme l'un des instruments techniques de soutien au programme de développement et de modernisation des banques, en particulier pour la promotion des moyens de paiement par carte. Le réseau monétique interbancaire du SATIM compte 18 adhérents, dont 17 banques (dont 6 banques publiques et 11 banques privées) ainsi qu'Algérie Poste. (SATIM, 2020)

3. Les associations et groupements professionnels des banques et des établissements financiers

3.1. L'Association des Banques et des Etablissements Financiers (ABEF)

Est une organisation professionnelle en Algérie qui regroupe les banques et les établissements financiers en tant que membres. L'ABEF a pour mission de représenter la profession bancaire, tant sur le plan national qu'international, dans toutes les manifestations financières, économiques et commerciales concernant la communauté bancaire. (L'Association des Banques et des Établissements Financiers, 2014)

4. Les banques et établissements financiers en Algérie

4.1. La liste des banques :

4.1.1. La Banque Nationale d'Algérie (BNA) : la BNA est la première banque commerciale nationale à être créée en juin 1966. Aux termes de la loi n° 88-01 de janvier 1988 relative à l'autonomie des entreprises publiques, la BNA devient une société par actions et obtient son agrément en 1995 suite aux diverses réformes qu'ont dû engager les pouvoirs publics.

Elle est la première banque publique à avoir obtenu son agrément dans le cadre de la loi relative à la monnaie et au crédit. (KPMG, 2012, p. 13)

4.1.2. La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) : la BEA est créée en 1967 (ordonnance n° 67-204), En 1970, la banque devient la banque des grandes sociétés industrielles nationales et a pour objet principal de faciliter et de développer les rapports économiques et financiers de l'Algérie avec le reste du monde.

En 1989, la BEA change de statut et devient une société par actions (la loi n° 88-01 portant autonomie des entreprises). La BEA est agréée en 2002 avec pouvoir d'effecteur, comme ses consœurs, toutes les opérations reconnues aux banques (décision n° 02-04 du 23 septembre 2002). (KPMG, 2012, p. 13)

4.1.3. Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) : a été créé en 1966 (ordonnance n° 66-366 du 29 décembre 1966). Le CPA est agréé en 1997. Le CPA a pour mission de promouvoir le développement du BTPH³, des secteurs de la santé et du médicament, du commerce et de la distribution, de l'hôtellerie et du tourisme, des médias, de la PME/PMI et de l'artisanat. Suite à la promulgation de la loi sur l'autonomie des entreprises en 1988, le CPA est devenu une entreprise publique économique par actions. (KPMG, 2012, p. 14)

4.1.4. La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) : la BADR est une institution financière nationale issue du démembrement de la BNA. Elle est créée en 1982 (décret n° 82-106 du 13 mars 1982). La BADR a pour activité principale de développer les secteurs agricole, de la pêche et des ressources halieutiques, ainsi que la promotion du monde rural. (KPMG, 2012, p. 14)

³ Bâtiment, Travaux Publics et Hydrauliques

4.1.5. La Banque de Développement Local (BDL) : la BDL a été créée à partir de la restructuration du CPA en 1982. La BDL est la banque des PME/PMI⁴, du commerce au sens large, puis des professions libérales, des particuliers et des ménages. (KPMG, 2012, p. 15)

4.1.6. La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP-Banque) : créée en 1964, la CNEP avait pour mission la collecte de l'épargne. Elle devient CNEP-Banque en 1997. La CNEP-Banque conserve cette spécialité encore. Elle a en outre pour objet le financement des crédits immobiliers aux particuliers, celui de la promotion immobilière et le financement des entreprises (leasing, fonds de roulement...), ou encore les services liés à l'habitat (bureaux d'études, entreprises d'entretien d'immeubles, etc.). (KPMG, 2012, p. 15)

4.1.7. Al Baraka Bank Algérie : est la première banque ayant pour activité le « Banking islamique » à s'être implantée en Algérie. La banque démarre ses activités en 1991. Ses actionnaires sont la BADR et le groupe Dallah Al Baraka (Arabie saoudite). (KPMG, 2012, p. 15)

4.1.8. Citibank Algérie : présente en Algérie depuis 1992. Après avoir ouvert un bureau de liaison (ou de représentation), la banque a demandé et obtenu une licence bancaire commerciale. Citibank a été autorisée à ouvrir une succursale en 1998. Ses activités se concentrent autour de l'investissement étranger, la gestion de trésorerie, les dépôts et la banque en ligne. (KPMG, 2012, p. 16)

4.1.9. Arab Banking Corporation-Algeria (ABC-Algeria) : est une filiale d'Arab Banking Corporation Bahreïn. Avant de s'installer en tant que banque de plein exercice, ABC-Algeria a commencé par ouvrir un bureau de liaison en 1995. (KPMG, 2012, p. 16)

4.1.10. Natixis Algérie : est une banque française créée en 2000 sous le statut de banque universelle. Elle est active en tant que banque d'investissement. (KPMG, 2012, p. 16)

Natixis Algérie est la filiale du Groupe BPCE adossée à Natixis (Pôle Services Financiers Spécialisés) installée en Algérie depuis plus de 20 ans. Natixis Algérie offre une gamme étendue de produits et services financiers aux grandes entreprises, PME-PMI, professionnels et particuliers Algériens. Natixis Algérie assure également des prestations de services pour le compte de Natixis (connaissance client « KYC », Trade).

⁴ PME/PMI : Petites et Moyennes Entreprise/Petites et Moyennes Industries.

En 2018, Natixis Algérie a lancé Banxy, la première banque 100% mobile d'Algérie. (Natixis Algérie, 2018, p. Présentation de la banque)

4.1.11. Société Générale Algérie : est une banque commerciale détenue à 100% par le groupe Société Générale (France). Agréée en 2000 avec le statut de banque universelle. (KPMG, 2012, p. 16)

4.1.12. Arab Bank Plc-Algeria « succursale de banque » (Arab Bank PLC) : Arab Bank PLC est une succursale de banque agréée en octobre 2001 avec le statut de banque universelle. (KPMG, 2012, p. 16)

4.1.13. BNP Paribas El Djazaïr : BNP Paribas El Djazaïr est une filiale à 100% de BNP Paribas France. Elle débute sa présence en Algérie par l'ouverture d'un bureau de représentation. Agréée en janvier 2002, elle est autorisée à effectuer toutes les opérations reconnues aux banques. (KPMG, 2012, p. 16)

4.1.14. Gulf Bank Algeria : membre de la Kuwait Project Company, Gulf Bank Algeria est une banque de droit algérien. Agréée en 2004, la banque a le statut de banque universelle qui propose des produits bancaires classiques, ainsi que des produits islamiques. (KPMG, 2012, p. 16)

4.1.15. Trust Bank Algeria : agréée en septembre 2002, la banque a le statut de banque universelle. L'actionnariat est composé en majorité de sociétés à capitaux privés. (KPMG, 2012, p. 17)

4.1.16. The Housing Bank for Trade and Finance-Algeria : filiale algérienne de The Housing Bank for Trade and Finance, la banque est agréée et débute son activité en 2003. Le capital social est détenu par 3 institutions financières. (KPMG, 2012, p. 17)

4.1.17. Fransabank El-Djazaïr SPA : créée en 2006, Fransabank El-Djazaïr SPA est une banque libanaise. Elle obtient un agrément de plein exercice. En janvier 2010, Fransabank El-Djazaïr a ouvert sa première agence bancaire à Oran. (KPMG, 2012, p. 17)

4.1.18. HSBC Algeria (Succursale) : agréée en 2008 en tant que succursale de banque, HSBC Algérie peut exercer toutes les activités reconnues aux banques. (KPMG, 2012, p. 17)

4.1.19. Al Salam Bank-Algeria : agréée en 2008. Al Salam Bank est une banque offrant des produits islamiques. La banque active dans l'investissement immobilier, les titres, les actions et les fonds d'investissement. (KPMG, 2012, p. 17)

4.1.20. La Banque Nationale de l'Habitat (BNH) : l'agrément de la Banque Nationale de l'Habitat a été acté par la décision n° 22-03 datée du 29 décembre 2022.

Il s'agit d'un établissement financier qui va offrir au secteur de l'habitat une certaine expertise en matière de financement des programmes de logements toute formules confondues. Il convient de signaler que les épargnants de cette banque seront essentiellement ceux qui voudront acquérir des logements ou bien construire leurs propres maisons. (Belkhiri, 2023)

4.2. Les établissements financiers

En Algérie, en plus des banques, il existe plusieurs établissements financiers qui proposent des services financiers spécialisés tels que des prêts, des investissements et des placements.

Parmi ces établissements, on peut citer :

- Société de refinancement hypothécaire.
- Société financière d'investissement, de participation et de placement - Spa - « Sofinance - Spa ».
- Arab Leasing Corporation.
- Maghreb Leasing Algérie.
- Caisse Nationale de Mutualité Agricole « Établissement financier ».
- Société Nationale de Leasing - SPA.
- Ijar Leasing Algérie - SPA.
- El Djazair Ijar - SPA. (Banque d'Algérie, 2023)

En somme, le système bancaire en Algérie bénéficie d'une diversité d'acteurs clés qui jouent un rôle essentiel dans la régulation, la supervision et le développement du secteur. La banque centrale, en tant qu'autorité de tutelle, est responsable de la régulation et de la supervision du secteur bancaire, tandis que les associations professionnelles s'emploient à défendre les intérêts de leurs membres. Les banques commerciales, pour leur part, proposent des produits et services financiers afin de satisfaire les besoins de leur clientèle.

Section 2 : La monnaie et les moyens de paiement

L'histoire de la monnaie est marquée par de nombreuses évolutions. Au départ, les échanges se faisaient par troc, c'est-à-dire en échangeant des biens ou des services sans utiliser de monnaie. Puis sont apparues les premières formes de monnaie métallique, comme les pièces en or ou en argent, qui ont facilité les échanges commerciaux.

Au fil des siècles, la monnaie a évolué pour inclure des billets de banque et des chèques, qui ont facilité les transactions financières. Les cartes bancaires ont ensuite été introduites, permettant des paiements électroniques et simplifiant encore plus les transactions.

Avec l'avènement d'Internet et des smartphones, les moyens de paiement se sont encore diversifiés. Le E-Banking, ou banque en ligne, a permis aux clients de gérer leurs comptes bancaires à distance, tandis que le paiement mobile a permis des transactions financières en utilisant simplement un téléphone portable.

1. Aperçu sur la monnaie

La monnaie est un instrument économique universellement accepté qui facilite les échanges commerciaux. Elle se définit comme : *tout ce qui est généralement accepté en paiement de biens ou de services ou pour le remboursement de dettes.* (Mishkin, 2010, p. 65)

La monnaie remplit trois fonctions principales :

1. **Intermédiaire des échanges:** dans presque toutes les transactions de marché dans les économies modernes, sous forme de numéraire ou de chèque, elle sert à payer les biens et services que l'on achète.
2. **Unité de compte:** c'est-à-dire de servir d'unité de mesure de la valeur dans l'économie. On mesure habituellement la valeur des biens et services en terme monnaie, de même que l'on mesure le poids en grammes et les distances en mètres.
3. **Réserve de valeur:** c'est un pouvoir d'achat mis en réserve et transférable dans le temps. Une réserve de valeur sert à épargner du pouvoir d'achat entre le moment où un revenu est reçu et celui où il est dépensé. Cette fonction de la monnaie est utile, car en général on ne souhaite pas dépenser son revenu immédiatement quand on le reçoit, et on préfère le garder jusqu'au moment où on a le temps et le désir d'acheter. (Mishkin, 2010, pp. 66-67)

2. Les moyens de paiement

Les moyens de paiement sont l'ensemble des instruments mis à disposition des agents économiques (particuliers, entreprises, États) pour régler leurs dépenses par des transferts d'argent. Il existe plusieurs catégories de moyens de paiement, qui diffèrent tant par leur forme matérielle que par la technologie utilisée : d'une part, les moyens de paiement fiduciaires (les pièces et les billets), encore largement utilisés, d'autre part, les moyens de paiement dits scripturaux car ils supposent des écritures sur des comptes (cartes bancaires, chèques, virements, prélèvements, monnaie électronique), qui prédominent. (ABC L'éco en bref, 2023)

2.1. Les moyens de paiement classique

2.1.1. La monnaie fiduciaire

La monnaie fiduciaire concerne l'ensemble des billets et pièces en circulation. Son prix repose essentiellement sur la confiance des agents économiques, car la valeur d'une pièce n'a aucun rapport avec celle du métal la composant. Comme le dollar, l'euro est une monnaie fiduciaire. (ooreka argent, 2023)

2.1.2. La monnaie scripturale

Représente les avoirs au crédit des comptes bancaires détenus par les agents économiques et créés par les banques commerciales.

L'utilisation de cette monnaie implique la confiance des agents économiques. Si elle disparaît, l'argent disponible sur les comptes bancaires est retiré, puis transformé en monnaie fiduciaire. La monnaie scripturale est créée et gérée par les banques commerciales, afin que les agents économiques (ménages, entreprises, etc.) puissent financer leurs activités. (Boluze, 2021)
pour l'utiliser. Ces outils sont les suivants :

2.1.2.1. Les chèques

Le paiement par chèque permet des transferts de fonds entre deux personnes sur la seule base d'un écrit et donc sans transport d'espèces et sans système électronique. (Banque de France, 2023)

Le chèque fait donc intervenir 3 personnes :

- Le tireur : c'est lui qui établit et signe le chèque.
- Le tiré : c'est lui qui détient les fonds et paye.
- Le bénéficiaire : c'est lui qui reçoit le paiement. (BERNET-ROLLANDE, 2006, p. 63)

Le chèque est donc un ordre de paiement immédiat, contrairement aux effets de commerce qui sont des promesses de paiement à une date déterminée.

Le chèque doit comprendre un certain nombre de mentions obligatoires : Selon l'article 472 du code du commerce le chèque contient :

1. La dénomination de chèque, insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour la rédaction de ce titre.
2. Le mandat pur et simple de payer une somme déterminée.
3. Le nom de celui qui doit payer (tiré).
4. L'indication du lieu où le paiement doit s'effectuer.
5. L'indication de la date et du lieu où le chèque est créé.
6. La signature de celui qui émet le chèque (tireur). (Banque d'Algérie, 2007)

Le chèque comporte parfois certaines mentions facultatives, parmi celles-ci, trois se retrouvent très fréquemment, celle relative à l'interdiction du bénéficiaire, celle interdisant l'endossement et celle relatives au barrement. (SAIDANI & SIDENNAS, 2018-2019)

- **L'endossement** est un moyen de transmission de la propriété des effets de commerce et des chèques. Donc l'endossement est inscrit au verso du chèque.
- **Le barrement** consiste à apposer deux barres au recto d'un chèque. Il est dit général, s'il ne comporte, entre les deux barres apparaissant au recto du chèque, aucune désignation. Ce qui implique qu'il ne peut être payé qu'à un banquier. Il est dit spécial si le nom d'un banquier est inscrit entre deux barres.

Les chèques se présentent sous trois formes : le chèque barré non endossable payable en faveur d'un bénéficiaire par le crédit de son compte ouvert auprès d'une banque ou Algérie Poste, le chèque non barré endossable payable en espèces auprès du guichet bancaire ou postal tiré et le chèque de banque barré et non endossable émis par une banque à la demande de son client titulaire du compte au bénéfice d'un tiers. (Banque d'Algérie, 2023, p. 15)

2.1.2.2. La carte bancaire

La carte bancaire est un instrument de monnaie scripturale émis par un établissement de crédit et permettant à son titulaire de retirer des fonds ou de payer des biens et services. (Projet de modernisation des instruments de paiement de masse en Algérie., 2009)

On distingue deux natures d'opérations cartes :

1. Les opérations de paiement, réalisées sur un Terminal de Paiement électronique,
2. Les retraits dans les distributeurs automatiques de billets. On considère que pour les opérations de retrait, l'accepteur (la banque dont le distributeur a réalisé la transaction) se confond avec la banque de l'accepteur.

Des paiements peuvent également être effectués à distance (par exemple sur un site de e-commerce) par la communication du numéro de la carte associée à des éléments de sécurité. (Banque de France, 2022)

Une carte bancaire se présente sous la forme d'une carte plastique de taille 4,5 x 8,5 cm. Elle est équipée d'une bande magnétique et/ou d'une puce électronique.

Une carte bancaire est définie par plusieurs éléments :

- Un BIN (Bank Identification Number) qui donne l'identité de l'établissement émetteur de la carte.
- Le nom du titulaire.
- La date de fin de validité.
- Le numéro CVV (CVV= Card Verification Value, Le code de sécurité est constitué par les 3 derniers chiffres imprimés au dos d'une carte de crédit, dans l'espace de signature. Il offre une protection renforcée aux titulaires de carte, en particulier pour les transactions en ligne). (BOUCHELIT, 2015, p. 86)

2.1.2.3. Les virements bancaires

Le virement est un ordre donné par le client d'une banque ou Algérie Poste appelé « donneur d'ordre » à sa banque pour prélever une somme déterminée de son compte pour qu'elle soit transférée électroniquement et portée au crédit du compte du « bénéficiaire » géré par un autre établissement. (Banque d'Algérie, 2023)

L'ordre de virement, selon « l'article 543 bis 19 » doit contenir : (Banque d'Algérie, 2005)

le mandat donné au teneur de compte par le titulaire de compte de transférer des fonds, valeurs ou effets dont le montant est déterminé, l'indication du compte à débiter, l'indication du compte à créditer et de son titulaire, la date d'exécution et la signature du donneur d'ordre.

Deux (2) types de virements sont définis :

- Virement domestique : le donneur d'ordre et le bénéficiaire sont domiciliés en Algérie.
- Virement en provenance de l'étranger convertible en DA : le donneur d'ordre est domicilié à l'étranger et le bénéficiaire en Algérie, la banque du donneur d'ordre étant représentée par une banque en Algérie.

Les virements interbancaires sont compensables, excepté les virements de montants supérieurs à un million de dinars algériens (1.000.000 DA) qui sont traités en temps réel dans le système de règlement brut de gros montants RTGS. (Banque d'Algérie, 2023, p. 09)

2.1.2.4. Les prélèvements automatiques

Le prélèvement est un moyen de paiement à distance réalisé à l'initiative du créancier dénommé ci-après « le créancier ». Le débiteur doit donner préalablement son accord sur ce type d'opération à son créancier et à sa banque pour prélever à une périodicité donnée de son compte à vue le montant des sommes dont il est redevable au titre des biens et/ou des services dont il a bénéficié. Cette technique de prélèvement qui présente un caractère de régularité, est mise en œuvre pour le paiement des :

- Mensualités de remboursement dues au titre de tous types de crédits bancaires (crédits à la consommation, crédits bail, ...) ;
- Factures (eau, gaz, électricité, téléphone, loyers, ...) ;
- Redevances fiscales et parafiscales (impôts et taxes, cotisations sociales, ...);
- Primes d'assurance ;
- Toutes autres fournitures permanentes de biens et de services.

Le prélèvement se fait sur la base d'une autorisation de prélèvement bancaire ou postal que donne le débiteur au créancier sur formulaire spécial. (Banque d'Algérie, 2023)

2.2. D'autres forme de monnaie et l'E-Banking

2.2.1. La dématérialisation

La dématérialisation de la monnaie ainsi que des moyens de paiements électroniques forment les bases de la monétique. L'idée c'est la réduction au strict minimum de l'utilisation des éléments matériels comme base d'opération d'échange des valeurs ou des services. Dans cette dématérialisation, tous les intermédiaires seront remplacés par des flux numériques de manière à réduire la mobilité physique. (LEPAPA, 2018, p. 22)

Avec la dématérialisation sont apparues de nouvelles formes de monnaie, concurrentes aux monnaies fiduciaires et scripturales, comme :

2.2.2. Monnaie numérique

La monnaie numérique existe uniquement sous forme numérique, c'est-à-dire qu'elle n'est pas tangible. Des supports dématérialisés et numériques peuvent exister, mais elle ne pourra jamais avoir de forme tangible comme un billet de banque. La monnaie numérique regroupe 2 grandes catégories de monnaies : (CentralPay, 2022)

2.2.2.1. Monnaie électronique

La monnaie électronique est définie comme « une valeur monétaire qui présente la spécificité d'être stockée sous forme électronique, et qui représente une créance sur son émetteur ». Elle doit en outre respecter une série de conditions, à savoir être émise contre remise de fonds, et être acceptée pour une opération de paiement par une personne morale ou physique autre que l'émetteur.

L'un des intérêts principaux du régime de monnaie électronique est ainsi de pouvoir disposer de moyens de paiement avec plafond facilement utilisables, particulièrement adaptés au commerce en ligne. (Banque de France, 2022)

2.2.2.2. Monnaie virtuelle

A la différence de la monnaie électronique, la monnaie virtuelle n'est pas directement liée à la monnaie officielle, on distingue :

- a. **Monnaie virtuelle fermée:** elle n'a pas de lien avec l'économie réelle, c'est la monnaie que l'on retrouve notamment dans les jeux vidéos pour faire des achats de packs ou de matériels par exemple.
- b. **Monnaie virtuelle unidirectionnelle:** c'est donc la monnaie qui va être créée à partir d'achat en monnaie scripturale, donc avec de la monnaie légale. Cependant, elle est dite unidirectionnelle car cette monnaie virtuelle ne peut pas être ensuite retransformée en monnaie légale.
- c. **Monnaie virtuelle bidirectionnelle:** correspond aux crypto monnaies. C'est donc de la monnaie que l'on peut acquérir contre de la monnaie légale et qui peut par la suite être retransformée en monnaie légale. (CentralPay, 2022)

2.2.2.3. Crypto monnaie

La première monnaie privée virtuelle utilisable à grande échelle, le Bitcoin, a été créée en 2008. Elle est émise et circule sur un registre distribué décentralisé et public fonctionnant par consensus et assurant la traçabilité des transactions, mais aussi une pseudonymisation⁵ très poussée justifiant le qualificatif de crypto monnaie. Depuis, d'autres monnaies virtuelles ont été créées, toujours sur la base de la technologie blockchain⁶, mais bénéficiant, grâce à un mécanisme de réserve, d'un change stabilisé par rapport à une des grandes monnaies souveraines, dites « stable coins ». (CNIL, 2021, p. 43)

⁵ **Pseudonymisation** : un traitement de données à caractère personnel de manière qu'on ne puisse pas attribuer les données à une personne physique sans avoir recours à des informations supplémentaires.

⁶ **Blockchain** : grande base de données partagée simultanément entre tous ses utilisateurs, tous également détenteurs de ce registre, et qui ont également tous la capacité d'y inscrire des données, selon des règles spécifiques fixées par un protocole informatique très sécurisé grâce à la cryptographie.

2.3.1. Paiements sans contact

Les paiements sans contact permettent de payer rapidement, sans saisir un code confidentiel pour des petits montants, en approchant une carte ou un téléphone mobile d'un terminal de paiement. Ils sont appréciés tant des commerçants que des utilisateurs car ils garantissent un confort d'utilisation accru par rapport à un paiement par carte classique. (Banque de France, 2023)

2.3.2. Les services de banque à distance

Il convient de noter que la banque à distance est devenue de plus en plus populaire ces dernières années en raison de l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication. Les banques offrent désormais une large gamme de services en ligne, tels que la consultation de comptes, le virement de fonds, le paiement de factures, la souscription de produits d'assurance et d'investissement, etc. Les avantages de la banque à distance pour les clients sont nombreux, notamment la commodité, la rapidité et la disponibilité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des services bancaires.

2.3.2.1. La banque à distance

La banque à distance est un terme générique qui désigne toutes les activités bancaires permettant aux clients d'interagir avec leur banque à partir d'un point de service électronique, tel que le téléphone ou Internet. Selon Dominique Vilattes, elle est définie comme « *toute activité bancaire destinée à un client ou à une prospection se déroulant à partir d'un point de service électronique en utilisant un système de télécommunication tel que le réseau téléphonique public ou internet* ». (Vilattes, 1997)

2.3.2.2. L'E-Banking

Le terme « **E-Banking** » en anglais, ou la banque électronique, correspond à l'utilisation d'Internet par une institution financière pour offrir à ses clients une gamme de services bancaires plus ou moins large, allant de la simple vitrine commerciale à la gestion à distance de transactions financières, en passant par la consultation des comptes. (Michel & CHAUMON, 2013)

2.3.2.3. Les Formes de l'E-Banking

La technologie bancaire électronique offre une variété de services différents :

- a. **Le Distributeur Automatique de Billets (DAB)** : est un distributeur automatique de billets à usage unique. Ce type de distributeur permet à l'utilisateur de retirer de l'argent de son compte, et uniquement du compte de l'utilisateur. Le DAB fournit ensuite les espèces demandées par l'utilisateur en fonction de l'encours. (FlowBank, 2022)
- b. **Le Guichet Automatique Bancaire (GAB)** : est un appareil électronique qui est à la fois un distributeur automatique de billets et un appareil qui offre d'autres services bancaires aux titulaires de comptes bancaires. (FlowBank, 2022)
- c. **Mobile paiement** : le m-paiement correspond aux paiements pour lesquels le mobile est utilisé pour initier ou confirmer le paiement, il trouve aujourd'hui son actualité dans de nombreux usages de paiement» transfert d'argent, règlement de factures, paiement en magasin, paiement à distance...». Il existe trois principales façons de lancer un paiement sur un appareil mobile : (CHIHA & Dahbia, 2017)
 1. Via SMS ou USSD (unstructured supplementary service data), où un message est envoyé par l'utilisateur via le réseau de téléphone mobile pour lancer le paiement. Ce type de système est plus communément utilisé pour les paiements de transfert d'argent à distance.
 2. Via Internet mobile, où le dispositif mobile fournit un moyen d'accès à Internet. Les paiements via cette interface de transaction sont similaires aux transactions effectuées à partir d'un ordinateur personnel, mais les services du site peuvent être adaptés pour les rendre plus propices grâce à la fourniture d'une application.
 3. Via Contact ou Near Field Communication (NFC), où un appareil mobile activé avec la technologie NFC communication en champ proche peut être placé à proximité d'un terminal NFC et transmet les informations de paiement en utilisant des fréquences radio. La communication entre les appareils peut offrir la même base de fonctionnalité qu'une carte de crédit ou de débit sans contact, ou une interaction plus complexe pour permettre des services supplémentaires à fournir.
- d. **Le PC Banking** : un système qui nécessite un programme spécial fourni par la banque. Les données sont encodées dans l'application et transmises ensuite par un modem. On parle aussi de PC Banking « Off-line » car il permet au client de saisir et de gérer toutes

ses opérations sans être connecté à Internet. Il doit seulement se connecter au moment de transmettre l'intégralité des données. (DENOËL, 2008, p. 21)

- e. **Le Net Banking** : les données sont ici encodées directement en ligne (dans un espace dédié à cet effet sur le site de la banque) et sont transmises via Internet. (DENOËL, 2008, p. 21)

3. Évolution du système de paiement

Depuis environ 2500 ans, nous pouvons payer avec des pièces de monnaie. L'idée du billet est née en Chine au début du VIII^e siècle afin d'alléger les porte-monnaie. Nous remarquons que les pièces ont toujours été rondes et les billets toujours rectangulaires. Le chèque, quant à lui, existe depuis le XVIII^e siècle.

La carte bancaire a été créée en 1967. Pour valider une transaction, les commerçants avaient un lecteur muni d'une feuille de carbone. Il suffisait de faire glisser la poignée afin de copier les informations de la carte sur un document qu'il fallait ensuite signer. La carte bancaire comme nous la connaissons aujourd'hui, insertion dans un terminal et saisie d'un code, existe depuis 1990. En 2011, le TPE avec le paiement sans contact fait son apparition. Depuis 2016, nous pouvons utiliser notre smartphone comme un mode de paiement sans contact. (CUNHA, 2019)

Les dates clés :

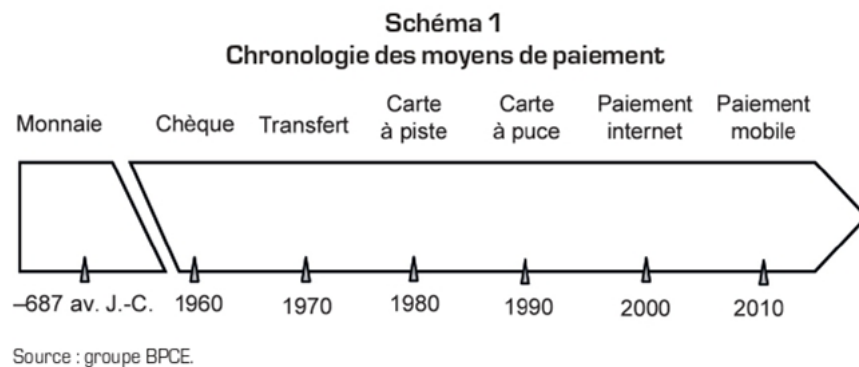
- 1959 : l'histoire commence aux États-Unis avec la première carte de crédit American Express.
- 1971 : première carte à piste magnétique⁷.
- 1974 : Roland Moreno, un français, invente et fait breveter la carte à puce. Carte qui fait partie depuis ce jour de notre quotidien, que ce soit la carte bancaire, la carte SIM, la carte de transport ou encore la carte vitale, tout le monde en a une.
- 1984 : naissance du système interbancaire national en France.
- 1986 : apparition de la puce sur la carte bancaire pour plus de sécurité.

⁷ Carte électronique pourvue d'une surface magnétisable sur laquelle sont stockées les données par enregistrement magnétique.

- 1992 : code PIN à 4 chiffres sur la carte.
- 2000 : cryptogramme visuel apposé au verso des cartes, afin de rendre les ventes à distance plus sécurisées.
- 2002 : lancement de la e-CB (numéro unique) pour éviter les piratages sur internet. (Comparateur Banque.com, 2021)
- Jusqu'à aujourd'hui : paiement sans contact, paiement mobile et le self care pour gérer sa carte en ligne.

Aujourd'hui, les paiements sont sécurisés en Europe par un code PIN, aux États-Unis par lecture de piste magnétique. En Chine, les moyens de paiement sont très modernes car les Chinois ont peu utilisé la carte bancaire, passant directement de l'argent liquide au smartphone. Alipay et WeChat ⁸sont les principales plateformes de paiement.

Schéma 01: L'évolution chronologique des moyens de paiement



Source: Les moyens de paiement, quelle innovation? (Forel, 2015, p. 02)

L'évolution chronologique des moyens de paiement montre la transition d'une monnaie physique vers une monnaie électronique :

- Dans l'Antiquité : troc puis monnaie métallique pour faciliter les échanges
- Au XXe siècle : chèque, virement et carte de paiement, moins de manipulation d'argent liquide
- Avec Internet : e-paiement et m-paiement dématérialisés, rapides, accessibles en ligne et mobile Les moyens de paiement deviennent donc de plus en plus immatériels.

⁸ Alipay et WeChat sont des applications mobiles qui permettent, à la clientèle chinoise, de payer par QR Code.

On assiste donc à une transition d'une monnaie physique vers une monnaie électronique. Les moyens de paiement sont de plus en plus immatériels.

En résumé, l'histoire de la monnaie et des moyens de paiement illustre l'évolution constante des pratiques économiques, passant du troc des biens et services en face à face aux paiements électroniques effectués depuis son smartphone. Cette transformation rapide a été motivée par les exigences des clients en termes de rapidité, de personnalisation et de sécurité. Cependant, ces évolutions technologiques ont également posé des défis pour le secteur bancaire, qui doit constamment s'adapter aux évolutions technologiques pour répondre aux besoins de ses clients et rester compétitif. Pour rester compétitif et répondre aux besoins de ses clients, le secteur bancaire doit continuer à s'adapter aux évolutions technologiques, tout en respectant les réglementations en vigueur pour assurer la sécurité des transactions financières.

Section 03: Le système interbancaire de paiement

Les progrès technologiques récents ont apporté des transformations significatives dans les transactions financières, y compris dans les systèmes de paiement interbancaires en Algérie.

Depuis 2003, la Banque d'Algérie et les banques du pays se sont engagées dans une démarche de modernisation et de développement des systèmes de paiement, en cohérence avec les orientations gouvernementales. L'objectif était de mettre en place deux systèmes de paiement interbancaires modernes, efficaces, rapides et sécurisés : un système de règlements bruts en temps réel de gros montants ARTS et paiements urgents, ainsi qu'un système de paiements de masse ATCI.

1. Le Centre Pré-compensation Interbancaire (CPI)

En 2004, la BA créé la filiale CPI (société par actions, filiale de la Banque d'Algérie dont le capital a été ouvert aux banques.), avec la participation des banques et d'Algérie Poste, pour assurer la réalisation du système de télécompensation. Le CPI par la suite a signé une convention régissant ses relations avec l'ensemble des participantes. (RAFAFA, 2020, p. 301)

Le CPI assume quatre (4) fonctions essentielles : la gestion des échanges, de la télécompensation, des mouvements nets de règlement et l'archivage des données.

Le CPI assure ainsi la gestion des flux d'échanges et le calcul des soldes multilatéraux des participants à déverser au RTGS, la supervision du fonctionnement du système, l'élaboration des statistiques et l'agrément des plates-formes.

Il assure en outre le rôle de certificateur agréé. (Banque d'Algérie, 2023)

2. Création du système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiement urgent (RTGS)

Le système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiement urgent (ou real time gross settlement system en anglais), est un système de paiement interbancaire automatisé où s'effectuent des paiements uniquement par ordres de virement un par un et en temps réel, c'est-à-dire, sans compensation. Il a été réalisé selon les standards internationaux, notamment en matière de fiabilité et sécurité des échanges. Ce système est appelé aussi Algeria Real Time Settlement (ARTS), il est entré en vigueur le 13 Octobre 2005 conformément aux dispositions du règlement N°05-04 et mis en production le 8 Février 2006. En tant que système de règlement brut, il règle les paiements individuellement, c'est-à dire, opération par opération, sans solder les débits avec les crédits. En tant que système de règlement en temps réel, il effectue le règlement final en continu sous réserve que le compte de règlement de la banque émettrice soit suffisamment provisionné. Les principaux participants sont : La Banque d'Algérie, Les banques, Le Trésor public, Algérie-Poste, Algérie Clearing, Centre de pré compensation interbancaire CPI. (RAFAFA, 2020, p. 301)

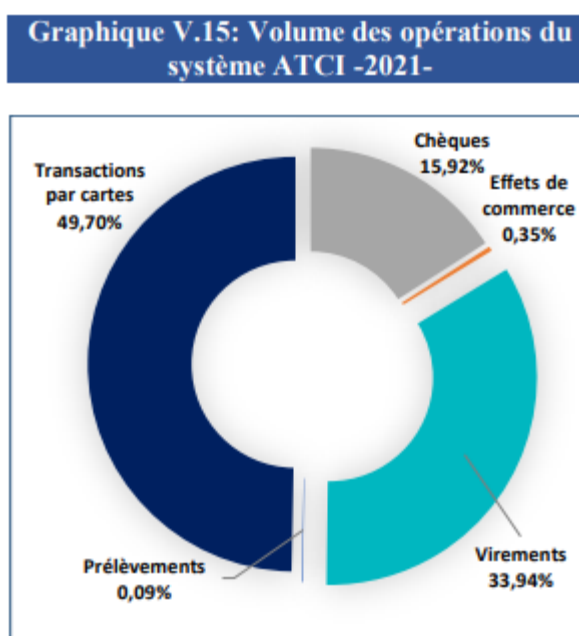
3. La compensation automatisée des paiements de masse

Le système de télécompensation interbancaire (ATCI) a été mis en production en mai 2006. Il permet l'échange de tous les moyens de paiement de masse. Le système a été mis en production avec la compensation des chèques normalisés. Les autres instruments de paiement ont été introduits dans le système progressivement. Le système ATCI est géré par le Centre de Pré- compensation Interbancaire (CPI), Le système fonctionne sur la base de la compensation multilatérale des ordres de paiement et dont les soldes nets sont déversés pour règlement différé dans le système ARTS à une heure prédéfinie dans le système. (RAFAFA, 2020, pp. 301-302)

3.1. Activité du Système ATCI

Les transactions par cartes et les virements traités par le Système ATCI en 2021 ont été les plus utilisés avec des taux de 49,70 % et 33,94 % respectivement de la volumétrie globale des moyens de paiement échangés. A cet égard, il importe de préciser que ces moyens de paiement de nature essentiellement électronique confortent, de mieux en mieux, leur position dans le marché des paiements, contrairement aux chèques dont l'utilisation semble régresser d'année en année. (Banque d'Algérie, 2021, p. 76)

Figure 01 : Graphique sur le volume des opérations du système ATCI en 2021



Source : Rapport annuel 2021: Évolution économique et monétaire (Banque d'Algérie, 2021, p. 77)

Le Système ATCI a enregistré, durant l'année sous revue, un total de rejets s'élevant à 226 680 opérations pour 539,6 milliards de dinars, soit des taux de rejet somme toute raisonnable de 0,47 % en volume et 3,09 % en valeur. Les effets de commerce (lettres de change et billets à ordre) ont été les plus impactés par les rejets avec des taux de 64,52 % en volume et 14,21 % en valeur et ce, en raison vraisemblablement de l'absence de dématérialisation.

A cet égard, il importe de souligner que le Comité de normalisation a révisé, en décembre 2021, les normes interbancaires de manière à permettre aux banques, à Algérie Poste et au Trésor public d'échanger leurs effets de commerce de manière totalement dématérialisée.

4. Caractéristiques du système de télécompensation

Le système de télécompensation est défini d'une part par l'ensemble des dispositifs matériel et logiciel et d'autre part par l'ensemble des règles permettant l'échange et le calcul des positions des participants à la fin de chaque session. (Banque d'Algérie, 2023)

Le système de télécompensation est un système net qui calcule, à la fin de chaque cycle d'échange, les soldes multilatéraux des participants et les transmet pour règlement au système de règlement brut en temps réel (RTGS). Le système de télécompensation est conformément aux règles de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) un système auto protégé contre les risques systémiques⁹. Dans ce cadre, il :

- Veille au respect permanent de la limite maximale du solde multilatéral débiteur pour chaque participant et transmet les alertes à l'opérateur du système en cas d'atteinte de la limite.
- Est adossé à un fond de garantie préalablement constitué.

Le système de télécompensation, automatisé et dématérialisé, repose sur l'automatisation complète dans le traitement des flux d'échanges et la dématérialisation des instruments de paiements.

Le système doté d'une plate-forme centrale est géré par un opérateur qui assure la régularité et la conformité des opérations traitées aux règles définies dans une convention interbancaire

4.1. Plate-forme centrale de télécompensation

La plate-forme centrale, gérée par le C.P.I, est conçue pour contrôler et assurer un échange interbancaire sécurisé et automatisé des paiements de masse et leur compensation suivant les règles de neutralité et de transparence. La plate-forme centrale exerce une triple fonction :

- La fonction de contrôle d'échanges qui permet :
 - L'authentification de l'émetteur habilité à effectuer des échanges.
 - L'authentification des données reçues et leur intégrité.
 - La validité du format.

⁹ Le risque qu'un événement particulier entraîne par réactions en chaîne des effets négatifs considérables sur l'ensemble du système pouvant occasionner une crise générale de son fonctionnement.

- L'existence et la validité des champs obligatoires.
- La fonction de gestion de la compensation permettant la constitution puis l'envoi de remises aux destinataires ainsi que la transmission des comptes rendus d'acquisition et/ou d'événements d'opérations.
- La fonction de gestion des règlements qui permet le calcul des soldes multilatéraux des participants et leur déversement pour règlement dans le système de règlement brut en temps réel (RTGS) et la reprise des opérations et du calcul de nouvelles positions en cas de rejet des résultats d'une compensation par le RTGS.

4.2. Les adhérents

Les acteurs qui interviennent comme adhérents au système de télécompensation pour les opérations de paiement de masse sont : BA, les banques commerciales, Algérie Poste et le Trésor Public.

Ces acteurs peuvent accéder au système sous forme de participants directs ou indirects à partir d'une plate-forme participant, à l'exception de la Banque d'Algérie qui, en plus de son statut de participant direct, exerce d'autres missions au sein du système.

4.2.1. La Banque d'Algérie

La BA dans le cadre de sa qualité d'agent financier de l'Etat pour toutes les opérations de banque et de crédit est dotée du statut de participant direct. Elle assure en outre les missions de surveillance et de régulation du système.

4.2.2. Le participant direct

Adhérent qui détient un compte de règlement auprès de la Banque d'Algérie et dispose d'une plate-forme « participant ». Le participant direct assume la responsabilité technique vis-à-vis de l'ensemble des participants aux systèmes des échanges et de compensation des opérations transitant par son intermédiaire que ce soit pour son propre compte ou pour celui des banques qu'il représente et la responsabilité financière pour ses propres opérations.

4.2.3. Le participant indirect

Le participant indirect utilise les services d'un participant direct qu'il mandate pour présenter ses transactions au niveau de la compensation à partir de sa plate-forme. Il assume la

responsabilité financière des opérations présentées. Tout participant indirect peut accéder suivant certaines conditions au statut de participant direct.

4.2.4. La plate-forme participant

La plate-forme participant est le point d'accès au système de compensation. Elle doit être homologuée par l'opérateur du système. Elle assure la gestion des échanges entre le système d'information du participant et le système central de compensation.

5. L'échange des flux

Les flux sont échangés dans deux (2) sens : de la plate-forme participant vers le système central, ce sont les remises « aller » et du système central vers la plate-forme participant, ce sont les remises « retour ».

5.1. Traitement aller télécompensation

5.1.1. Constitution des remises

Les enregistrements reçus de chaque banque remettante via son système d'information, par vacation ou au fil de l'eau, par la plate-forme participant comprennent :

les opérations initiales, les rejets bancaires d'opérations, la représentation d'opérations ayant fait l'objet de rejet technique et l'annulation d'opérations.

5.1.2. Structure de la remise

Les remises « aller » sont confectionnées par la plate-forme « participant ». Cette confection se fait selon la taille et/ou le timing sous forme de fichiers établis par nature d'instrument (chèque, effets, virement, prélèvement, ...), type d'opération, pour une seule date de valeur et pour chaque opération, pour constituer des remises formées de lots par banque en vue de leur transmission au système central. Concernant les chèques, les remises « aller » sont associées aux images (photos numérisées recto/verso) selon les seuils arrêtés ; chaque image étant associée à un identifiant généré par le poste de numérisation et permettant au destinataire de rapprocher les deux (2) éléments.

Le système procède aux contrôles syntaxiques et de référentiels des fichiers et des opérations. Des comptes-rendus d'acquisitions d'opérations correctes (CRA) ou de rejet d'opérations erronées sont transmis en retour au système d'information. Les fichiers corrects sont transmis

par la plate-forme participant au CPI suivant la plage horaire d'ouverture des échanges arrêtée conventionnellement.

5.2. Traitement par le système central de télécompensation

Le système central reçoit les fichiers de remises de la plate-forme participant de la Banque remettante, réalise les différents contrôles syntaxiques, de conformité et de cohérence. Des comptes rendus d'acceptation ou de rejet des remises avec motif de rejet lui sont retournés. Les opérations acceptées par le système central de télécompensation sont triées par banque réceptrice, constituées en fichiers compensation et transmises aux banques réceptrices. Le système central de compensation calcule en continu la position de chaque banque et déverse suivant la date de règlement les soldes multilatéraux dégagés des opérations sur le système RTGS.

5.3. Traitement retour télécompensation

Les remises « retour » sont confectionnées par le système central en vue de leur transmission vers la plate-forme « participant » destinataire. Elles sont constituées suivant le même principe que les remises « aller ». Les images scannées parviennent au système central scellées et cryptées, et sont routées vers les destinataires. Les fichiers Retour en provenance du système central de compensation sont reçus sur la plate-forme de la Banque réceptrice qui procède au contrôle bancaire obligatoire des opérations.

En résumé, la télécompensation est un moyen de paiement interbancaire essentiel en Algérie. Elle permet aux banques du pays de traiter un grand volume de transactions de manière efficace et sécurisée. Ce système de compensation électronique permet le règlement des transactions financières urgentes et de gros montants entre les banques. Son fonctionnement repose sur l'échange de fichiers informatiques via un réseau privé reliant la Banque centrale aux banques commerciales. La télécompensation a sensiblement amélioré l'efficacité et la sécurité des paiements interbancaires en Algérie.

De plus, avec la normalisation des effets de commerce, on peut prévoir une diminution des rejets et une accélération des transactions. Cela devrait renforcer encore davantage l'efficacité et la fiabilité de la télécompensation en Algérie, contribuant ainsi à l'amélioration de la fluidité des transactions financières dans le pays.

Conclusion

En conclusion, ce premier chapitre nous a permis d'explorer en profondeur les différentes composantes du système bancaire algérien ainsi que les moyens de paiement traditionnels tels que la monnaie fiduciaire, les chèques et les cartes bancaires, ainsi que de moyens de paiement modernes en pleine expansion, tels que le E-Banking.

Nous avons également souligné l'ambition de l'Algérie de moderniser son système financier en normalisant certains instruments de paiement tels que les effets de commerce, afin de réduire le taux des rejets et d'accélérer les transactions en télécompensation.

Cette initiative devrait renforcer l'efficacité et la fiabilité de la télécompensation en Algérie, et par conséquent améliorer la fluidité des transactions financières dans le pays.

Dans le prochain chapitre, nous nous concentrerons sur les effets de commerce et leur normalisation visée par la Banque d'Algérie.

Chapitre II : Les effets de commerce

Introduction

Les entreprises commerciales accordent fréquemment des ventes à crédit pour des raisons concurrentielles ou pour se conformer aux usages du secteur. Afin de sécuriser le paiement différé des sommes dues par les acheteurs, le vendeur peut exiger la remise d'un effet de commerce.

Les effets de commerce constituent des moyens de paiement et de crédit très utilisés dans les transactions commerciales. Ils permettent aux entreprises de mobiliser leurs créances et d'obtenir des liquidités. Dans ce chapitre, nous étudierons en premier lieu les différents types d'effets de commerce tels que la Lettre de Change (LC) et le Billet à Ordre (BO), ainsi que leur traitement et écriture comptable.

Ensuite, nous aborderons la nouvelle instruction n°03-2021 du 15 février 2021 modifiant et complétant l'instruction n°01-2020 du 16 février 2020 relative à la normalisation de la Lettre de Change et du Billet à Ordre.

Enfin, nous terminerons par les modalités du dépôt à distance de ces effets de commerce, également appelé dépôt à distance ou Remote Deposit Capture (RDC) , qui permettent leur dématérialisation.

Section 01 : Généralité sur les effets de commerce

Les effets de commerce sont des documents négociables qui constatent et matérialisent la créance du vendeur sur l'acheteur. Ils permettent au vendeur d'obtenir un paiement à une date ultérieure tout en bénéficiant de certaines garanties. Les principaux effets de commerce sont la Lettre de Change, le Billet à Ordre et le chèque. Cependant, puisque nous avons déjà présenté le chèque dans le premier chapitre, nous allons seulement présenter la Lettre de Change et le Billet à l'Ordre dans ce chapitre.

1. Généralité sur la Lettre de Change

La Lettre de Change ou traite remonte au Moyen Âge ; elle était utilisée par les banquiers pour permettre à leurs clients commerçants de se procurer des fonds sur une autre place, et leur éviter ainsi un transport de monnaie onéreux ¹⁰et dangereux. (BERNET-ROLLANDE, 2006, p. 246)

1.1. Définition de la LC

La LC est un écrit par lequel une personne appelée tireur (le créancier, c'est-à-dire le fournisseur) invite une autre personne appelée tiré (le débiteur, c'est-à-dire le client) à payer une certaine somme (montant facturé), à une date déterminée (date d'échéance), à une troisième personne appelée bénéficiaire (souvent le tireur ou son banquier).

La Lettre de Change met en présence trois personnes : le tireur, le tiré et le bénéficiaire.

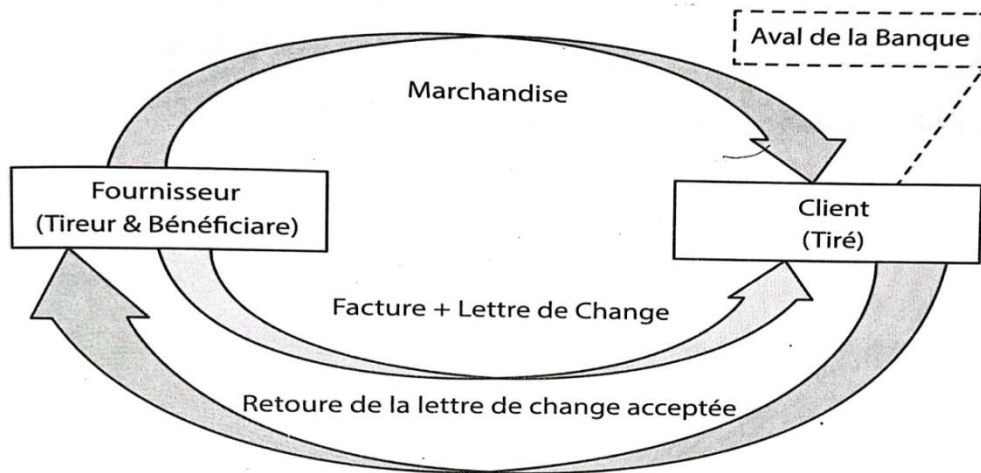
- Le tireur : c'est lui qui prend l'initiative d'émettre la Lettre de Change et invite, de ce fait, le tiré (son débiteur, son client) à payer.
- Le tiré : c'est lui qui doit payer à l'échéance la somme indiquée ; il doit avoir une dette à l'égard du tireur ; c'est cette dette qui constitue la provision.
- Le bénéficiaire : c'est à lui que le tiré doit payer ; le bénéficiaire peut être le tireur lui-même ou une tierce. (BERNET-ROLLANDE, 2006, p. 246)

Il est important de noter que la Lettre de Change est un moyen de paiement au sens de l'article 26 du règlement n° 92-04 du 22 mars 1992 de la Banque d'Algérie, relatif au contrôle

¹⁰ Qui impose des frais, des dépenses.

des échanges. De plus, les Lettres de Change sont des instruments de crédit dans la mesure où elles sont payables à terme. (FERHAT, 2022, p. 05)

Schéma 02: Acteurs impliqués dans le processus de la Lettre de Change



Source: Les effets de commerce la lettre de change (Tome1) (FERHAT, 2022, p. 05)

1.2. Création et forme de la Lettre de Change

selon l'article 390 du Code du commerce, une Lettre de Change doit respecter certaines conditions de forme et comporter des mentions obligatoires, telles que : (Banque d'algérie , p. 92)

1. La dénomination de "Lettre de Change" ou "traite", insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour la rédaction de ce titre.
2. Le mandat pur et simple de payer une somme déterminée.
3. Le nom de celui qui doit payer, appelé le "tiré".
4. L'indication de l'échéance, c'est-à-dire la date à laquelle le paiement doit être effectué.
5. L'indication du lieu où le paiement doit être effectué.
6. Le nom de celui auquel ou à l'ordre duquel le paiement doit être fait, appelé le "bénéficiaire".
7. L'indication de la date et du lieu où la Lettre de Change est créée.
8. La signature de celui qui émet la lettre, appelé le "tireur".

Les mentions manquantes comme la date, le lieu, peuvent entraîner la nullité de l'effet. Par contre, si la précision de date d'échéance fait défaut, la Lettre de Change est considérée payable à vue, c'est à dire payable à tout moment.

Ainsi, on peut avoir plusieurs modèles et formes de LC, mais les mentions obligatoires doivent figurer. (FERHAT, 2022)

1.3. Caractéristique de la Lettre de Change:

Les caractéristiques de la LC, selon le Code de commerce, sont les suivantes :

- a. La Lettre de Change peut être à l'ordre du tireur lui-même. Elle peut être tirée sur le tireur lui-même. Elle peut être tirée pour le compte d'un tiers. Elle peut être payable au domicile d'un tiers, soit dans la localité où le tiré a son domicile, soit dans une autre localité.
- b. La Lettre de Change dont le montant est écrit à la fois en toutes lettres et en chiffres vaut en cas de différence, pour la somme écrite en toutes lettres. La Lettre de Change dont le montant est écrit plusieurs fois soit en toutes lettres, soit en chiffres ne vaut, en cas de différence, que pour la moindre somme.
- c. Les Lettres de Change souscrites par des mineurs non négociants sont nulles à leur égard, sauf les droits respectifs des parties, conformément à l'article 191 du Code civil.
- d. Si la Lettre de Change porte des signatures de personnes incapables de s'obliger par Lettre de Change, des signatures fausses ou des signatures de personnes imaginaires ou des signatures qui, pour toute autre raison, ne sauraient obliger les personnes qui ont signé la lettre de change, ou du nom desquelles elle a été signée, les obligations des autres signataires n'en sont pas moins valables.
- e. Quiconque appose sa signature sur une Lettre de Change comme représentant d'une personne pour laquelle il n'avait pas le pouvoir d'agir est obligé lui-même en vertu de la lettre. Et s'il a payé les mêmes droits qu'aurait eus le prétendu représenté, il en est de même du représentant qui a dépassé ses pouvoirs.
- f. Le tireur est garant de l'acceptation et du paiement. Il peut s'exonérer de la garantie de l'acceptation, toute clause par laquelle il s'exonère de la garantie du paiement est réputée non écrite. (Banque d'Algérie)

1.4. La provision

La provision de la Lettre de Change est la créance détenue par le tireur sur le tiré, dont le montant est au moins égal à celui indiqué sur la lettre de change. Elle constitue une garantie de son paiement. (FERHAT, 2022, p. 11)

La provision doit être faite par le tireur (fournisseur) ou bien pour le compte de la personne à qui la Lettre de Change sera tirée (client), dans ce cas le tireur et pour le compte d'autrui reste personnellement obligé seulement envers les endosseurs et le porteur de l'effet en question.

Contrairement au chèque ou la provision doit exister au moment de l'émission de celui-ci, celle de la Lettre de Change peut n'exister qu'au jour de son échéance. (FERHAT, 2022, p. 23)

1.5. L'endossement

La LC, couramment appelée traite, peut être payée au bénéficiaire lui-même, elle peut également être payée à un tiers désigné par lui au moyen de ce que l'on appelle l'endossement. Endosser une traite, c'est signer au dos pour la transmettre en ajoutant la mention « payez à l'ordre de... » ; toutefois, la simple signature au verso vaut endos. Celui qui endosse la traite est l'endosseur, celui qui en bénéficie est l'endossataire. Par cette formule, le bénéficiaire de l'effet donne l'ordre au tiré de payer au cessionnaire (c'est-à-dire l'endossataire) le montant de la Lettre de Change à l'échéance.

Ce dernier, en endossant l'effet, transmet le bénéfice de l'ordre à un nouveau cessionnaire qui pourra, par le même moyen, le transmettre à une nouvelle personne, et ainsi de suite.

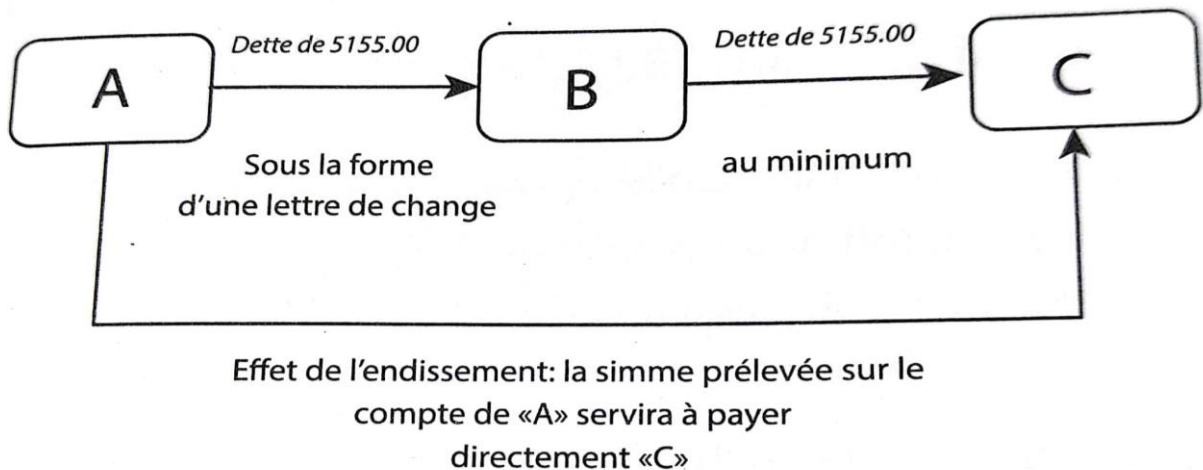
L'endossement doit être pur et simple. Toute condition à laquelle il serait subordonné serait réputée non écrite. L'endos apposé au dos de la lettre de change, peut-être :

- Nominatif : l'endossataire est nommément désigné.
- Au porteur : celui qui détient l'effet est bénéficiaire de l'endos.
- En blanc : il n'y a pas de bénéficiaire désigné, ce qui revient à dire que quiconque peut être considéré comme endossataire. Cette forme d'endossement est souvent utilisée et présente un risque certain d'utilisation frauduleuse, puisque toute personne qui détient une telle Lettre de Change peut remplir le blanc à son profit. (BERNET-ROLLANDE, 2006, pp. 249-250)

On peut illustrer l'endossement avec l'exemple suivant :

Le 01/06/N, l'entreprise « B » endosse la Lettre de Change tirée sur son client « A » (nominal 5 155,00 DA) au profit de son propre fournisseur « C ». (FERHAT, 2022, pp. 18-19)

Schéma 03 : L'endossement d'un effet



Source: Les effets de commerce la lettre de change (Tome1) (Ferhat, 2022, p. 19)

1.5.1. La solidarité des signataires

Tous ceux qui ont tiré, accepté, endossé ou avalisé une lettre de change, sont tenus solidairement envers le porteur. Le porteur de la Lettre de Change a le droit d'agir contre toutes ces personnes, individuellement ou collectivement, sans être astreint à observer l'ordre dans lequel elles se sont obligées. (BERNET-ROLLANDE, 2006, p. 250)

1.6. L'acceptation

Une Lettre de Change est valable si le tireur est titulaire d'une créance sur le tiré sans que ce dernier l'ait formellement reconnue sur la traite. Toutefois, pour conforter sa créance et surtout pour faciliter l'escompte de la traite, le tireur demandera au tiré l'engagement de la payer à échéance. On dit alors qu'il y a acceptation. Accepter une traite, c'est signer pour reconnaître l'existence de la créance et s'engager à régler l'effet à son échéance. Refuser de l'accepter est d'ailleurs considéré comme un refus de paiement. (BERNET-ROLLANDE, 2006, p. 248)

L'acceptation est écrite sur la lettre de change. Elle est exprimée par le mot « acceptée » ou tout autre mot équivalent. La simple signature du tiré apposée au recto de la lettre vaut acceptation. (Ferhat, 2022, p. 23)

1.7. L'aval

Comme le tiré peut être défaillant, le tireur pourra souhaiter la garantie d'un tiers. Lorsque cette garantie est donnée par une signature sur l'effet, on parle alors d'aval. En général, la signature est précédée de la mention « Bon pour aval ». Celui qui donne son aval appelé avaliste ou avaliseur devra donc payer la Lettre de Change au porteur si le tiré refuse de payer ou ne peut pas payer. On dit que l'avaliste est solidaire du tiré. (BERNET-ROLLANDE, 2006, p. 248)

1.8. L'échéance

Une Lettre de Change peut être tirée :

- a) À vue : La Lettre de Change tirée à vue est payable à sa présentation, la validité de présentation de la Lettre de Change pour le paiement est fixée à un an à compter de sa date de création. Le tireur est habilité à abrégé ou allonger le délai tout comme les endosseurs peuvent l'abrégé aussi.
- b) À un certain délai de vue : l'échéance d'une Lettre de Change à un certain délai de vue est déterminée, soit par la date d'acceptation de la traite, soit pas celle du protêt qui est un acte établi par un huissier de justice qui consiste le refus d'acceptation ou de paiement le tiré de la lettre de change.

Exemple : une traite créée le 8 Mars 2004 à 75 jours de vue. Le tireur est obligé de présenter à l'acceptation du tiré. l'acceptation est datée du 16 Mars 2004. C'est à partir de cette date qu'on calcule le nombre de 75 jours. (Le 16 Mars non compris).

Mars: 31- 16 = 15 jours

Avril: 30 jours

Mai:..... 30 jours (échéance)

Total: 75 jours

La date d'échéance de la traite créée le 08/03/2004 est acceptée le 16/03/2004 est le 30 Mai 2004.

- c) À un certain délai de date: L'échéance d'une Lettre de Change tirée à un ou plusieurs mois de date ou de vue a lieu à la date correspondante au mois où le paiement doit être effectué. A défaut de date correspondante, l'échéance a lieu le dernier jour de ce mois.

Quand une Lettre de Change est tirée à un ou plusieurs mois et demi de date ou de vue, on compte d'abord les mois entiers.

Si l'échéance est fixée au commencement, au milieu ou à la fin du mois, on entend par ces termes le premier, le quinze ou le dernier jour du mois.

Les expressions « huit jours » ou « quinze jours » s'entendent non d'une ou deux semaines, mais d'un délai de huit ou quinze jours effectifs. L'expression « demi-mois » indique un délai de quinze jours.

Exemple : une traite créée le 04/04/2004 à 58 jours de date d'échéance.

Pour déterminer l'échéance, on calcule le nombre 58 à partir du 04 avril non compris c'est-à-dire on ne compte pas le jour qui sert de point de départ.

Avril: 30 - 4 jours = 26 jours

Mai:..... 31 jours

Juin:..... 01 jour (échéance)

Total 58 jours

Donc la date d'échéance d'une traite créée le 04/04/2004 à 58 jours de date d'échéance est le 1^{er} juin 2004.

d) À jour fixe : c'est la date portée sur la traite qui indique l'échéance.

La date fixe est la forme la plus simple de l'échéance et la Lettre de Change est payée à un jour fixé par le tireur.

Quand une Lettre de Change est payable à un jour fixe dans un lieu où le calendrier est différent de celui du lieu de l'émission, la date de l'échéance est considérée comme fixée d'après le calendrier du lieu de paiement. (Ferhat, 2022, pp. 29-33)

1.9. Paiement

1.9.1. Présentation au paiement

Le porteur d'une Lettre de Change payable à un jour fixe ou à un certain délai de date ou de vue, doit présenter la Lettre de Change au paiement soit le jour où elle est payable, soit l'un des deux jours ouvrables qui suivent.

La présentation matérielle d'une Lettre de Change à une chambre de compensation équivaut à une présentation au paiement.

Cette présentation peut s'effectuer également par tout moyen d'échange électronique défini par la législation et réglementation en vigueur.

Si la Lettre de Change n'a pas été présentée au paiement le jour de son échéance ou l'un des deux jours ouvrables qui suivent, le montant porté sur la lettre peut être mis en dépôt par le

débiteur aux frais, risques et périls du porteur au périls du porteur au niveau du service des dépôts et consignations.

1.9.2. Lieu de paiement

L'effet est de droit payable au domicile du tiré, mais presque toujours, pour des raisons pratiques, celui-ci chargera sa banque de le régler par le débit de son compte. On dit dans ce cas que l'effet est domicilié.

Domicilier un effet, c'est donc faire assurer le paiement de cet effet par un tiers (Banque, CCP, etc.) qui débitera le compte du tiré du montant porté sur l'effet. (BERNET-ROLLANDE, 2006, p. 247)

1.9.3. Conditions liées au paiement

Selon l'article 415 et 416 du code du commerce

- Le tiré peut exiger, en payant la lettre de change, qu'elle remet soit acquittée par le porteur.
- Le porteur peut accepter un paiement partiel. En cas de paiement partiel, le tiré peut exiger que mention de ce paiement soit faite sur la lettre et que quittance lui en soit donnée.
- Les paiements faits à un compte sur le montant d'une Lettre de Change sont à la décharge des tireurs et endosseurs.
- Le porteur peut faire protester la Lettre de Change pour le surplus.
- Le porteur d'une Lettre de Change ne peut être contraint d'en recevoir le paiement avant l'échéance.
- Le tiré qui paye avant l'échéance le fait à ses risques et périls.
- Celui qui paye à l'échéance est valablement libéré, à moins qu'il n'y ait de sa part une fraude ou une faute lourde. Il est obligé de vérifier la régularité de la suite des endossements, mais non la signature des endosseurs. (Banque d'algérie , 2007)

1.9.4. La perte de la lettre de change

Le porteur qui égare une Lettre de Change doit faire immédiatement opposition au paiement entre les mains du tiré. Si la Lettre de Change égarée n'était pas acceptée, le porteur peut en

poursuivre le recouvrement sur une deuxième, troisième, etc. Si la Lettre de Change égarée était acceptée, il doit, au préalable, obtenir une ordonnance du juge et donner caution. (BERNET-ROLLANDE, 2006, p. 252)

1.10. La Lettre de Change Relevé

Devant la multiplication des effets émis par les entreprises, les banques ont cherché de nouveaux moyens de traitement afin d'éviter les nombreuses manipulations de papier, génératrices de coûts de gestion de plus en plus lourds. C'est ainsi qu'a été créée la Lettre de Change relevé (LCR). Tous les effets sont maintenant traités selon la procédure applicable aux LCR. (BERNET-ROLLANDE, 2006, p. 254)

1.10.1. Principe de la LCR

La LCR repose sur le principe simple que la preuve du paiement peut être faite sans remise de l'effet au débiteur après paiement. En conséquence, la circulation de la LCR n'est plus nécessaire pour le recouvrement des créances.

1.10.2. Caractéristiques des lettres

Les LCR sont émises dans des conditions assez proches des lettres de change classiques, avec toutefois des caractéristiques propres :

- Elles comportent, en plus de la domiciliation, les références bancaires codifiées du tiré (mentions chiffrées portées sur le relevé d'identité bancaire) ;
- Elles peuvent être créées ou non sur support papier, mais dans tous les cas, elles sont transférées sur support magnétique.

1.10.3. Mécanisme de fonctionnement

Le tireur crée une Lettre de Change papier ou télétransmet à sa banque un document reprenant les mêmes informations.

Ces informations (papier ou bande) sont retraitées par la banque et triées par banque et échéance puis transmises au SIT (Système interbancaire de télécompensation) pour paiement.

Le banquier domiciliataire établit un relevé des sommes dues pour chacun de ses clients. Si le client accepte de payer, il retourne au banquier un exemplaire de ce relevé revêtu de son accord avec la mention « bon à payer » pour partie ou tout du relevé.

Le débiteur ne recevra pas d'effet après paiement.

Dans ce système, les supports papier ne circulent plus entre banques ; ils peuvent cependant être créés matériellement soit par l'émetteur non équipé d'ordinateur (c'est alors le banquier qui réalise le transfert sur support informatique), soit si certaines raisons (escompte classique, opérations sur effet, etc.) rendent leur confection nécessaire.

2. Généralité sur le Billet à Ordre

2.1. Le Billet à Ordre

Le Billet à Ordre est un écrit par lequel une personne appelée souscripteur (le débiteur, c'est-à-dire le client) reconnaît sa dette et s'engage à payer à une autre personne appelée bénéficiaire (le créancier, c'est-à-dire le fournisseur, ou un tiers désigné par lui) une certaine somme à une époque déterminée. Le débiteur prend l'initiative et établit lui-même le document par lequel il s'engage à s'acquitter de sa dette à une date déterminée : le billet à ordre.

À la différence de la Lettre de Change qui est toujours un acte commercial, le Billet à Ordre peut être, selon les cas, soit un acte civil, soit un acte commercial. (BERNET-ROLLANDE, 2006, pp. 255-256)

Le principal avantage du BO est de permettre au débiteur d'approvisionner son compte en banque au plus tard jusqu'à la date d'échéance mentionnée sur le billet. Il bénéficie ainsi de plus de souplesse dans sa trésorerie et d'un délai de paiement supplémentaire pour régler les marchandises qu'il vient d'acheter, le temps par exemple de les transformer et de les vendre. Le débiteur peut ainsi maîtriser ses dettes, puisque c'est lui qui est à l'initiative de l'émission du Billet à Ordre et de la fixation de la date d'échéance. Un autre avantage du Billet à Ordre est qu'il peut être au porteur (ou endossable), c'est-à-dire transmissible à un tiers. Le créancier peut donc endosser un Billet à Ordre ou choisir de le donner à l'un de ses créanciers à son tour pour éponger ses dettes. Attention toutefois, car il est impossible de n'endosser qu'une partie d'un billet à ordre, l'endossement doit se faire pour l'intégralité du montant du billet. (Allianz Trade, 2023)

2.2. Le Billet à Ordre Relevé (BOR)

Sa création a été réalisée dans le même but que la Lettre de Change relevé, étudiée précédemment. Une fois souscrit, il est remis par le bénéficiaire à sa banque et connaît le même procédé de traitement que la LCR. Le papier ne circule pas ; les opérations peuvent être traitées par l'informatique. (BERNET-ROLLANDE, 2006, p. 256)

2.3. Le warrant

Le warrant est un Billet à Ordre par lequel le souscripteur s'engage à payer une certaine somme à une certaine échéance. Il se distingue du Billet à Ordre ordinaire par le fait qu'il constitue, en outre, nantissement au profit du créancier sur des marchandises déposées dans un magasin général ou dans des entrepôts dont le stock est contrôlé par des sociétés de vérification des stocks. (BERNET-ROLLANDE, 2006, p. 258)

En somme, les lettres de change et les billets à ordre sont des effets de commerce essentiels pour sécuriser les transactions commerciales impliquant un paiement différé. Ces documents négociables offrent des garanties de paiement aux fournisseurs tout en leur permettant d'obtenir des délais. Grâce à ces effets, les entreprises peuvent élargir leur clientèle en offrant des modalités de paiement adaptées aux besoins de leurs clients, sans s'exposer à des risques excessifs.

Section 2: Traitement des effets de commerce

L'encaissement et l'escompte des effets de commerce permettent aux entreprises de mobiliser leurs créances commerciales avant leur échéance afin d'obtenir des liquidités. Dans cette section, nous étudierons ces opérations ainsi que leur comptabilisation dans les livres de la banque.

1. Le traitement des effets de commerce

1.1. Quelques notions

Le traitement des effets de commerce est une opération courante dans les activités bancaires de Natixis Algérie. Dans le cadre de la gestion des effets de commerce on constate deux Processus de traitement : (Natixis Algérie, 2021)

- **Processus traitement Aller télécompensation** : réception et traitement des remises d'effets de commerce, présentées par la clientèle pour encaissement, qui sont payables sur les guichets des confrères (via le Système de Télécompensation).
- **Processus traitement Retour télécompensation** : réception et traitement des opérations retour présentées par les confrères pour paiement à nos guichets, via le système de Télécompensation.
- **Effets Aller:** Ce sont les effets remis par la clientèle de la banque pour recouvrement auprès des confrères, via le canal télé compensation.
- **Effets Retour:** Ce sont les effets présentés par les confrères pour paiement à nos guichets, via le canal télé compensation.
- **L'encaissement d'effets de commerce** : est une opération permettant de présenter l'effet de commerce en Télécompensation et connaître son sort afin de créditer par la suite le compte du client.
- **L'escompte d'effets de commerce** : c'est un crédit court terme pour relayer des factures réglées sous forme d'effets de commerce (traites, billets à ordre, lettres de change).

1.2. Les étapes du traitement

Le traitement des effets de commerce peut être divisé en plusieurs étapes :

- **Réception des effets de commerce en agence** : les effets de commerce accompagnés d'un bordereau de remise et de l'avis de domiciliation pour les effets non avalisés.
- **Contrôle et vérification** : contrôle de la conformité des effets de commerce (montant, date d'échéance, etc.). Vérification de la provision et des signatures. Rejet des effets non conformes.
- **Comptabilisation provisoire** : enregistrement provisoire des effets de commerce dans le système.

- **Conservation** : conservation des effets de commerce dans une armoire fermant à clé jusqu'à 10 jours avant la date d'échéance (J-10). Pour les effets inclus dans le traitement retour télécompensation ils sont déstockés 10 à 15 jours avant leur date d'échéance et envoyés via AME¹¹ aux confrères.
- **Traitement à l'échéance** : traitement des effets de commerce selon le type d'opération (escompte ou encaissement).
- **Comptabilisation finale.**
- **Gestion des impayés.**
- **Archivage.** (Natixis Algerie, 2021)

2. Caractéristiques et règles de gestion de l'escompte d'effet de commerce

2.1. Accord d'escompte d'effets de commerce

Avant de pouvoir remettre des effets à l'escompte, le client doit solliciter en amont la mise en place d'une ligne d'escompte par l'introduction d'un dossier de crédit.

Le contenu du dossier de crédit doit être conforme aux exigences de la banque.

Le dossier de demande de crédit est une évaluation objective des besoins du client en matière d'escompte requiert des informations supplémentaires telles que : la composition du poste clients, sa structure, les coordonnées des clients réglant par effet (nom, adresse,...), volumes traités avec ces derniers.

L'accord donné par la banque, fixe les conditions de cette ligne telles que : Le montant maximum, sa durée de validité, le taux appliqué.

La durée de mobilisation de la créance commerciale n'excède pas entre 120 jours (150 cas d'exception).

Le client qui a de ce fait cédé la créance qu'il détient, demeure cependant, responsable de son recouvrement (escompte sous bonne fin).

¹¹ L'Agence Messagerie Express (**AME**) est utilisée par les banques pour envoyer des courriers.

2.2. Examen de la qualité du tiré

En plus de l'analyse de la structure financière de notre client, son cycle d'exploitation et ses besoins financiers, la qualité financière et la solvabilité des tirés débiteurs constitue l'un des critères d'évaluation de la demande d'une ligne d'escompte.

La banque peut à tout moment refuser d'escompter des effets dont le risque d'impayé est jugé important au vu des informations dont elle dispose via la consultation des fichiers des effets impayés et des interdits d'escompte

2.3. Commission et dossier d'escompte en agence

La somme créditée sur le compte du client correspond au montant de l'effet moins les commissions et frais d'escompte. Ces frais correspondent aux agios d'escompte commercial, calculés au prorata temporis ¹²sur le nominal de l'effet, de la date de comptabilisation à la date d'échéance augmentée des jours de banque (2 j). Les commissions bancaires sont fixées dans les conditions générales de banque. La TVA est applicable sur les commissions et les intérêts bancaires.

2.4. Qualification du risque tiré

Le Risque « tiré » est qualifié de « bonne qualité », lorsque le tiré n'a enregistré aucun incident de paiement lié à une insuffisance ou absence de provision. Le risque sur un tiré ayant enregistré un seul incident de paiement est qualifié de risque tiré « modéré ».

Le Risque tiré est qualifié « Avéré » lorsqu'un tiré a enregistré deux (02) impayés et plus sur une période de douze (12) mois. Ce tiré est, de ce fait, déclaré interdit d'escompte pour une durée d'une année.

3. Écriture comptable bancaire

Les supports de l'escompte :

- L'effet de commerce tiré par le créancier sur son débiteur à l'échéance l'effet est présenté à la banque domiciliataire indiqué par le débiteur ;

¹² En proportion du temps effectivement écoulé. Permet d'effectuer un calcul en tenant compte du temps réel.

- Le Billet à Ordre souscrit par le débiteur et envoyé au créancier qui le présentera au débiteur à l'échéance.

A l'entrée l'effet est entré pour son nominal, les agios sont calculés proportionnellement à la durée résiduelle restant à courir jusqu'à l'échéance, le client remettant est crédité du nominal de l'effet, diminué de l'agio.

3.1. Effet

Le schéma comptable de l'encaissement d'un effet à crédit immédiat. Montant de 100 000 DA, commission 300 DA. TVA ignorée

Schéma 04: Écriture comptable de l'encaissement d'un effet

	22xx/compte ordinaire client		7039x/commission clientèle		20xx/créances commerciales		36xx/chambre de compensation	
1. Remise de l'effet+ commission	300	100 000		300	100 000			
2. Encaissement de l'effet						100 000	100 000	
solde		99 700		300	-	-	100 000	

Source: Comptabilité bancaire (Manuel de la Société Interbancaire de Formation : comptabilité bancaire)

3.2. Chèque

Un client remet à l'encaissement un chèque à crédit immédiat d'une valeur de 100 000 DA, commission 5 000 DA. TVA ignorée.

Schéma 05: Écriture comptable de l'encaissement d'un chèque/

	22xx/compte ordinaire client		7039xx/commission clientèle		32xx/compte d'encaissement		36xx/chambre de compensation	
1. Remise du chèque	5 000	100 000		5 000	100 000			
2. Encaissement du chèque						100 000	100 000	
Solde		95 000		5 000	-	-	100 000	

Source: Comptabilité bancaire (Manuel de la Société Interbancaire de Formation : comptabilité bancaire)

3.2.1. Les chèques impayés

En cas de non-paiement des chèques par la banque du tiré, on aura à créditer le compte 321xx compte d'encaissement par le débit du compte 26xxx valeurs non imputées et autres sommes dues.

Exemple : chèque à crédit immédiat porté au crédit du compte client le 2/5/N et rejeté par la compensation le 7/5/N. Commission de rejet 2000 DA, chèque représenté le 18/5/N.

commission prélevée 2000 DA. TVA ignorée.

Hypothèse 1 : chèque encaissé.

Hypothèse 2 : chèque a été rejeté définitivement. Commission de rejet 3000 DA.

Schéma 06: Écriture comptable de l'encaissement d'un chèque impayé en attente d'une deuxième présentation

	2620xxx/valeurs non imputées et autres sommes dues	220xxx/compte ordinaire du client	70xx/commission (clientèle)	3100/compte d'encaissement
En attente d'une deuxième représentation + commission	5000	2000	2000	5000
Solde	5000		2000	5000

Source: Comptabilité bancaire (Manuel de la Société Interbancaire de Formation : comptabilité bancaire)

Hypothèse 1 : chèque encaissé.

Si le chèque a été encaissé après sa deuxième présentation voici son écriture comptable:

Schéma 07: Écriture comptable d'un chèque encaissé après sa deuxième présentation

	2620xxx/valeurs non imputées et autres sommes dues	220xxx/compte ordinaire du client	70xx/commission (clientèle)	3600/chambre de compensation
Prélèvement de commission représentation Réception des fonds	50000	2000	2000	50000
Solde	50000	2000	2000	50000

Source: Comptabilité bancaire (Manuel de la Société Interbancaire de Formation : comptabilité bancaire)

Hypothèse 2 : chèque a été rejeté.

Si le chèque a été rejeté après sa deuxième présentation voici son écriture comptable:

Schéma 08: Écriture comptable d'un chèque rejeté après sa deuxième présentation

	2620xxx/valeurs non imputées et autres sommes dues	220xxx/compte ordinaire du client	70xx/commission (clientèle)
Prélèvement commission de rejet	50000	3000 50000	3000
Solde	50000	53000	3000

Source: Comptabilité bancaire (Manuel de la Société Interbancaire de Formation : comptabilité bancaire)

3.2.2. Chèque de banque

Un client demande un chèque de banque de 2 000 000 DA pour l'acquisition d'un équipement : commission 2 000 DA, TVA ignorée.

Schéma 09: Écriture comptable de l'encaissement d'un chèque de banque

	22xx/compte ordinaire client	7039x/commission clientèle	26xx/autres sommes dues (clientèle)	36xx/chambre de compensation
Emission	2 000 000		2 000 000	
Commission	2000	2 000		
Réception du chèque			2 000 000	2 000 000
solde	2 002 000	2 000	-	2 000 000

Source : Comptabilité bancaire (Manuel de la Société Interbancaire de Formation : comptabilité bancaire)

3.2.3. L'escompte

La société Didier (2214) remet à l'escompte le 17 octobre un effet de 52 672 (échéance le 30 novembre). La banque escompte l'effet (taux 10% sur 43 jours), et perçoit les frais de manipulation de 29 (TVA à 20,62%).

Schéma 10: Écriture comptable de l'opération d'escompte

20111	éscompte et opérations assimilées		52672	
	2214	compte ordinaire Didier		52007,88
	365	produits constaté d'avance		629,14
	702	Commisions produit		29
	34	créditeurs civers TVA à reverser		5,98
		les intérêts sont précomptés $52672 * 43 * 10\% / 360 = 629,1$, les produits constatés d'avance seront soldés par le compte 70211		

Source: Comptabilité bancaire (Comptabilité et audit bancaire, 2008).

3.2.4. Réescompte

Technique de refinancement selon laquelle un établissement cède ferme des effets non encore échus à la banque d'Algérie. Les intérêts sur ces opérations sont précomptés. A l'échéance l'organisme refinancé procède au recouvrement des effets en les présentant aux tirés ou aux banques domiciliataires.

Exemple : la banque A remet des effets le 15-01-N à la Banque d'Algérie pour 5 000 000DA à 5% et à échéance du 15-02-N. Calcul des intérêts : $5\,000\,000 * 0,05 * 31 / 360 = 21\,528$

Schéma 11: Écriture comptable relatif aux opérations de réescompte

11xxx/compte Banque d'Algérie		36xx/intérêts payés d'avance		20xxx/créances commerciales		60xxx/intérêts sur réescompte	
5 000 000	21 528	21 528	21 528	5 000 000	5 000 000	21 528	
4 978 472		-	-		5 000 000	21 528	

Source: Comptabilité bancaire (Manuel de la Société Interbancaire de Formation : comptabilité bancaire)

En résumé, la lettre de change et le billet à ordre sont des effets de commerce utilisés pour faciliter les transactions commerciales. La lettre de change implique qu'un débiteur mande à un tiers de payer une somme d'argent à un créancier à une date précise, tandis que le billet à ordre est un engagement direct du souscripteur à payer une somme d'argent à une date d'échéance précise. L'escompte et le réescompte sont des opérations courantes réalisées par

les banques sur les effets de commerce, qui nécessitent une évaluation minutieuse de la qualité du tiré et du risque associé. Enfin, une comptabilisation rigoureuse des effets de commerce est essentielle pour garantir une gestion transparente des transactions commerciales et éviter des erreurs dans les écritures comptables bancaires.

Section 3: Modernisation des pratiques concernant les effets de commerce

Bien que les effets de commerce tels que la Lettre de Change ou le Billet à Ordre soient des instruments financiers importants dans les transactions commerciales, leurs pratiques étaient considérées jusqu'à récemment comme conventionnelles et peu performantes. Dans cette section, nous allons nous concentrer sur la modernisation des pratiques entourant les effets de commerce, telles que la nouvelle loi sur la normalisation de la Lettre de Change et du billet à ordre, ainsi que l'adoption de la technologie de dépôt à distance qui permet le traitement électronique des effets, augmentant ainsi leur rapidité et leur efficacité de traitement.

1.1. La normalisation des effets de commerce

La normalisation des effets de commerce est un enjeu majeur pour la modernisation et la digitalisation des échanges commerciaux en Algérie. Elle vise à instituer des normes claires et précises pour la présentation et le contenu des lettres de change et des billets à ordre. Ce processus de normalisation permet d'harmoniser les pratiques et standards du marché, et de faciliter l'automatisation des processus, ce qui accroît la transparence et la traçabilité des transactions, tout en renforçant la sécurité des paiements.

L'Algérie a adopté une nouvelle instruction portant normalisation de la Lettre de Change et du billet à ordre. Cette instruction apporte des modifications importantes qui visent à améliorer l'efficacité et la sécurité de ces instruments financiers.

Selon l'instruction n°01-2020 du 16 février 2020 :

La normalisation des effets de commerce couvre les caractéristiques physiques, la partie imprimée et la partie marquée des effets de commerce. Les caractéristiques physiques des effets de commerce comprennent:

- La qualité et les spécifications techniques du papier.
- La couleur et la nature des impressions.

- Les règles à observer en matière d'expédition et de présentation de ces valeurs au traitement.

La partie imprimée des effets de commerce désigne la partie écrite en caractères d'imprimerie et contenant toutes les mentions rendues obligatoires par la législation en vigueur.

La partie marquée des effets de commerce désigne la zone d'écriture en code destinée à la lecture et au traitement automatique de ces valeurs. La normalisation couvre également les éléments techniques liés à la lecture et au traitement automatique se rapportant à la codification, les procédés d'encodage, le post-marquage et les protocoles d'échanges.

Le procédé de marquage adopté pour la lecture et le traitement automatique des effets de commerce est du type OCR-B (Optical Character Recognition-B).

Les banques, Algérie Poste et le Trésor public ont l'obligation de fournir à leur clientèle des formules de lettres de change et de billets à ordre qui respectent les caractéristiques physiques et les modèles définis dans la présente instruction. (Banque d'Algérie, 2020)

1.1.1. La reconnaissance optique de caractères (OCR) (Optical Character Recognition-B)

Le système OCR (Optical Character Recognition en anglais), ou bien ROC (Reconnaissance Optique de Caractères) en français, est un système qui te permet de scanner un texte ou un document qui pourra ensuite être édité sur ton smartphone ou sur ton ordinateur.

Le système OCR correspond à la reconnaissance automatisée de textes imprimés, et à la retranscription en fichier électronique. En scannant un document, l'appareil est donc capable de "lire" le contenu.

Les systèmes OCR peuvent reconnaître différents types de polices et différents caractères de machines à écrire, mais aussi d'ordinateurs. Certains systèmes OCR peuvent même identifier une écriture manuscrite. Le texte qu'un smartphone ou un ordinateur lit sur un document scanné, peut ensuite être utilisé pour remplir automatiquement un formulaire. (Sumup, 2022)

1.1.2. Comment fonctionne l'OCR ?

Le système OCR utilise les plus récentes technologies pour collecter les informations d'un document (texte, photographie) que vous scannez, et le convertit ensuite en un fichier texte.

Pour cela, le système OCR compare les couleurs noires et blanches d'un document pour déterminer chaque code alphanumérique. Le système reconnaît ensuite chaque caractère, et le convertit en texte.

Cela vous permet ensuite d'éditer, de chercher et de copier le texte aussi rapidement que vous pouviez le faire sur Word par exemple.

1.2. Les caractéristiques physiques des effets de commerce normalisés

Les caractéristiques de l'effet de commerce standardisé sont les suivantes :

1.2.1. Format

Hauteur : 100 mm et Longueur : 200 mm, et chacune de ces dimensions est sujette à une tolérance de ± 1 mm. Cependant, une tolérance supplémentaire sera admise sur la hauteur pour les formules établies en continu, à condition que la tolérance totale sur la hauteur ne dépasse pas $\pm 2,5$ mm.

L'effet de commerce se compose de deux parties :

- La partie supérieure qui reprend les mentions obligatoires de l'instrument.
- La partie inférieure réservée à l'encodage.

1.2.2. La qualité du papier

Le papier doit être dépourvu de toute propriété magnétique et doit présenter les qualités requises pour l'impression et la lecture de tous les codes utilisés dans le traitement automatique de documents.

1.2.3. La couleur

La couleur de la Lettre de Change normalisée est le vert (Pantone 556U) alors que celle du Billet à Ordre normalisé est le violet (Pantone 523U). Quant au texte pré-imprimé de ces effets de commerce, il doit être de couleur noire (N) à 100 %.

1.2.4. Pliage et expédition de l'effet de commerce

Il est impératif d'éviter de plier l'effet de commerce et recommandé de ne pas coller sur les effets des vignettes d'identification qui créent des surépaisseurs. Ces plis et surépaisseurs peuvent être à l'origine de rejets ou d'erreurs de lecture par les machines.

Il y a également lieu d'éviter les attaches métalliques rigides, qui risquent de rester fixées à l'effet de commerce et sont ainsi susceptibles de détériorer les machines.

1.2.5. La partie marquée de l'effet de commerce

La partie marquée de l'effet de commerce est composée de deux (2) bandes, l'une à l'intérieur de l'autre :

- Une bande de sécurité de 16 mm de hauteur à partir du bas du support papier de l'effet et sur toute sa longueur. Cette bande ne doit contenir aucune information autre que les caractères composant l'encodage des informations nécessaires au traitement automatique des effets.
- Une bande de marquage, située à l'intérieur de la bande de sécurité, est réservée à l'encodage. Sa hauteur est de 6,4 mm et son bord inférieur se trouve à 4,8 mm du bord inférieur du support papier. Le côté droit de la bande est à 6 mm du bord droit du support, tandis que le côté gauche est à 2 mm du bord gauche.

La bande de marquage doit comporter sur la même ligne :

- Le numéro séquentiel de l'effet de commerce, qui est composé de sept (7) caractères numériques.
- Un code d'identification de l'effet, composé de deux (2) caractères numériques : 60 pour la Lettre de Change et 61 pour le Billet à Ordre.

2. La Lettre de Change

La partie imprimée de la Lettre de Change normalisée doit contenir les mentions suivantes:

(Banque d'Algérie, 2021)

1. Dénomination du titre
2. Mandat à payer
3. Nom et prénom ou raison sociale du tiré

4. Date d'échéance
5. Lieu de paiement
6. Nom du bénéficiaire
7. Date de création
8. Lieu de création
9. Signature du tireur
10. RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du tiré
11. RIB du tireur
12. Avec frais ou sans frais
13. Acceptation
14. Aval
15. Domiciliation
16. Réservé à l'endossement

La figure ci-dessous représente la nouvelle forme normalisée de la lettre de change, avec un aperçu des mentions obligatoires à inclure (annexe 01) :

Figure 02: Recto de la Lettre de Change normalisé

The form is a standardized Bill of Exchange (BA) with the following fields and callouts:

- 1:** Against this Bill of Exchange / مقابل هذه السفتجة
- 2:** Amount in numbers / المبلغ بالأرقام
- 3:** Drawee's name / اسم المسحوب عليه
- 4:** Maturity date / تاريخ الإستحقاق
- 5:** Place of payment / مكان الدفع
- 6:** To the order of / لأمر
- 7:** Date of issuance / تاريخ الإصدار
- 8:** Place of issuance / مكان الإصدار
- 9:** Drawer's signature / توقيع الساحب
- 10:** Drawee's BAN / رقم حساب المسحوب عليه
- 11:** Drawer's BAN / رقم حساب الساحب
- 12:** Without fees / بدون مصاريف
- 13:** Acceptance / القبول
- 14:** Bank guarantee / مقبول كضمان إحتياطي
- 15:** Bank domiciliation / الموطنين البنكي

Source: BA (instruction n°03-2021 du 15 février 2021 modifiant et complétant l'instruction n°01-2020 du 16 février 2020 portant normalisation de la lettre de change et du billet à ordre).

Figure 03 : Verso de la Lettre de Change normalisé

The verso of the form features a large area reserved for endorsement, indicated by callout **16**: "Reserved for endorsement / Réserve à l'endossement".

Source: BA (instruction n°03-2021 du 15 février 2021 modifiant et complétant l'instruction n°01-2020 du 16 février 2020 portant normalisation de la lettre de change et du billet à ordre).

3. Billet à Ordre

La partie imprimée du Billet à Ordre normalisée doit contenir les mentions suivantes:

1. Dénomination du titre
2. Promesse de payer

3. Date d'échéance
4. Nom du bénéficiaire
5. Lieu de souscription
6. Date de souscription
7. Signature du souscripteur
8. Lieu de paiement
9. RIB du souscripteur
10. RIB du bénéficiaire
11. Avec frais ou sans frais
12. Aval
13. Domiciliation bancaire
14. Réserve à l'endossement

La figure ci-dessous représente la nouvelle forme normalisée du billet à ordre, avec un aperçu des mentions obligatoires à inclure (annexe 02) :

Figure 04 : Recto du Billet à Ordre normalisé

Source: BA (instruction n°03-2021 du 15 février 2021 modifiant et complétant l'instruction n°01-2020 du 16 février 2020 portant normalisation de la lettre de change et du billet à ordre)

Figure 05: Verso du Billet à Ordre normalisé



Source: BA (instruction n°03-2021 du 15 février 2021 modifiant et complétant l'instruction n°01-2020 du 16 février 2020 portant normalisation de la lettre de change et du billet à ordre) .

4. Le dépôt à distance

Les banques commerciales se sont appuyées sur une vague de numérisation afin de fournir le meilleur service de leur catégorie à leurs clients. Ils fournissent plusieurs services qui permettent à leurs clients de raccourcir leur cycle de crédit à trésorerie. L'un de ces services qui a été rendu possible par l'avènement de la technologie s'appelle la capture de dépôt à distance (RDC). (Juneja, 2015)

4.1. Le Check 21 Act

La saisie de dépôts à distance est devenue légale aux États-Unis en raison du Check Clearing for the 21st Century Act (Check 21 Act) de 2004, qui visait à maintenir la machine financière du pays en marche même en cas de transit vers les locaux d'une institution financière. devient presque impossible, comme dans le cas d'un attentat ou d'une catastrophe naturelle. Avant cette loi, les clients et même les institutions financières elles-mêmes devaient échanger physiquement des chèques avant de pouvoir être compensés, mais la loi a légalisé l'échange d'images numériques de chèques à la place. (ROUSSEAU, 2015)

La loi Check 21 a créé un nouvel instrument négociable appelé "chèque de substitution", qui est l'équivalent juridique d'un chèque original. Un chèque de substitution contient une image du recto et du verso du chèque original qui peut être traitée comme le chèque original. Le client transmet cette image par voie électronique, généralement via Internet, à l'institution financière dépositaire. Le

chèque de substitution est compensé et réglé électroniquement, ce qui accélère le crédit du compte du client. (Federal Deposit Insurance Corporation, 2009)

4.2. Définition de RDC

La capture à distance de dépôts porte souvent des noms différents selon la manière dont le service est appliqué dans un environnement particulier. Ces noms comprennent "capture d'entreprise", "capture de commerçant", "dépôts d'image", "lettres de dépôt d'image", etc. En général, nous constatons que le terme "capture à distance de dépôts" est de plus en plus utilisé comme expression générique pour une famille de produits et de services connexes. (Remotedepositcapture, 2023)

4.3. Les différentes appellations de RDC

Lorsqu'une banque fournit ce service à un client, elle place souvent un scanner sur la propriété du client. La majorité des banques imposent des frais mensuels pour installer cet appareil. Selon le montant des affaires que le client apporte à la banque, les frais de scanner peuvent être éliminés.

On peut aussi avoir accès à ce service via une application mobile bancaire, sans frais ni équipement. Le dépôt de chèque mobile fonctionne grâce à la technologie de capture de dépôt à distance. Lorsque vous prenez une photo de votre chèque, cela revient à numériser une photographie ou un document pour en faire une copie numérique sur votre ordinateur. (MADU, 2023)

4.4. Les étapes du dépôt à distance

Exemple : chez HSBC en utilisant un scanner (annexe 03) : (HSBC, 2022)

1. Connectez-vous à votre compte HSBCnet
2. Utilisez le scanner fourni par HSBC pour capturer une image électronique de vos éléments de dépôt.
3. Soumettez votre dépôt et recevez une confirmation.

Exemple : chez First Bank en utilisant une application mobile (annexe 04) : (FIRST BANK, 2018)

Étape 1 : téléchargez l'application mobile à partir des magasins d'applications Apple ou Android.

Étape 2 : une fois connecté à l'application, choisissez le dépôt de chèque mobile. Cliquez sur le bouton Menu en haut à gauche, cliquez sur Dépôt mobile, puis sélectionnez Inscription au dépôt mobile. Acceptez les termes et conditions et redémarrez votre application.

Étape 3 : après avoir redémarré l'application, cliquez sur Chèque de dépôt sous dépôt mobile. À l'écran suivant, choisissez le compte sur lequel vous souhaitez déposer les fonds, entrez le numéro de chèque et le montant en dollars. Cliquez ensuite sur Capturer une image.

Étape 4 : une fois dans l'application avec l'appareil photo de votre téléphone activé, prenez une photo du recto et du verso du chèque que vous souhaitez déposer. Assurez-vous que le chèque a été endossé par tous les bénéficiaires et marquez l'article comme "Pour dépôt mobile uniquement". Votre écran vous montrera quel côté capturer et les repères utiles fournissent des directives quant à la taille.

Étape 5 : après avoir pris des photos du recto et du verso du chèque, confirmez les images. Si tout semble bon, cliquez sur Soumettre le dépôt pour terminer la transaction. Si vous avez effectué ce dépôt mobile avant 18h un jour ouvrable normal, vous verrez les fonds sur votre compte First Bank le lendemain.

4.5. Les avantages

Les banques sont impatientes de fournir de ce service sécurisé et pratique de capture des dépôts à distance aux entreprises et aux consommateurs. Ces avantages:

- Effectuez des dépôts à votre convenance - plus besoin de vous rendre dans une agence bancaire ou de programmer un ramassage par coursier.
- Accélérez les flux de trésorerie avec un dépôt le jour même.
- Dépôt de chèques sur plusieurs comptes.
- Déposez plus d'un chèque à la fois.
- Consolider les services bancaires de diverses régions puisque la proximité de la banque n'est plus un problème.

- Maintenez les contrôles nécessaires pour vos opérations quotidiennes de gestion de trésorerie - vous attribuez des identifiants de connexion individuels à plusieurs utilisateurs autorisés et définissez des restrictions de compte et des niveaux de critères.
- Transmettez les dépôts via une connexion Internet sécurisée avec les derniers protocoles de sécurité.
- Réduisez la fraude par chèque en permettant d'identifier plus tôt les articles retournés et en minimisant les chèques perdus/volés.
- Suivez l'activité de dépôt et obtenez des rapports détaillés. (Meadowsbank, 2023)

En conclusion, la capture de dépôt à distance est une innovation technologique majeure qui a révolutionné le secteur financier en permettant aux institutions financières de fournir des services plus pratiques et plus rapides à leurs clients. À travers la numérisation des chèques, les clients peuvent effectuer des dépôts depuis leur lieu d'affaires ou même à partir de leur téléphone portable, sans avoir à se déplacer physiquement à une agence bancaire.

Conclusion

Les effets de commerce en tant qu'instruments de paiement et de crédit négociables, ont parcouru un long chemin au fil de l'histoire, subissant des modernisations significatives dans la gestion bancaire, la normalisation et la dématérialisation. Les banques offrent désormais des services d'escompte, d'aval et de réescompte pour faciliter la gestion des effets de commerce, tandis que la normalisation a standardisé leur format, papier et codage pour permettre un traitement automatisé plus efficace. En outre, la dématérialisation a introduit des techniques telles que l'OCR et le dépôt à distance, qui ont offert des avantages compétitifs aux institutions financières et ont amélioré l'efficacité des opérations bancaires.

En effet, bien que la lettre de change et le billet à ordre soient actuellement les moyens de paiement les moins utilisés en Algérie, la normalisation des pratiques de gestion des effets de commerce est une avancée importante qui pourrait amener une augmentation de leur utilisation. La modernisation de la gestion bancaire, la standardisation de leur format, papier et codage, ainsi que la dématérialisation grâce à des techniques telles que l'OCR ont rendu les effets de commerce plus efficaces et plus pratiques à utiliser. Ces changements pourraient donc encourager les entreprises et les institutions financières à utiliser davantage ces instruments de paiement et de crédit négociables.

Chapitre III : Proposition d'un plan projet

Introduction

Les effets de commerce sont des instruments financiers utilisés pour permettre les paiements dans les transactions commerciales, ainsi que pour obtenir un financement à court terme.

Les banques jouent un rôle crucial dans le traitement des effets de commerce en offrant des services tels que l'escompte et l'encaissement des effets. Pour assurer l'efficacité et la sécurité des transactions, les banques doivent suivre des procédures rigoureuses de vérification des informations de l'effet et des fonds du client.

Avec l'introduction de la nouvelle loi (instruction n° 03-2021 du 15 février 2021 modifiant et complétant l'instruction n° 01-2020 du 16 février 2020 portant normalisation de la Lettre de Change et du billet à ordre) de la Banque d'Algérie qui vise à normaliser la forme des effets de commerce, les banques sont confrontées à la nécessité de s'adapter rapidement à ce changement. Dans ce contexte, il est essentiel d'optimiser les processus de traitement des effets de commerce afin de répondre aux exigences réglementaires tout en améliorant l'expérience client.

Dans ce chapitre, nous allons présenter notre travail sur l'optimisation du processus de traitement des effets de commerce au sein de la banque Natixis Algérie. Nous allons commencer par présenter l'organisme d'accueil. Ensuite, nous allons décrire le processus de traitement des effets de commerce chez Natixis Algérie, en mettant en évidence les contraintes qui y sont associées.

Nous allons également présenter notre solution innovante, l'application Scan Effet, qui permet aux clients entreprises de la banque de scanner et de déposer leurs effets de commerce à distance. Cette solution vise à minimiser les risques d'erreurs de saisie manuelle des données tout en impliquant davantage le client dans le processus, offrant ainsi un service plus rapide, plus efficace et plus transparent pour les deux parties. Offrant ainsi une solution gagnant-gagnant pour toutes les parties concernées.

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil

Dans cette première section, nous allons vous présenter l'organisme d'accueil, à savoir la banque Natixis Algérie. Nous commencerons par retracer son histoire et son évolution au fil des années, puis nous examinerons sa structure organisationnelle actuelle. Enfin, nous nous intéresserons plus particulièrement au département de Cash Management, qui sera le cadre de notre stage.

1. Présentation de la banque Natixis Algérie

Natixis Algérie est une filiale de Natixis, pôle de services financiers du groupe BPCE (Banque Populaire Caisse d'Epargne). Présente en Algérie depuis 1999, elle compte 26 agences et 800 employés dans le pays. Bien qu'elle soit une banque française, Natixis Algérie se conforme aux réglementations et aux lois en vigueur en Algérie pour exercer ses activités sur le marché local.

Elle propose une gamme étendue de produits et services financiers destinés aux grandes entreprises, aux PME-PMI, aux professionnels et aux particuliers algériens. La banque assure également des prestations de services pour le compte des autres filiales étrangères de Natixis SA en matière de connaissance client (KYC¹³) et d'opérations de commerce international (Trade). (Natixis Algérie, 2018, p. Nous connaître)

Natixis Algérie est le seul modèle hybride du groupe, couvrant les segments des grandes entreprises, des PME et des particuliers. Elle est également la seule présence du groupe BPCE en Afrique, et bénéficie d'une expertise solide et reconnue dans le domaine des changes. (Natixis Algeria, 2022)

Natixis Algérie repose sur l'initiative Purple Touch lancée en 2015. Celle-ci a permis d'identifier les attributs uniques de la banque et de définir sa personnalité. Les valeurs clés de Purple Touch sont l'approche « self-challenging », la centration sur le client, la concentration sur les forces de l'entreprise, la détermination, l'agilité et l'esprit d'entreprise. Cette démarche

¹³KYC : qui signifie dans le langage bancaire « Know Your Customer » (la connaissance du client en banque), désigne la procédure KYC que les banques entreprennent pour vérifier la validité de l'identité d'un client.

différencie Natixis Algérie de ses concurrents en mettant en valeur ses atouts uniques et en offrant des solutions financières de qualité supérieure. (Natixis Algérie, 2018, p. Notre marque)

2. L'évolution de la banque

Natixis a une histoire riche qui remonte à 1818 avec la création de la Caisse d'Épargne à Paris pour promouvoir et gérer l'épargne des particuliers. Au fil du temps, l'entreprise s'est développée et diversifiée, notamment avec la création du Crédit National en 1919 et de la Caisse Centrale des Banques Populaires en 1921.

En 1996, Natexis S.A. est née de la fusion du Crédit National et de la Banque Française du Commerce Extérieur, devenant la première fusion bancaire en France en 30 ans. En 1998, la Caisse Centrale des Banques Populaires a acquis Natexis S.A. qui est devenue le véhicule coté du Groupe Banque Populaire.

Natixis a continué à évoluer au fil des ans, avec la création de Natexis Al Amana en 1999, de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne en 1999 et de CDC IXIS en 2001. En 2006, Natixis est née de la fusion d'IXIS et de Natexis Banques Populaires.

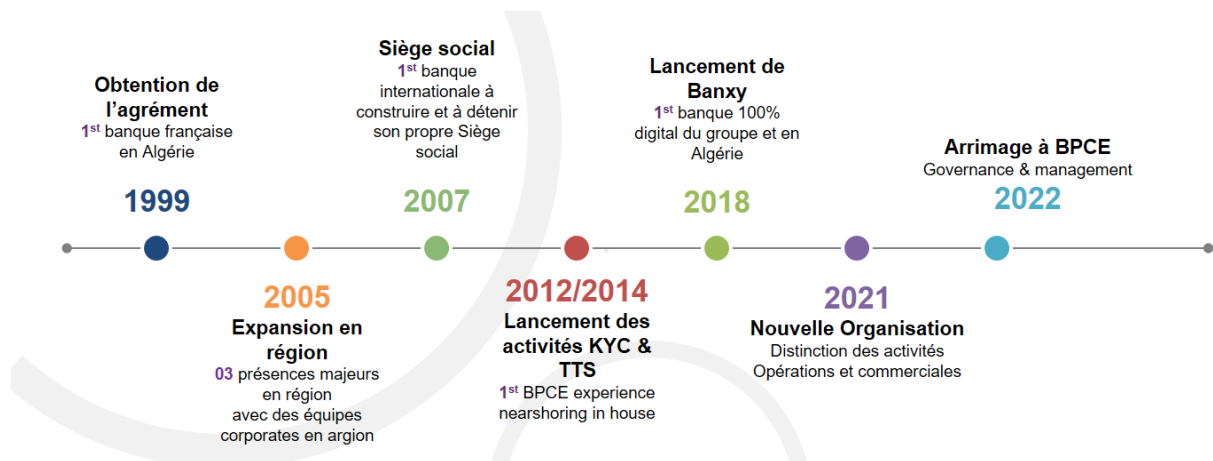
En Algérie, Natixis a débuté avec une seule agence dédiée au financement des entreprises en 2002. En 2003, Natexis Al Amana est devenue Natexis Algérie, puis Natixis Algérie en 2007. L'entreprise a étendu sa présence en Algérie avec le lancement du projet "Banque de proximité" en 2006, qui visait à servir les particuliers et professionnels avec un réseau d'environ 30 agences.

En 2010, Natixis a adopté les Principes de l'Équateur pour gérer les risques sociaux et environnementaux dans le financement de projets. En 2012, elle a continué à élargir sa base de clients tout en renforçant sa position sur le marché des entreprises, avec un réseau de 28 agences. En 2013, Natixis a lancé son plan stratégique New Frontier, axé sur la transformation en une banque à forte valeur ajoutée dédiée à ses clients.

Ces dernières années, Natixis n'a cessé de croître et de diversifier ses activités. En 2018, elle a lancé son plan stratégique New Dimension, et Natixis Algérie a lancé Banxy, la première banque 100% mobile en Algérie. En 2019, Banxy a étendu son offre commerciale avec le lancement de la carte VISA. (Natixis Algérie, 2018, p. Notre histoire)

Et récemment la banque a lancé un projet de dématérialisation des effets de commerce afin de se conformer aux normes bancaires en matière de normalisation de ces documents suivant l'instruction N°03-2021 du 15 février 2021 et d'adopter des méthodes de paiement plus modernes. (Natixis Algérie, 2022)

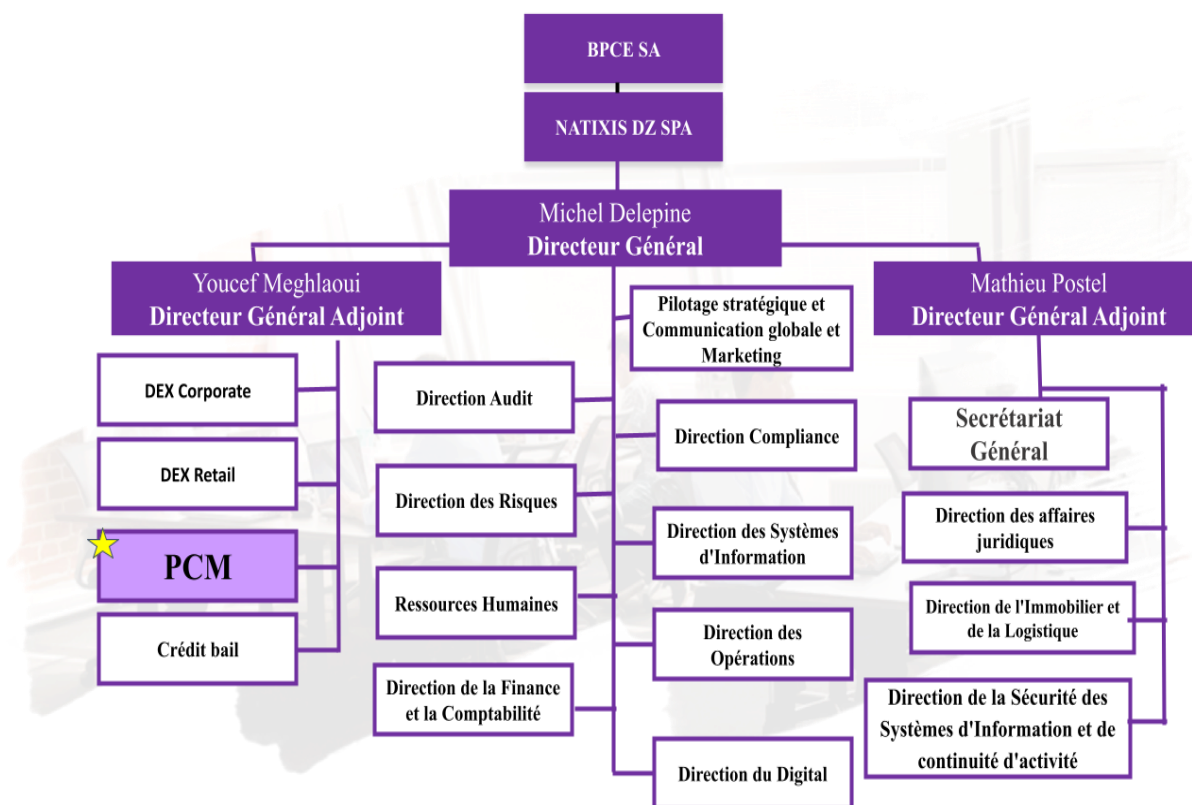
Figure 12 : Les moments les plus importants dans l'évolution de la banque Natixis Algérie



Source: Document interne de la banque. (Natixis Algérie, 2022)

3. L'organigramme de l'organisme d'accueil

Figure 13 : L'organigramme de l'organisme d'accueil



Source: Établi par moi-même à partir des documents internes de la banque (Kahlouche, 2023)

4. Présentation du Cash Management

Natixis Algérie est connue pour sa rapidité dans le traitement des opérations de commerce international et des opérations domestiques. Elle propose entre autres à ses clients une gamme de services de Cash Management (PCM) pour gérer leurs flux de trésorerie et leurs opérations bancaires de manière efficace.

Les solutions qu'elle fournit sont multi-canal et multi-format, offrant aux entreprises des moyens pour piloter facilement leurs activités transactionnelles (paiements/encaissements/restitutions). Natixis complète son offre par des dispositifs de sécurisation pour lutter contre les risques de fraude. (Groupe BPCE, 2018)

Parmi les produits proposés par le Cash Management de Natixis, on peut citer Natixis Algérie Net, l'E-Notif ¹⁴ et le Web marchand. Natixis Algérie Net est une solution de type E-Banking qui permet aux clients de la banque d'effectuer de nombreuses opérations bancaires à distance en toute sécurité pour mieux gérer leur trésorerie. Cette solution offre un accès en ligne et en temps réel 24h/24 et 7j/7 aux données de compte, ainsi qu'une signature électronique des ordres de paiement via un mot de passe à usage unique. Avec une gestion simplifiée des opérations, les clients peuvent gagner du temps et optimiser leur travail au quotidien.

En conclusion, Natixis Algérie est une filiale spécialisée dans les domaines de la banque d'investissement, de la gestion d'actifs, des paiements et des financements spécialisés. Elle connaît une croissance soutenue sur le marché algérien depuis sa création. Grâce à sa politique de proximité et d'innovation, Natixis Algérie cherche à se différencier en proposant des services sur mesure adaptés aux besoins de sa clientèle de particuliers, professionnels, entreprises et institutionnels. Son département Cash Management la place en position de leader par rapport à ses concurrents. Il lui permet d'offrir à ses clients entreprises des prestations à forte valeur ajoutée comme la centralisation de trésorerie, les placements de fonds, le reporting ou les moyens de paiements.

Section 02 : Le processus de traitement des effets de commerce

Dans cette section, nous allons vous expliquer le processus de traitement des effets de commerce au sein d'une banque. Nous allons nous concentrer plus particulièrement sur le circuit aller, qui correspond au parcours de l'effet depuis sa remise par le client jusqu'à son encaissement ou son escompte, en fonction de son sort. Nous identifierons également les principales contraintes liées à la gestion de ces instruments afin de proposer des améliorations permettant d'optimiser leur traitement dans la dernière section.





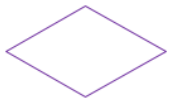



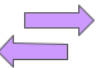
¹⁴ Permet aux clients de rester informés sur l'activité de leur compte bancaire de manière proactive via e-mail.

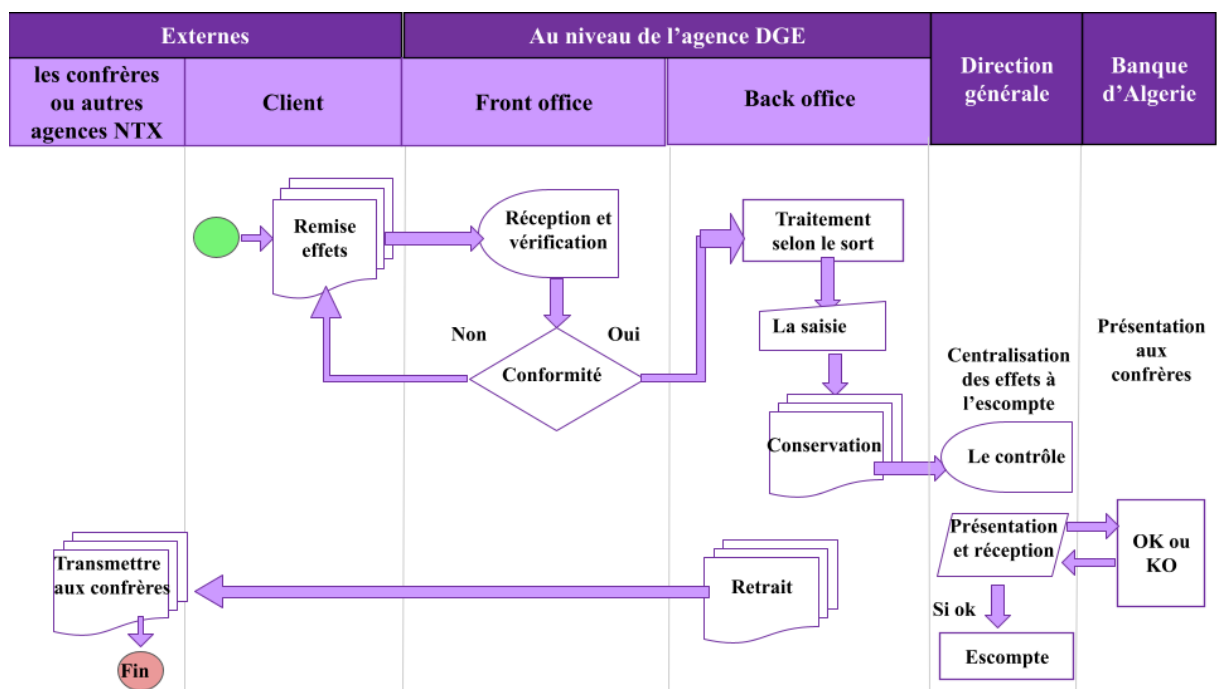
1. Le processus du traitement des effets de commerce circuit aller

Le traitement des effets de commerce en circuit aller implique plusieurs étapes, depuis l'émission de l'effet jusqu'au paiement final. Pour comprendre comment se déroule le traitement au niveau de Natixis Algérie, il peut être utile de se référer à la figure suivante

Figure 14 : Schéma général du processus du traitement des effets de commerce circuit aller (Kahlouche, 2023)

La clé du diagramme des flux

Début		Fin		Documents	
Observation		Contrôle		Traitement	
La saisi		Les données		Flux	
Rejet	KO	Validation	OK		



Source: Établi par moi-même à partir des documents internes de la banque (Kahlouche, 2023)

Compte rendu du schéma:

Client : le client doit se présenter à l'agence avec les effets de commerce et remplir un formulaire de remise d'effets (annexes 05 et 06). Le formulaire doit inclure des informations sur les effets ainsi que le type de paiement souhaité, que ce soit l'encaissement ou l'escompte.

Agence de la direction générale des entreprises (DGE) :

Le front office : reçoit la remise d'effets en support papier, contrôle la conformité des mentions obligatoires et transmet la remise d'effets au back office pour traitement.

En cas d'anomalie dans l'effet, le front office décline la réception de la remise et la remet au déposant en expliquant le motif de rejet.

Back office : vérifie, numérise et numérote les documents, puis traite selon le type d'encaissement (à l'escompte ou à l'encaissement).

- Si l'effet est à l'encaissement, la saisie est effectuée directement sur l'outil Amplitude¹⁵ permettant la comptabilité et l'encaissement des effets au niveau du back office, contrairement à l'effet à l'escompte qui doit passer par des étapes supplémentaires.
- Si l'effet est à l'escompte, la saisie se fait sur l'outil Numidia¹⁶ pour centraliser les effets au niveau de la direction générale, précisément au niveau de la direction d'administration des prêts (DAP).

Direction générale : ¹⁷

La direction d'administration des prêts (DAP) : effectue un contrôle rigoureux pour vérifier si toutes les conditions nécessaires pour l'escompte sont remplies et intègre l'effet dans le système d'information.

¹⁵**Amplitude** est le système d'information central de la banque.

¹⁶ **Numidia** est un outil informatique utilisé pour l'édition des lignes d'escompte.

¹⁷ La direction d'administration des prêts et la direction des moyens de paiement font partie de la direction des opérations.

La direction des moyens de paiement (DMP) : présente les données et les images de l'effet en télécompensation à la Banque d'Algérie. Elle reçoit également le fichier de télécompensation de la Banque d'Algérie et l'intègre dans le système d'information de la banque.

DAP : escompte l'effet.

Banque d'Algérie : les effets sont présentés via télécompensation.

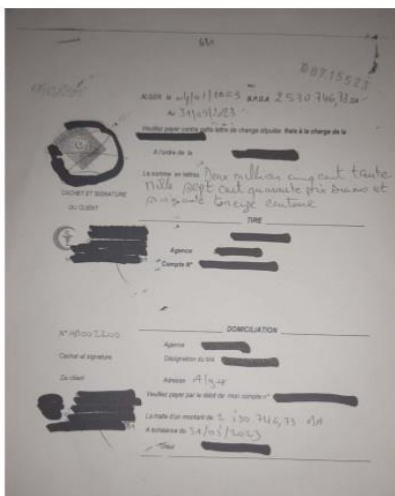
Agence DGE : au niveau du back office, 10 à 15 jours avant la date d'échéance, les effets sont sortis du coffre-fort de la banque. Les effets sont envoyés par un prestataire courrier au confrère ou à l'agence de Natixis Algérie.

2. Les contraintes observées dans le traitement des effets de commerce

Les contraintes observées dans le traitement des effets de commerce sont nombreuses. Premièrement, il n'existe pas de format standardisé pour ces effets, ce qui peut compliquer leur traitement. En particulier, les lettres de change sont souvent personnalisées par chaque entreprise, ce qui rend leur vérification plus complexe. De plus, le client doit se déplacer à chaque fois qu'il a un effet à déposer en agence.

Figure 06: Exemples de la diversité de forme des effets de commerce

Exemple 01: d'une lettre de change personnalisé par l'entreprise X



Exemple 02: d'une lettre de change personnalisé par l'entreprise Y



Source: Documents internes de la banque Natixis Algérie.(annexes 07 et 08)

Au niveau du back-office, un gestionnaire d'opérations doit scanner l'effet, le numéroter et l'introduire dans le système d'information de la banque. Cependant, ce processus est sujet à plusieurs contraintes. Il peut être difficile de lire certaines informations sur l'effet, telles que le montant ou la date, en raison de l'encre peu claire ou des cachets peu visibles, voire des effets surchargés de cachets, la ressemblance entre les modèles d'effets à l'escompte et à l'encaissement. Parfois, le client peut également oublier de mentionner certaines informations importantes, telles que les frais qui incombent au tireur ou au tiré, ce qui nécessite un appel pour vérifier. Ces oublis peuvent retarder le traitement de l'effet.

En conséquence, les gestionnaires d'opérations doivent être attentifs à chaque détail des effets de commerce et doivent prendre le temps de vérifier toutes les informations nécessaires pour éviter des erreurs potentielles.

Par ailleurs, le processus de numérisation prend du temps et peut être sujet à des bourrages de la machine.

Enfin, les clients n'ont pas de visibilité sur le traitement de leurs effets une fois qu'ils les ont déposés en agence, ce qui peut les laisser dans l'incertitude quant à la raison pour laquelle un effet a été rejeté ou s'il a été encaissé.

C'est pour toutes ces raisons que la banque Natixis Algérie a mis en place un projet visant à permettre aux clients de scanner et de déposer des effets de commerce à distance, afin de réduire les contraintes liées au dépôt en personne à l'agence et au traitement des effets.

Section 03 : Scan Effet, notre solution pour optimiser le traitement des effets de commerce

Afin de répondre aux contraintes identifiées dans la section précédente et d'optimiser le traitement des effets de commerce, nous avons mené une étude sur les services bancaires offerts par différentes banques algériennes et internationales, notamment ABC, AGB Bank, AL BARAKA, etc(annexe 09). En analysant les données collectées auprès de ces banques, nous avons identifié certaines tendances clés dans leurs offres de services, en particulier la capture de dépôt à distance ou «Remote Deposit Capture» (RDC). Nous avons également

examiné les différentes fonctionnalités proposées par les applications de numérisation de chèques des banques et des prestataires de services tiers.

Fort de ces informations, nous avons opté pour une méthodologie de développement agile afin de concevoir une application de scan d'effets qui réponde aux besoins des clients et soit capable de rivaliser avec les autres solutions disponibles sur le marché. En ce qui concerne la méthode agile (Scrum) est une méthode reposant sur des cycles de développement courts et réguliers (les sprints), une collaboration étroite entre l'équipe de développement et les parties prenantes, et une adaptation continue aux changements (grâce aux rétrospectives et à la flexibilité de la méthode).

Nous avons développé une solution digitale innovante nommée « Scan Effet ». Cette application mobile permet aux clients de déposer leurs effets de commerce à distance, simplement en prenant une photo.

Dans cette section, nous allons vous présenter en détail notre solution « **Scan Effet** », en expliquant les user stories qui ont guidé son développement ainsi que ses principales fonctionnalités. Nous allons également démontrer comment cette solution digitale innovante peut contribuer à l'optimisation du traitement opérationnel des effets de commerce dans les banques, en réduisant les déplacements physiques, en améliorant l'expérience client et en diminuant les risques d'erreurs.

1. Présentation de la solution et des users story

Nous recommandons à la banque Natixis Algérie de développer une solution innovante pour faciliter le traitement des effets de commerce pour ses clients entreprises : l'application « **Scan Effet** ». Cette application permet aux clients de scanner et de déposer leurs effets de commerce à distance, sans avoir à se déplacer à chaque fois en agence. L'application offre également des fonctionnalités supplémentaires pour faciliter la gestion des effets de commerce, telles que la consultation de l'historique des dépôts et le suivi en temps réel des encaissements des effets de commerce.

Nous avons détaillé plus bas, dans ce document, les différentes fonctionnalités à intégrer dans l'application, présentées en forme d'exigences. (BERPNIQUE, 2007)

Ces dernières sont schématisées par un prototype d'application que nous avons développé durant ce stage.

Voici les différents services de l'application « **Scan Effet** » :

A) Téléchargement de l'application : les clients peuvent télécharger l'application Scan Effet depuis les magasins d'applications (App Store ou Google Play).

B) Connexion : les clients peuvent se connecter à l'application en utilisant leurs identifiants de compte.

C) Accueil : l'écran d'accueil de l'application présente deux options principales : « Scan » et « Encaissement ».

D) Menu : les clients peuvent accéder au menu de l'application pour trouver des informations supplémentaires ou pour accéder aux fonctionnalités avancées.

E) Scanner un effet : la partie « Scan » permet aux clients de numériser leurs effets de commerce à l'aide de la caméra de leur téléphone portable. Les clients peuvent numériser des lettres de change et des billets à ordre.

F) Reporting : la partie « Scan » offre un reporting complet des effets scannés, ainsi que des effets en attente de validation et les effets rejetés à rescanner. La partie « Encaissement » offre un reporting des effets en attente d'encaissement, encaissés et rejetés.

G) Messagerie : la partie « Messagerie » permet aux clients de communiquer avec leur conseiller en cas de besoin.

Partie A : téléchargement

Liste des exigences :

A.01. En tant que banque, je souhaite développer une application qui permet aux entreprises de scanner leurs effets sans avoir à se déplacer à chaque fois au niveau de l'agence.

A.02. En tant que banque, je souhaite que mon application s'ouvre sur un écran d'accueil présentant le nom, le logo de la banque et de l'application, un slogan ainsi que le bouton « commencer ».

A.03. En tant que client, je souhaite avoir la possibilité de télécharger mon application facilement à partir d'un lien sécurisé sur le site de la banque et les autres plateformes de téléchargement (App Store, Google App store).

A.04. En tant que client, je souhaite pouvoir accéder facilement à l'application, lorsque je clique sur le bouton « commencer » de l'écran de connexion.

Figure 07 : Écran d'introduction

A. Commencer



Source: Figma scan effet partie A

Partie B : Connexion :

B.01. En tant que banque, je dois pouvoir paramétrer les différents accès à l'application de mes clients conformément au contrat commercial signé.

B.02. En tant que banque, je souhaite limiter les tentatives de connexion. Le système doit bloquer l'accès du client pendant une période de 15 minutes après 3 tentatives de saisie erronée de ses informations de connexion. À la suite de cette période, le client peut réessayer à nouveau.

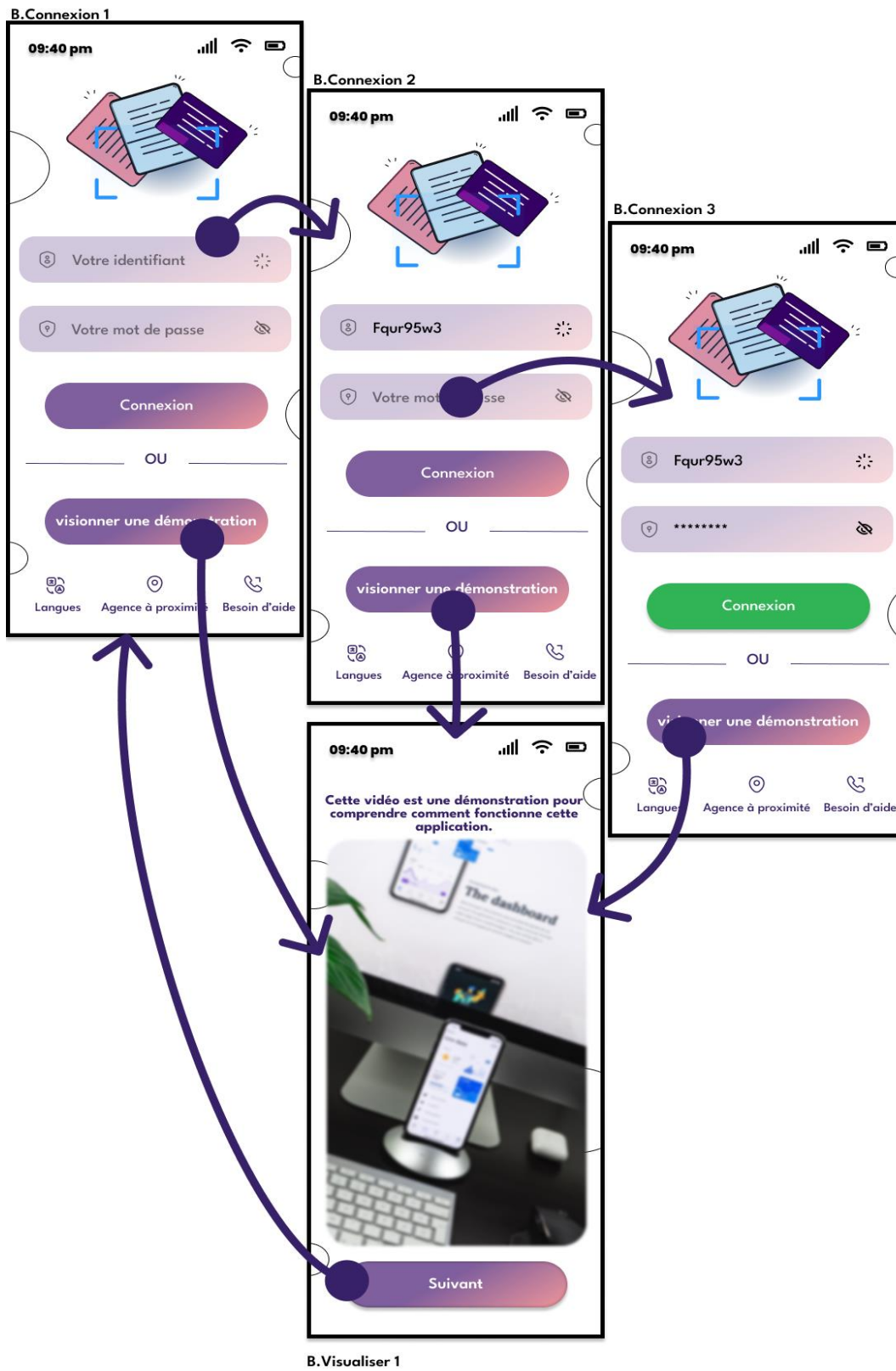
B.03. En tant que client, je souhaite me connecter à mon compte après avoir introduit les bons identifiants.

B.04. En tant que client, je souhaite pouvoir recevoir des messages d'erreur clairs en cas d'échec de connexion.

B.05. En tant que client, je souhaite avoir les fonctionnalités suivantes sur mon écran de connexion : afficher ou cacher le mot de passe, changer la langue, bénéficier d'un guide et une assistance téléphonique ou en ligne ainsi que pouvoir visualiser les agences les plus proches de ma position actuelle.

B.06. En tant que client, je souhaite en cliquant sur le bouton « démonstration », accéder à l'écran démonstration. Si je clique sur « visualiser », une vidéo de démonstration s'affiche pour me montrer les fonctionnalités de cette application. Si je clique sur « Suivant », je suis redirigé vers l'écran de connexion précédent et j'ignore la vidéo.

Figure 08 : Interface de connexion



Source : Figma scan effet partie B

Partie C : accueil partie scan :

C.01. En tant que banque, je souhaite que lorsque le client se connecte à son compte, il soit dirigé vers un écran d'accueil personnalisé. Sur cet écran la photo ou l'avatar et le nom du client seront affichés pour personnaliser son expérience.

C.02. En tant que banque, je souhaite que l'écran d'accueil affiche un bouton permettant au client de naviguer facilement entre la partie scan et la partie encaissement.

C.03. En tant qu'entreprise utilisant cette application, je souhaite pouvoir visualiser les différents états d'avancement du processus du scan d'un effet, qui sont les suivants : « scan », « à valider » et « rescanner ». Cela me permettra de suivre facilement le progrès de chaque étape.

C.04. En tant qu'entreprise je souhaite que chaque état d'avancement du processus du scan d'un effet soit présenté par une carte, et que ces cartes soient empilées, lorsque je clique sur une carte celle d'après s'affiche. Chaque carte affiche un résumé des opérations qui la concernent.

C.05. En tant que client, je souhaite que l'accueil de mon application comporte les éléments suivants : menu, notifications, voire plus, une liste des opérations les plus récentes ainsi qu'une barre de recherche et une barre de navigation.

C.06. En tant que client, je souhaite que lorsque je clique sur le bouton « voir plus », je sois dirigé vers l'écran reporting qui concerne la carte empilée qui doit être affichée en premier, cela me permettra d'avoir un accès rapide aux informations détaillées.

C.07. En tant que client, je souhaite que la liste des opérations les plus récentes soit affichée en bas des cartes empilées, je veux également pouvoir visualiser les opérations les plus récentes et pouvoir les identifier facilement avec la couleur qui correspond à la partie à laquelle elles appartiennent.

C.08. En tant que banque, je souhaite que lorsque mon client clique sur un bouton d'une opération affichée dans la liste des opérations les plus récentes, l'écran reporting correspondant à cette opération s'affiche.

C.09. En tant que banque, je souhaite que lorsque le client clique sur les boutons « notifications », « profil » dans l'écran « **C.0 scan 0** », « **C.0 à valider 0** », « **C.0 rescanner 0** » et il qu'il revient en arrière, il soit dirigé par défaut vers l'écran « **C.0 scan 0** ».

C.10. En tant que banque, je souhaite que l'écran « **C.0 scan 0** » soit mon écran d'accueil par défaut.

C.11. En tant que client, lorsque je clique sur ma photo ou l'avatar, je veux que l'écran profil s'affiche.

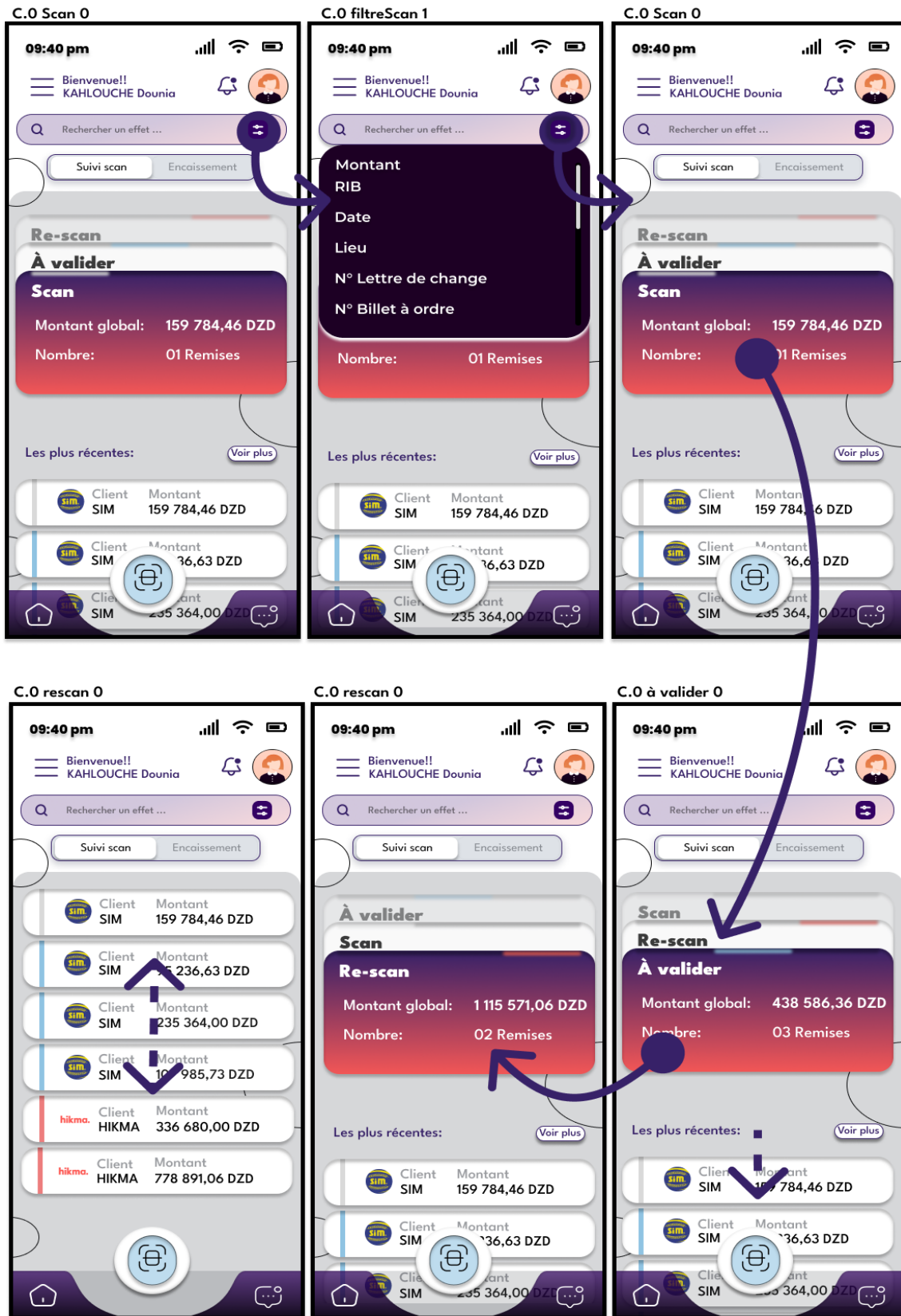
C.12. En tant que client, lorsque je clique sur le bouton « notifications » dans n'importe quel écran, l'écran des notifications s'affiche.

C.13. En tant que banque, lorsque le client clique sur le bouton « filtre », une liste déroulante s'affiche reprenant les types de filtres possibles. L'objectif étant de faciliter la recherche d'un effet. En re cliquant sur le bouton « filtrer », la liste disparaît.

C.14. En tant que client, je veux que lorsque je clique sur le bouton « messagerie », je puisse accéder à une fonction de chat en direct avec le reste de mon équipe.

C.15. En tant que client, je veux pouvoir accéder rapidement à la fonction qui me permet de scanner mes effets à partir de n'importe quel écran, lorsque je clique sur le bouton «scan».

Figure 09 : Interface de suivi des scans



Source: Figma scan effet partie C

Accueil : partie encaissement :

C.16. En tant qu'entreprise utilisant cette application, je souhaite pouvoir suivre le progrès de l'encaissement de mes effets, notamment ceux qui sont en attente d'encaissement, encaissés ou rejetés.

C.17. En tant que banque, je souhaite afficher le statut des encaissements des effets sur des cartes en cascade, où chaque carte affiche un résumé des opérations qui la concernent. Lorsque le client clique sur la carte affichée en premier, la carte suivante s'affiche à son tour.

C.18. En tant que client, en cliquant sur le bouton "voir plus", je souhaite accéder à la partie reporting de la carte affichée en premier, afin d'obtenir des informations détaillées.

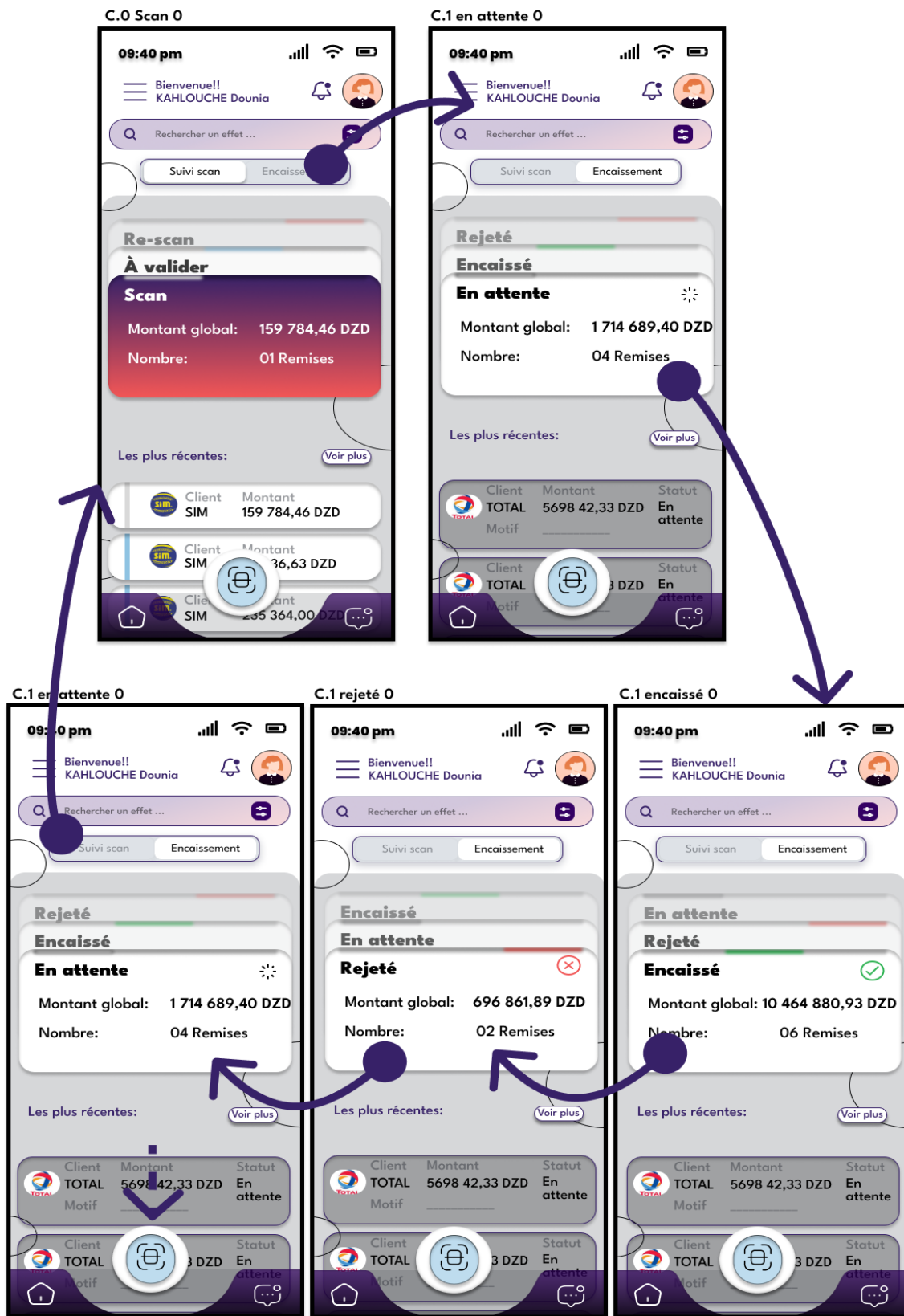
C.19. En tant que banque, je souhaite afficher les opérations les plus récentes d'une manière claire et lisible permettant au client de suivre le progrès des encaissements.

C.20. En tant que banque, je souhaite que lorsque le client clique sur les boutons « notifications », « profil » dans l'écran « **C.1 en attente 0** », « **C.1 encaissé 0** », « **C.1 rejet 0** » et il qu'il revient en arrière, il soit dirigé par défaut vers l'écran « **C.1 en attente 0** ».

C.21. En tant que banque, je souhaite que lorsque le client clique sur le bouton « accueil », il soit dirigé vers l'écran « **C.0 scan 0** ».

C.22. En tant que client, je souhaite accéder rapidement à la partie "suivi scan" en cliquant sur le bouton « suivi scan ».

Figure 10 : Interface de suivi des encaissements des effets de commerce



Source: Figma scan effet partie C

Partie D : menu :

D.01. En tant que client, je souhaite que lorsque je clique sur le bouton « menu » l'écran menu s'affiche et qu'en cliquant sur le même bouton, je puisse retourner vers l'écran précédent.

D.02. En tant que banque, je veux afficher sur l'écran menu les services suivants : profil, notifications, scan effet, reporting, faire une demande, messagerie, agences à proximité, visionner une démonstration, réglages et se déconnecter.

D.03. En tant que client, je souhaite pouvoir accéder aux réglages de l'application en cliquant sur le bouton « réglages » du menu, pour personnaliser mon expérience utilisateur.

D.04. En tant que banque, je souhaite que lorsque le client clique sur le bouton « se déconnecter », il soit déconnecté de son compte et dirigé vers l'écran de connexion « **B. Connexion 1** ».

D.05. En tant que banque, je souhaite permettre au client d'accéder à la partie scan effet rapidement : lorsqu'il clique sur le bouton « scan effet ». Deux boutons seront affichés: « Lettre de Change » et « Billet à Ordre ». En cliquant sur l'un de ces boutons, l'écran correspondant sera affiché, permettant au client de scanner l'effet en question.

D.06. En tant que banque, je souhaite permettre à mon client d'accéder à la partie reporting en cliquant sur le bouton « Reporting ». Trois boutons seront alors affichés : « Scan », « Encaissement » et « Historique ». En cliquant sur le bouton « Scan », l'écran lié à la partie reporting des scans sera affiché. En cliquant sur le bouton « Encaissement », l'écran lié à la partie reporting des encaissements des effets sera affichée. Enfin, en cliquant sur le bouton « Historique », l'écran historique sera affiché.

D.07. En tant que client, je souhaite pouvoir communiquer avec mes collègues qui ont accès à ce compte en cliquant sur le bouton « Messagerie ».

D.08. En tant que client, je souhaite pouvoir visualiser et trouver facilement les agences les plus proches de ma localisation en cliquant sur le bouton « Agences à proximité ».

D.09. En tant que banque, je souhaite offrir un raccourci à mon client. Lorsqu'il veut "faire une demande", il aura un accès aux deux boutons « renouvellement » et « opposition ». En cliquant sur l'un de ces boutons, l'écran correspondant sera affiché.

D.10. En tant que client, je souhaite pouvoir accéder à mon profil en cliquant sur le bouton « profil » du menu, pour consulter et modifier mes informations.

D.11. En tant que client, je veux pouvoir visualiser mes informations personnelles telles que mon nom, mon identifiant, mon numéro de téléphone, mon adresse e-mail, type du profil et les paramètres d'accès de mon compte.

D.12. En tant que client, je veux pouvoir modifier ma photo ou avatar.

D.13. En tant que banque, je veux afficher un bouton « retour » sur l'écran profil. Lorsque le client clique dessus, il pourra revenir vers l'écran précédent.

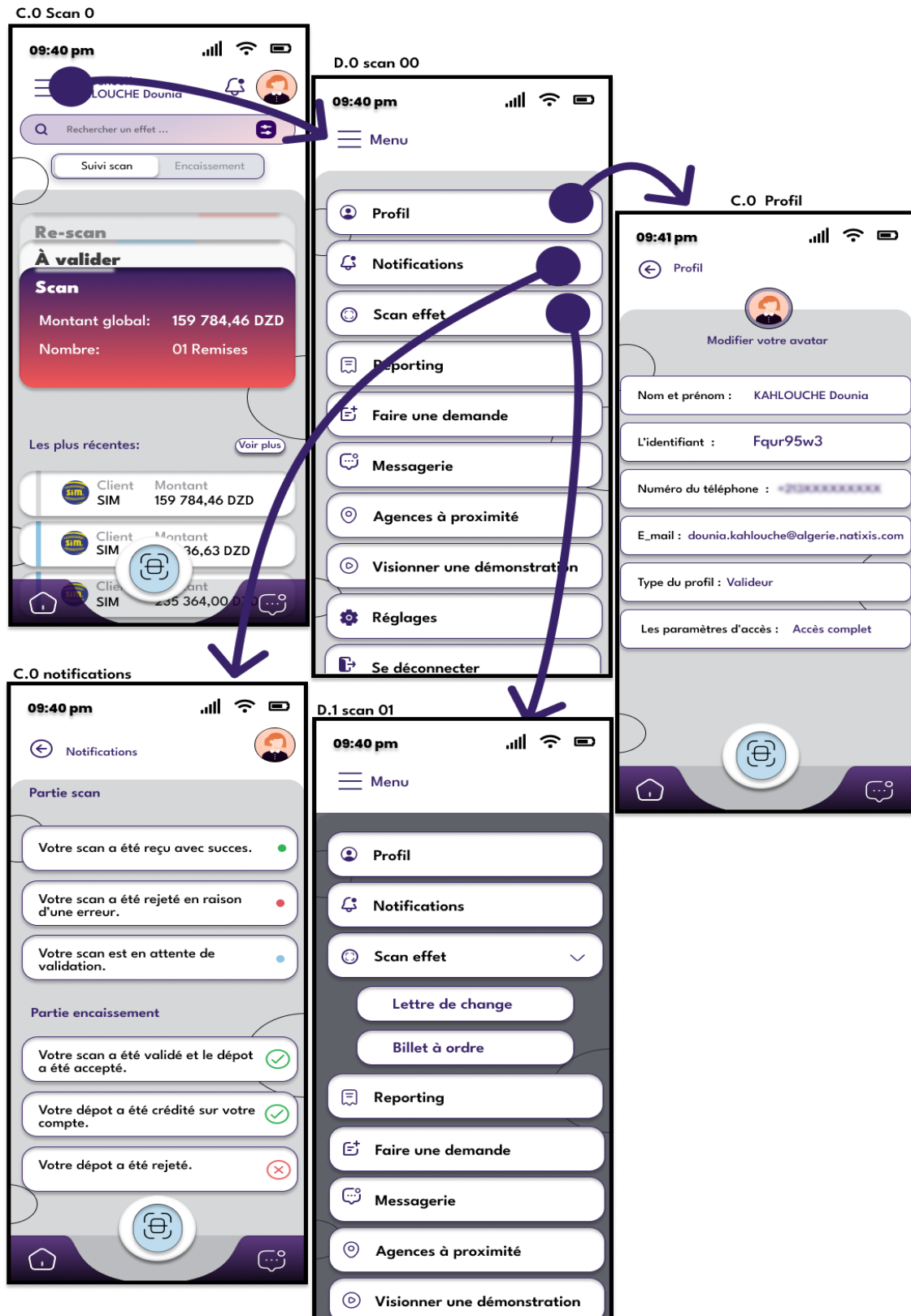
D.14. En tant que client, je souhaite recevoir des notifications de pouvoir les consulter en cliquant sur le bouton « notifications » du menu.

D.15. En tant que client, lorsque j'accède à l'écran des notifications, je souhaite que les notifications des parties scan et encaissement soient séparées, et que les plus récentes apparaissent en haut de la liste et que les plus anciennes en dessous. Aussi, que ses notifications soient accompagnées d'une couleur qui indique à quelle partie elle fait référence pour pouvoir les identifier rapidement.

D.16. En tant que client, je souhaite être informé des nouvelles offres de ma banque et avoir la possibilité de supprimer les notifications quand je le veux.

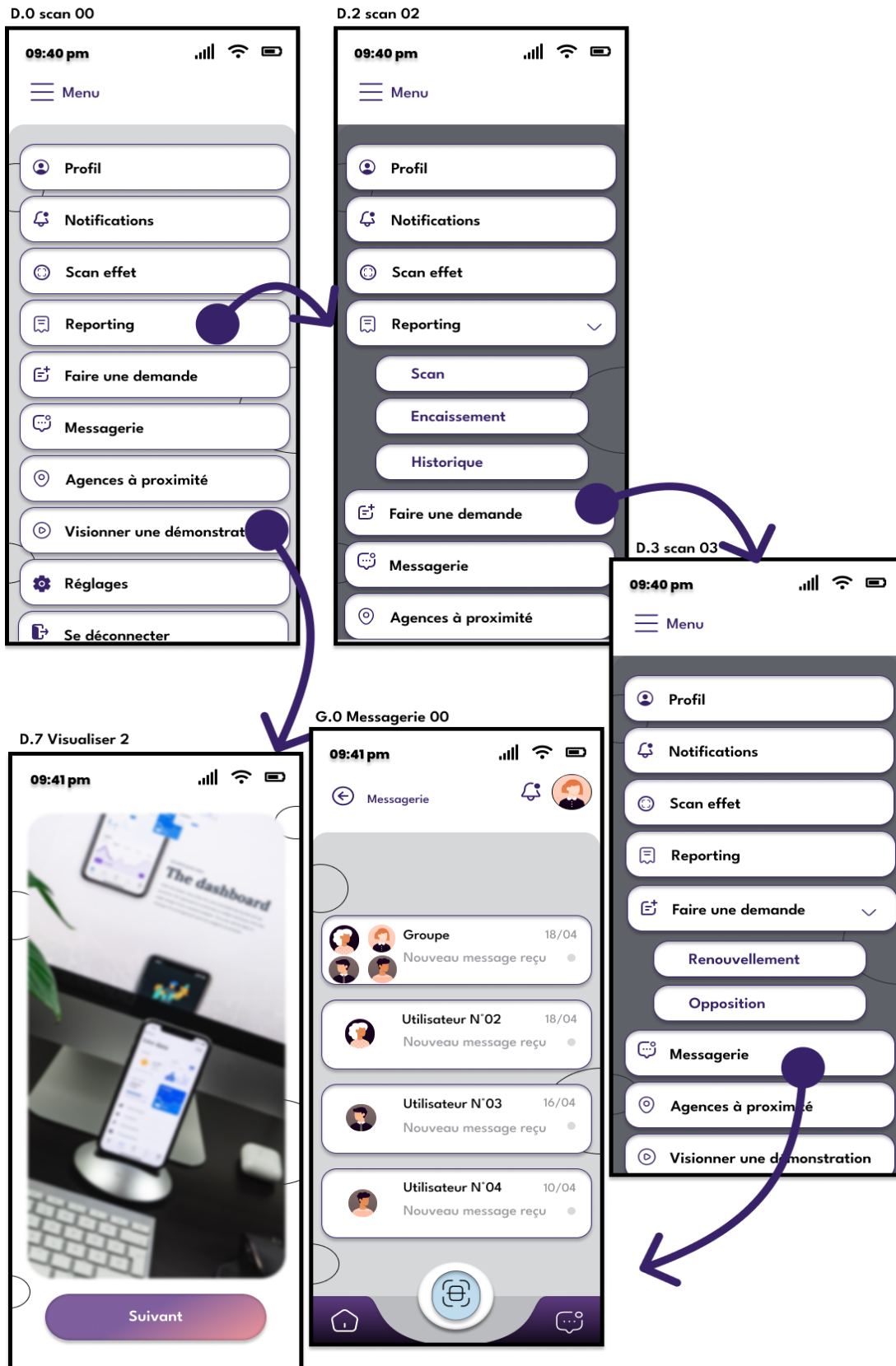
D.17. En tant que banque, je souhaite afficher le bouton de retour sur l'écran "notifications". Lorsque le client clique dessus, il est dirigé vers l'écran précédent.

Figure 11 : Navigation dans le menu partie 01



Source: Figma scan effet partie D

Figure 12 : Navigation dans le menu partie 02



Source: Figma scan effet partie D

D.18. En tant que banque, je souhaite afficher deux boutons sur l'écran « **E. demande 1** » afin d'indiquer qu'il y a des étapes à suivre, de sorte que l'utilisateur puisse facilement comprendre ce qu'il doit faire ensuite.

D.19. En tant que banque, je souhaite afficher un bouton de retour permettant au client de revenir en arrière.

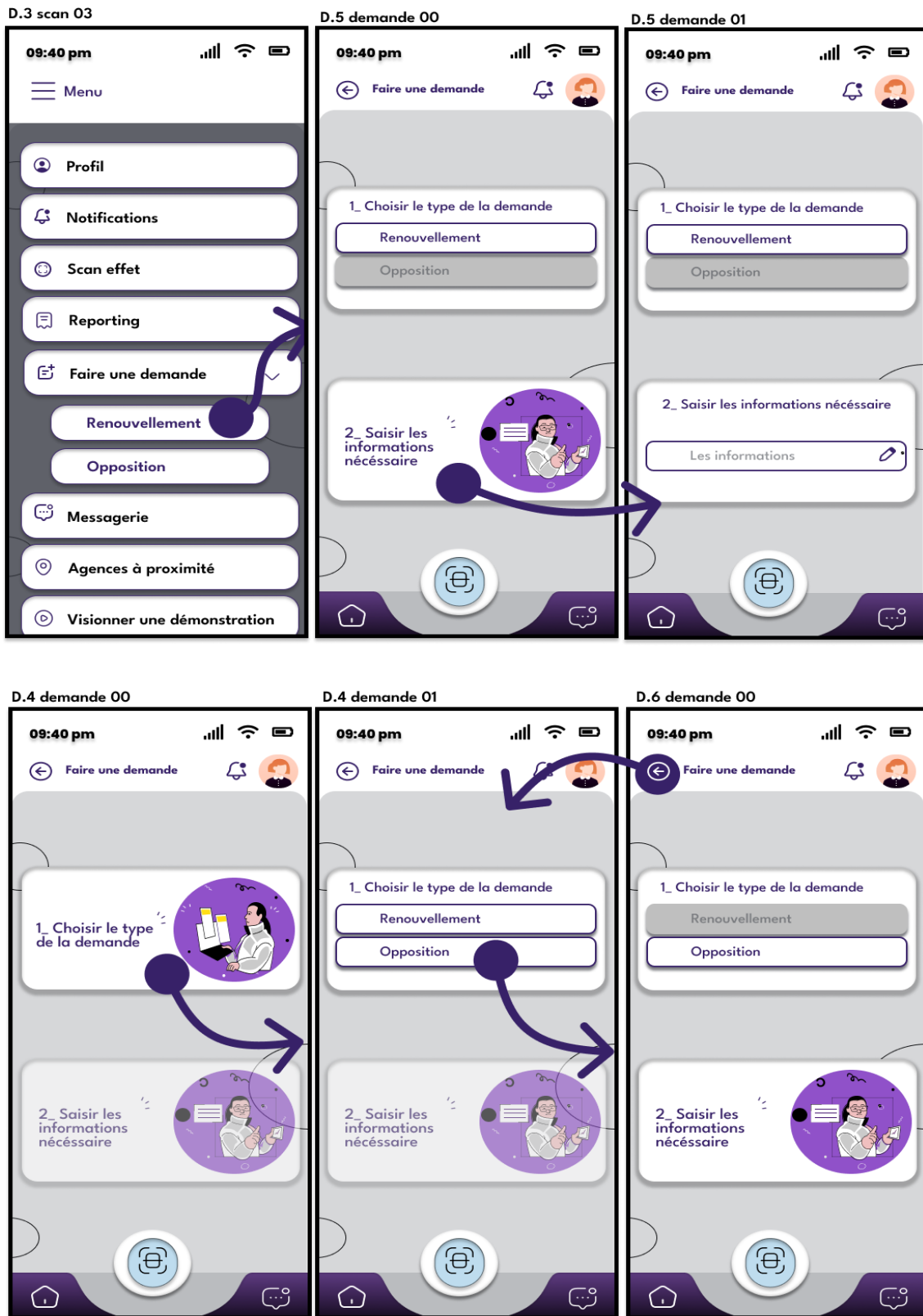
D.20. En tant que banque, je veux que lorsque le client clique sur le bouton de la première étape « choisir le type de la demande » que l'écran affiche deux boutons: « renouvellement » et « opposition ». Une fois qu'il a choisi le type de sa demande l'étape suivante devra être déverrouillé, le permettant de finir sa demande.

D.21. En tant que client, si je clique par erreur sur un bouton, je veux pouvoir cliquer sur le bon bouton sans revenir sur l'écran précédent.

D.22. En tant que banque, je souhaite que lorsque le client choisit le type de sa demande dans la première étape, dans la 2ème étape je veux que les champs pertinents à ce type de demande soient affichés.

D.23. En tant que banque, je veux que l'écran « **D.7 visualisé 2** » contient une vidéo qui explique comment fonctionne cette application. De plus, je veux afficher un bouton « suivant » qui permettra au client de revenir sur l'écran précédent.

Figure 13 : Manipulation de l'interface faire une demande



Source: Figma scan effet partie D

Partie E : Scanner un effet :

E.A. Lettre de Change:

E.01. En tant que banque, je souhaite afficher trois boutons sur l'écran « **E.0 scan effet 00** » afin d'indiquer qu'il y a trois étapes à suivre. La première étape sera représentée par le seul bouton non déverrouillé, tandis que les autres seront verrouillés jusqu'à ce que la première étape soit terminée.

E.02. En tant que banque, je veux afficher le bouton retour, lorsque le client dessous il sera dirigé vers l'écran « **C.0 Scan 0** ».

E.03. En tant que client, je souhaite après avoir choisi entre le bouton « Lettre de Change » et « Billet à Ordre », que le bouton de la deuxième étape sera déverrouillé pour me permettre de scanner mes effets.

E.04. En tant que client, si je clique sur le mauvais type d'effet, je veux pouvoir cliquer sur le bouton correspondant au bon type d'effet sans avoir à revenir sur l'écran précédent, cela me permettrait de gagner du temps et de faciliter la navigation dans l'application.

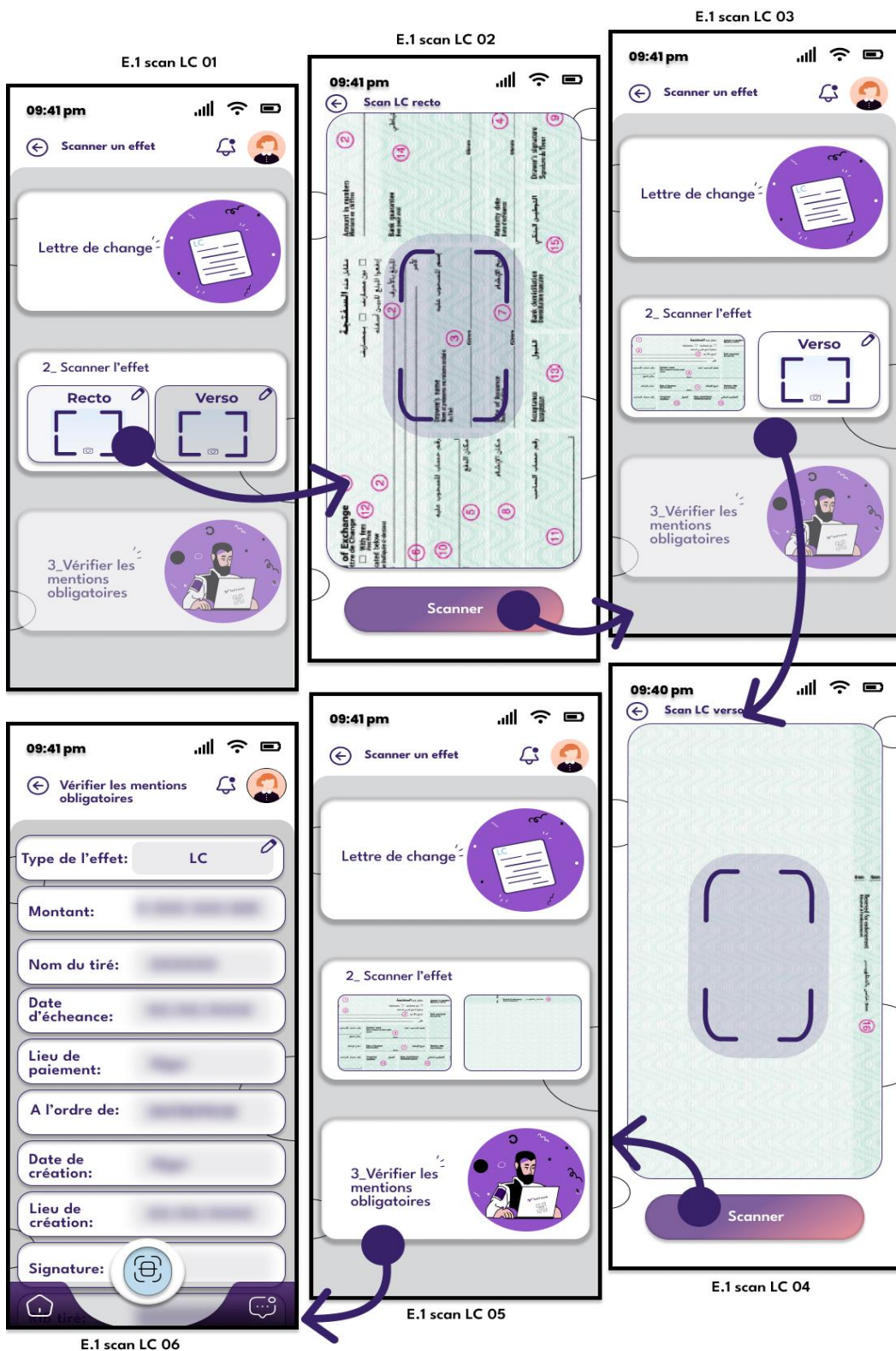
E.05. En tant que banque, dans la deuxième étape, je souhaite afficher deux zones, la première serait pour scanner le recto de l'effet. Une fois que le client ait scanné le recto, je souhaite que la deuxième zone soit déverrouillée pour qu'il puisse scanner le verso de l'effet. Une fois terminée la troisième étape sera déverrouillée à son tour.

E.06. En tant que client, après avoir cliqué sur le bouton de la troisième partie, je souhaite pouvoir visualiser les informations scannées affichées dans des champs spécifiques. Ces informations seront remplies automatiquement grâce à la technologie de scan. Je vérifie ensuite que ces informations sont correctes, je corrige en cas d'erreur.

E.08. En tant que banque, je souhaite afficher les informations relatives au type de la Lettre de Change que le client a choisi, notamment le montant, le nom du tireur, la date d'échéance, le lieu de paiement, la date de création, lieu de création, signature, RIB tireur, RIB tiré, les frais, acceptation, endossement, aval.

E.09. En tant que banque, je souhaite afficher deux boutons : « Ajouter un scan » et « Scan terminé ». Lorsque le client clique sur le bouton « Ajouter un scan », il soit dirigé vers « **E.0 scan effet 00** » et s'il clique sur le bouton « Scan terminé », il soit dirigé vers l'écran reporting des effets scannés.

Figure 14 : Procédure de scan des lettres de change



Source: Figma scan effet partie E

E.B. Billet à ordre:

E.10. En tant que banque, je souhaite afficher les informations relatives au Billet à Ordre que le client a choisi, notamment le montant, la date d'échéance, le lieu de paiement, la date de souscription, lieu de souscription, signature du souscrit, RIB du souscripteur, RIB du bénéficiaire, les frais, l'acceptation, l'endossement et l'aval.

Figure 15 : III. Procédure de scan d'un billet à ordre



Source: Figma scan effet partie E

Partie F : Reporting partie scan :

F.A.1. Reporting des effets scannés :

F.01. En tant que banque, je veux afficher le bouton retour, lorsque le client dessous il sera dirigé vers l'écran « **C.0 Scan 0** ».

F.02. En tant que client, je veux être en mesure de visualiser les effets que j'ai scannés et que je n'ai pas encore validés.

F.03. En tant que client, je veux voir les détails des effets, y compris le nom de la personne qui a scanné, le montant, le nom du client, les frais, date d'échéance et le type de l'effet.

F.04. En tant que client, je veux pouvoir accéder aux détails spécifiques de mon effet en utilisant le bouton « voir » qui est affiché sur l'interface.

F.05. En tant que banque, je souhaite afficher le bouton « sélectionner tout » pour permettre au client de passer tous ses les effets à l'étape de la validation ou les supprimer sans avoir à les vérifier l'un après l'autre.

F.06. En tant que client, lorsque je clique sur le bouton « voir », que l'écran affiche toutes les informations détaillées de l'effet, y compris un bouton pour vérifier les mentions obligatoires et deux zones : une pour afficher la photo du recto et l'autre pour la photo du verso.

F.07. En tant que banque, je souhaite afficher le bouton : « à valider » lorsque le client clique dessus l'effet passe à l'étape de la validation sans avoir à introduire le code token¹⁸. Je veux également afficher le bouton : « Annuler » permettant au client d'annuler la validation à l'étape suivante.

F.08. En tant que client, je souhaite lorsque je clique sur le bouton : « vérifier les mentions », les informations soient affichées dans des champs. Si toutes les informations sont correctes, je clique sur le bouton « suivant » pour passer aux étapes suivantes. Cependant, s'il y a une erreur dans un des champs je souhaite pouvoir la rectifier manuellement avant de passer aux étapes suivantes.

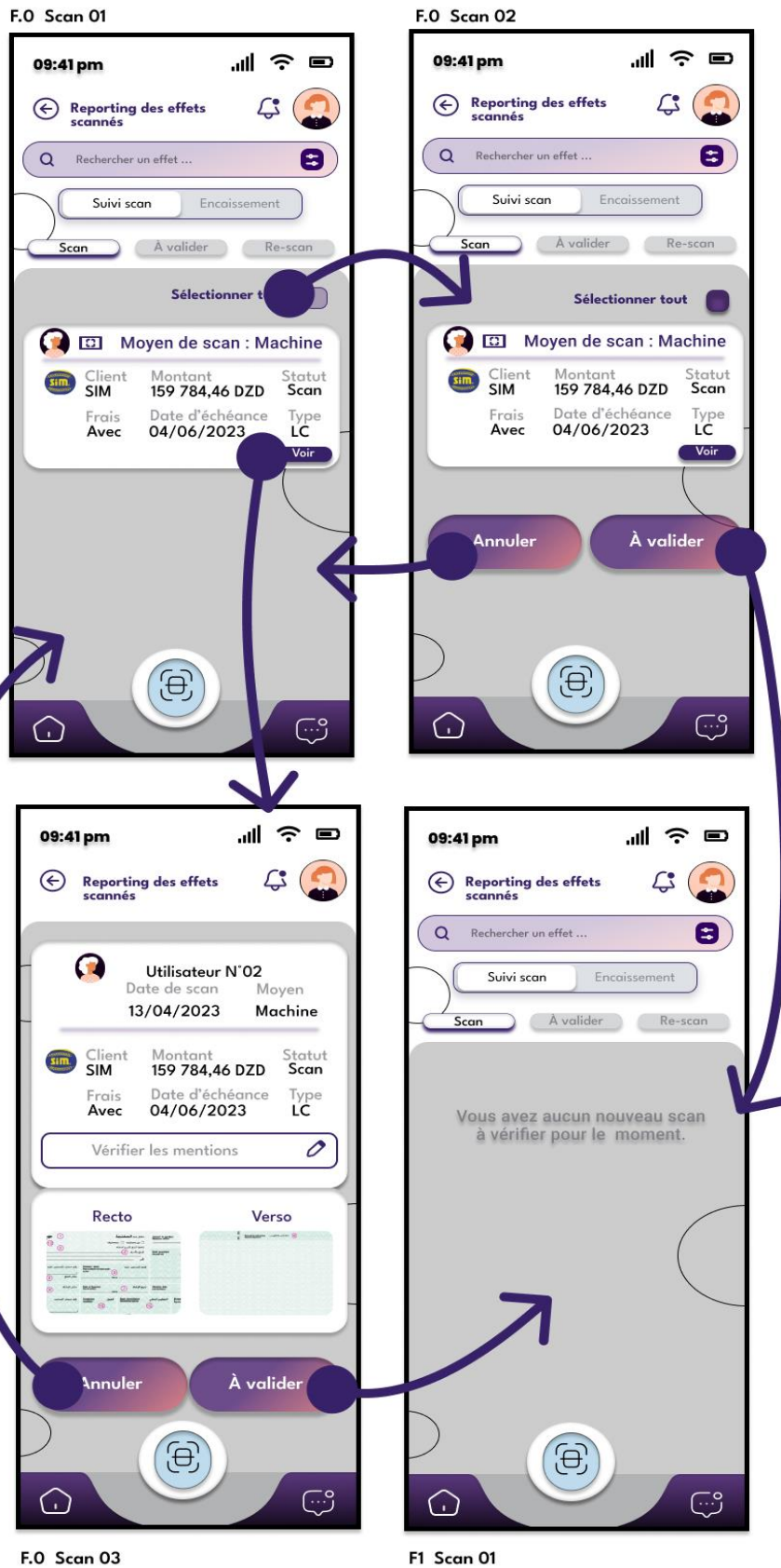
¹⁸ Token : Un générateur de mot de passe à usage unique.

F.09. En tant que client, je veux que lorsque je clique sur la zone de la photo, l'image s'affiche de manière à ce que je puisse vérifier si l'image a été scannée correctement. Je souhaite également pouvoir zoomer sur la photo pour l'inspecteur de plus près. Si je veux revenir à l'écran précédent je pourrai cliquer sur le bouton retour.

F.10. En tant que banque, lorsque le client aura fini de traiter tous ses effets scannés, je veux lui afficher ce message : " Vous avez aucun nouveau scan à vérifier pour le moment ".

F.11. En tant que client, je veux pouvoir passer au reporting des effets en attentes de validation en cliquant sur le bouton « à valider ».

Figure 16 : Manipulation de l'interface reporting des effets scannés



Source: Figma scan effet partie F

F.A.2. Reporting des effets en attente de validation :

F.12. En tant que banque, je veux afficher le bouton retour, lorsque le client dessous il sera dirigé vers l'écran « **C.0 à valider 0** ».

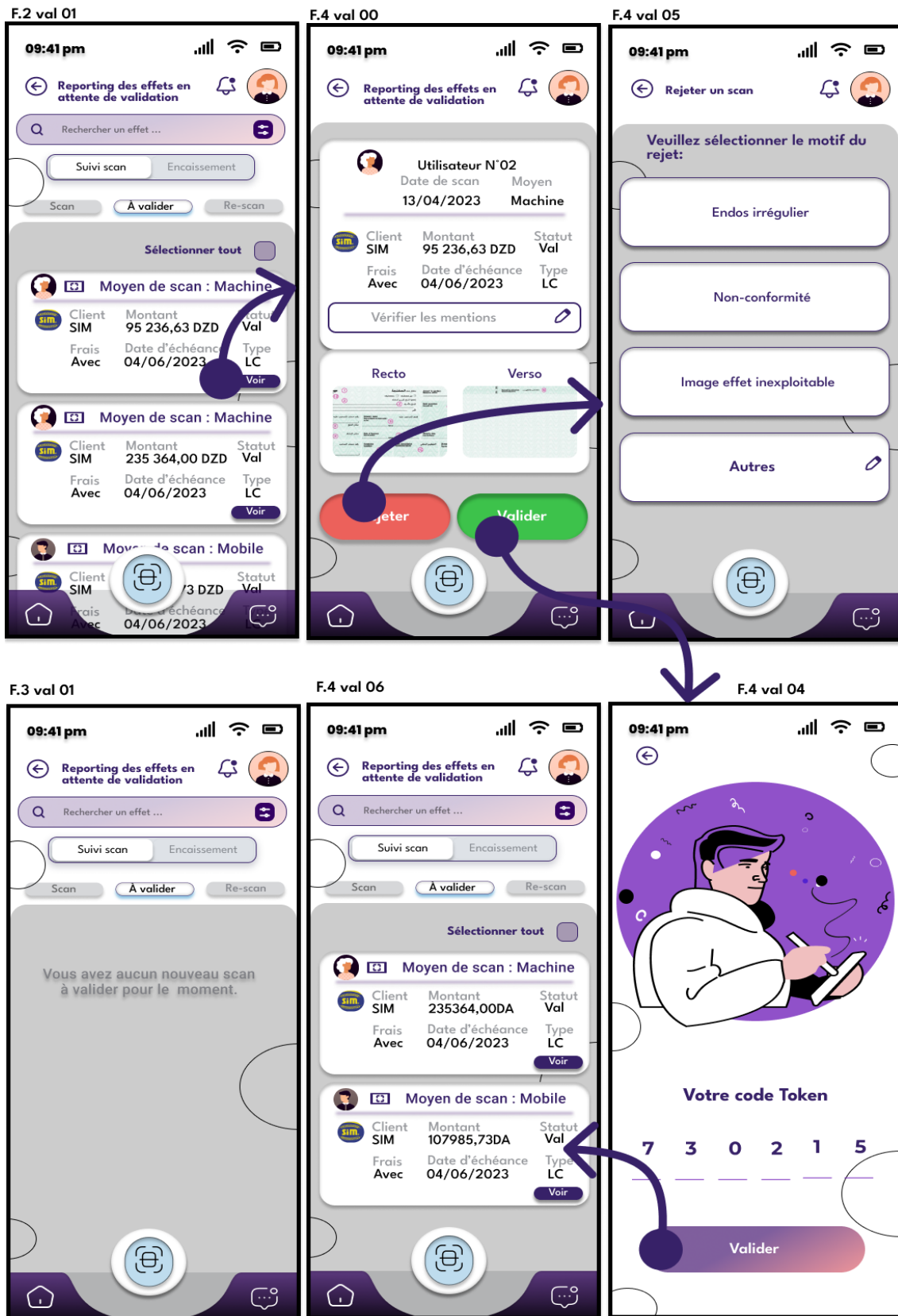
F.13. En tant que client, je veux pouvoir visualiser la liste des effets à valider et d'être en mesure de les valider en une seule fois si je n'ai pas envie de les vérifier, en cliquant sur le bouton « sélectionner tout », deux boutons seront affichés : l'un pour valider et l'autre pour rejeter les effets sélectionnés.

F.14. En tant que banque, je souhaite que le client puisse visualiser les mentions obligatoires de l'effet et son scan. Si le client clique sur le bouton « valider », il devra saisir son code token pour confirmer sa validation. S'il clique sur le bouton « rejeter », il sera dirigé vers l'écran de rejet, ou il pourra spécifier la raison du rejet.

F.15. En tant que banque, je souhaite après que le client valide son effet, cet effet sera supprimé de la liste des effets en attente de validation et que l'effet suivant remonte dans la liste. De plus, je souhaite que l'effet qu'il a validé soit affiché dans la partie « encaissement - effet en attente d'encaissement ».

F.16. En tant que banque, lorsque le client aura fini de traiter tous ses effets en attente de validation, je veux afficher le message suivant : ” Vous avez aucun nouveau scan à valider pour le moment “.

Figure 17 : Manipulation de l'interface reporting des effets en attente de validation



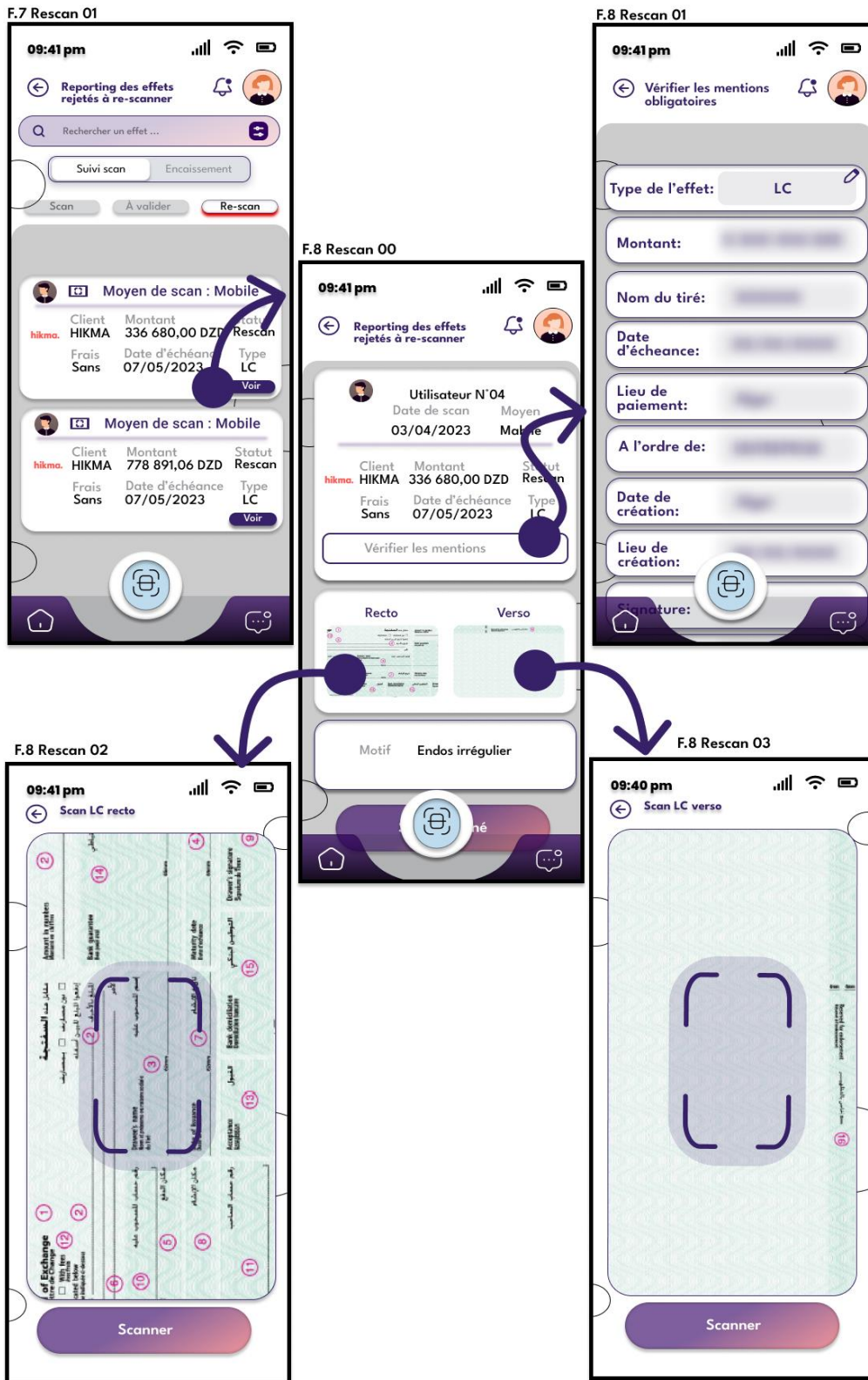
Source: Figma scan effet partie F

F.A.3. Reporting des effets rejetés à rescanner :

F.17. En tant que client, je souhaite pouvoir visualiser la liste des effets qui ont été rejetés. Je souhaite également pouvoir la raison ou le motif du rejet et avoir la possibilité de rescanner directement à partir de la zone de la photo sélectionnée.

F.18. En tant que banque, je veux afficher le bouton retour, lorsque le client dessous il sera dirigé vers l'écran « **C.0 rescanner 0** ».

Figure 18 : Manipulation de l'interface reporting des effets rejetés



Source: Figma scan effet partie F

Reporting: partie encaissement:

F.B.1. Reporting des effets en attente d'encaissement :

F.19. En tant que banque, je veux afficher trois boutons : « en attente », « encaissé » et « rejeté », permettant au client de naviguer facilement entre les différents états de la partie encaissement.

F.20. En tant que banque, je veux afficher le bouton retour, lorsque le client dessous il sera dirigé vers l'écran « **C.1 encours 0** ».

F.21. En tant que client, je veux être en mesure de visualiser les effets que j'ai scannés et déposés à distance.

F.B.2. Reporting des encaissements effectués :

F.22. En tant que banque, je veux afficher le bouton retour sur l'écran « **F.14 Encaissé 01** », lorsque le client dessous il sera dirigé vers l'écran « **C.1 encaissé 0** ».

F.23. En tant que client, je veux être en mesure de visualiser les effets qui ont été encaissés.

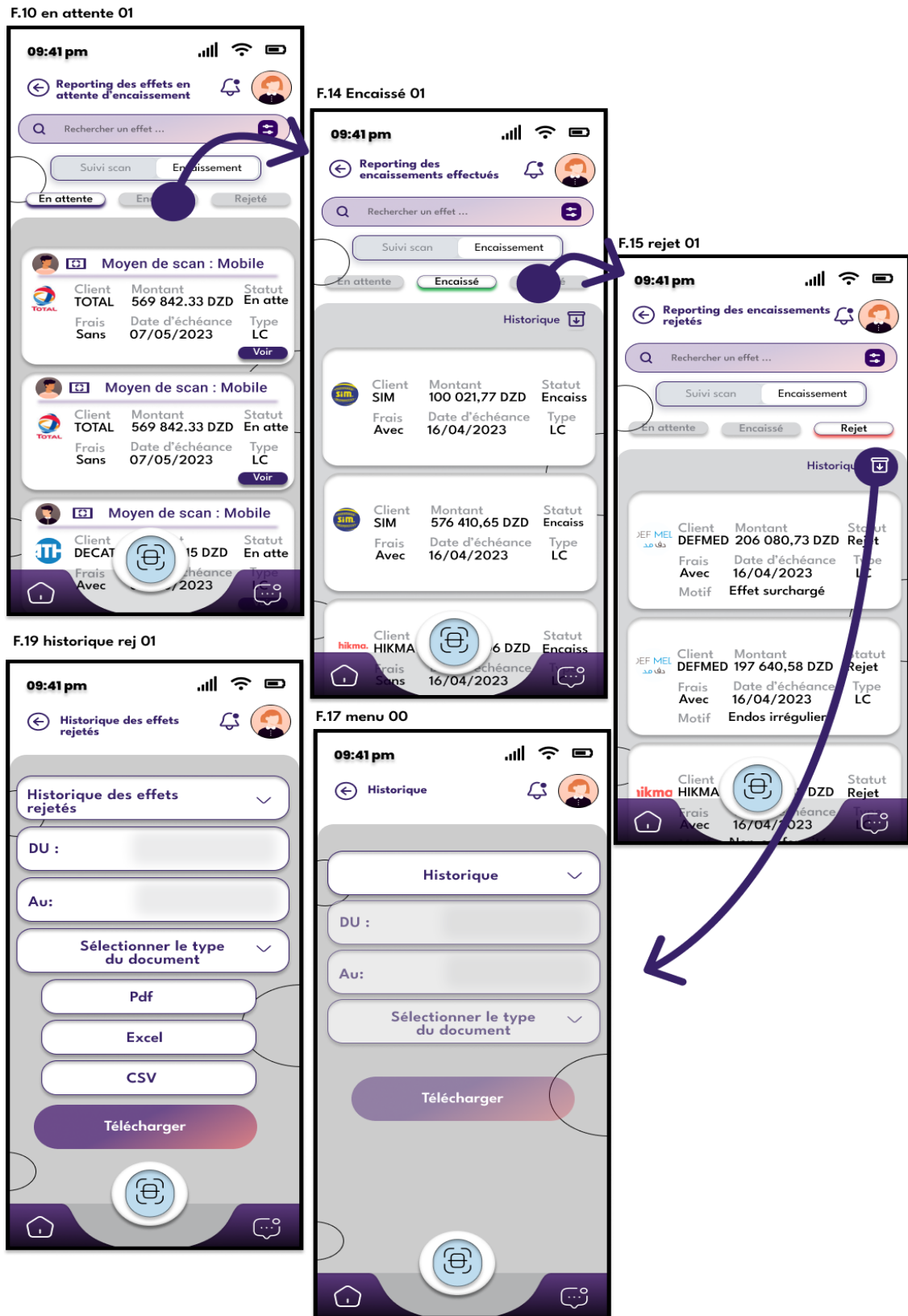
F.B.3. Reporting des encaissements rejetés :

F.24. En tant que banque, je veux afficher le bouton retour sur l'écran « **F.15 rejet 01** », lorsque le client dessous il sera dirigé vers l'écran « **C.1 rejet 0** ».

F.25. En tant que banque, je veux afficher la liste des encaissements rejetés à mon client, y compris le motif du rejet, afin qu'il soit informé au temps réel des raisons pour lesquelles les encaissements ont été rejetés.

F.26. En tant que banque, je veux afficher le bouton « Historique » dans les écrans suivants : « **F.14 Encaissé 01** » et « **F.15 rejet 01** », pour permettre au client de consulter l'historique des effets encaissés et rejetés. Le client pourra également télécharger l'historique après avoir sélectionné la date et le type de document qui lui convient, tel que : en PDF, Excel ou en csv.

Figure 19 : Manipulation de l'interface reporting des effets dans la partie encaissement



Source: Figma scan effet partie F

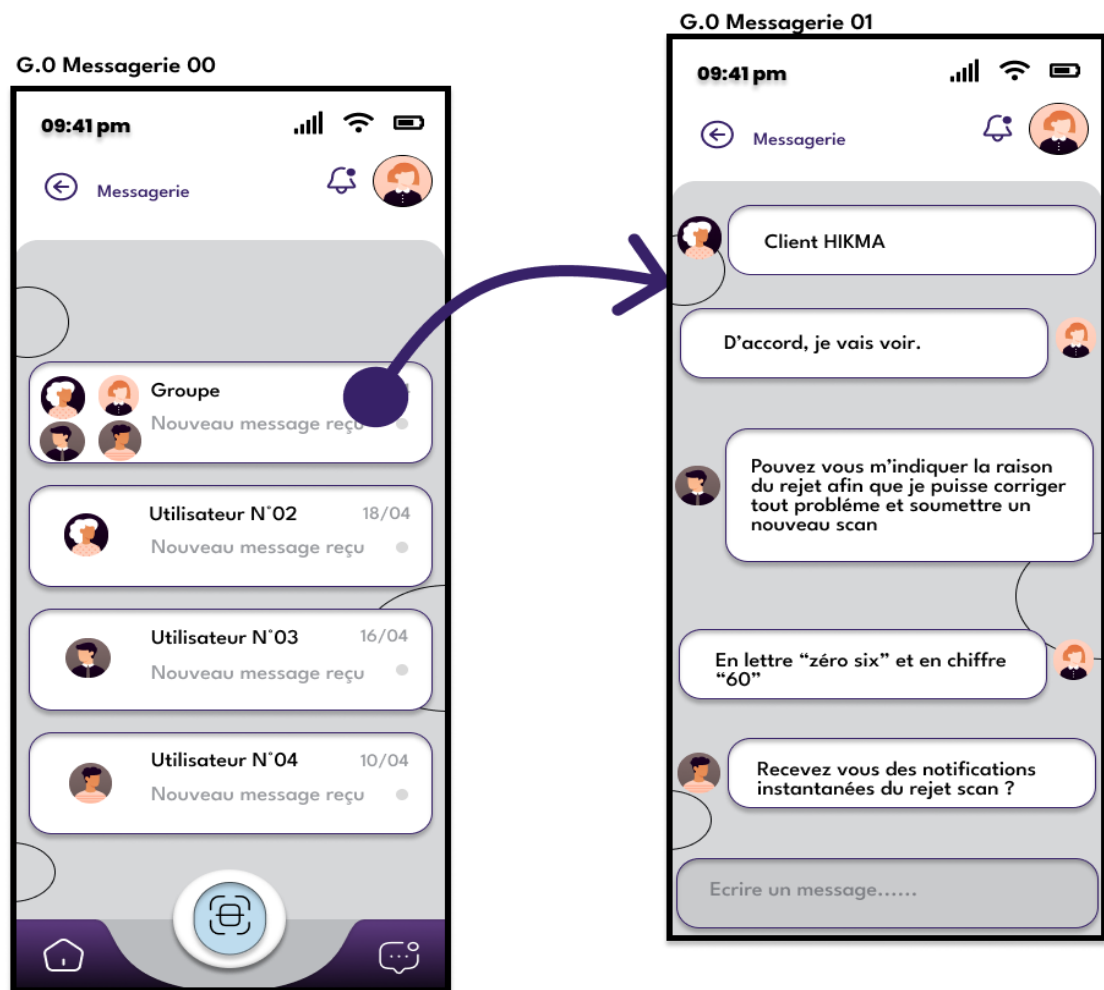
Partie G : Messagerie

G.01. En tant que client, je souhaite pouvoir communiquer avec mes collègues qui ont accès au même compte en privé ou en groupe.

G.02. En tant que client, je souhaite recevoir des notifications des nouveaux messages entrant afin de ne pas manquer de communication importantes. De plus, pouvoir supprimer les messages dont je n'ai plus besoin.

G.03. En tant que client, je souhaite être en mesure d'accéder à mes discussions, en cliquant sur le bouton du message, l'écran qui correspond à cette discussion s'affichera. Je souhaite également être en mesure de revenir en arrière en cliquant sur le bouton de retour.

Figure 20 : Interface de messagerie



Source: Figma scan effet partie G

2. Les avantages de l'application de dépôt à distance des effets de commerce

L'application de dépôt à distance des effets de commerce présente de nombreux avantages. Tout d'abord, elle permet aux clients d'éviter de se déplacer en agence pour déposer leurs effets. Ils peuvent le faire directement depuis leur bureau, ce qui leur fait gagner du temps et réduit les coûts liés aux déplacements.

Ensuite, cette application offre une plus grande transparence dans le traitement des effets de commerce. Les clients peuvent suivre l'état de leurs effets en temps réel, de leur dépôt à leur encaissement, et sont informés des détails du processus de traitement, y compris les raisons pour lesquelles un effet n'a pas été accepté ou encaissé. Ainsi, les clients sont en mesure de réagir rapidement aux éventuels problèmes ou erreurs pouvant survenir lors du traitement de leurs effets.

De plus, l'application réduit considérablement les risques d'erreurs liés à la saisie manuelle des informations des effets par les gestionnaires d'opérations au niveau des agences. En effet, le client saisit lui-même toutes les informations requises telles que le montant, la date d'émission, le nom du tireur et du tiré, etc. Ces informations sont alors directement intégrées dans le système d'information de la banque, limitant ainsi les erreurs de saisie.

Enfin, l'application accélère le traitement des effets de commerce. Une fois numérisés et déposés par le client, les effets peuvent être directement vérifiés par les gestionnaires d'opérations qui n'ont plus à les scanner et à saisir les informations. Le gain de temps peut être considérable, surtout en période à forte influence au niveau agence.

Ainsi, l'application de dépôt à distance des effets de commerce présente des avantages significatifs aussi bien pour les clients que pour la banque, en termes de rapidité, de traçabilité et de réduction des erreurs. Elle permet une expérience client améliorée et une optimisation du traitement back-office des effets.

3. Comment tester l'application

Vous pouvez tester le prototype de l'application en cliquant sur le lien Figma suivant (annexe10) :

<https://www.figma.com/file/1QEsZvz3XqX4fv0Ydig4os/Application-effet-scan?node-id=0-1&t=hfUcl8erDrDD6vyt-0>

Vous pourrez ainsi consulter tous les écrans de l'application, puis si vous cliquez sur le bouton "Présentation", la présentation s'affichera.

Si la version ne correspond pas à votre appareil, cliquez sur le bouton "Options" et choisissez l'option "Fit to screen" pour voir et tester l'application.

En conclusion, une application de dépôt à distance des effets de commerce présente de nombreux avantages pour optimiser le traitement de ces effets. Elle permet aux clients de gagner du temps en effectuant les opérations de dépôt à distance via leur smartphone ou ordinateur. Les banques peuvent également rationaliser leurs processus et réduire les coûts liés à la gestion manuelle de ces effets.

Bien qu'il n'existe pas encore ce type de solution au niveau national, une application de ce genre est tout à fait réalisable techniquement. Elle nécessiterait cependant des investissements importants de la part des banques pour développer l'application et l'intégrer à leurs systèmes existants.

Conclusion générale:

En conclusion, ce mémoire avait pour objectif d'étudier la faisabilité de digitaliser le processus de traitement des effets de commerce à travers une solution informatique au sein de Natixis Algérie. A travers l'étude théorique des deux premiers chapitres, nous avons pu clarifier le contexte réglementaire et organisationnel dans lequel évolue Natixis Algérie. Nous avons également pu comprendre le processus actuel de traitement des effets de commerce et identifier ses limites.

La digitalisation des effets de commerce représente une opportunité majeure pour les banques algériennes et leurs clients. Elle améliore l'expérience client en simplifiant le traitement des effets et en réduisant les déplacements aux agences, tout en renforçant l'efficacité opérationnelle des banques et en optimisant les coûts de gestion. Cependant, la mise en place de ce processus implique de relever des défis juridiques liés à la conformité réglementaire de la BA en respectant l'instruction n° 03-2021 et le respect des normes de sécurité des données.

Pour accélérer la digitalisation, la proposition d'une application mobile de numérisation des effets « Scan Effet » pour le suivi du traitement par les clients est une solution prometteuse. Cette solution permet dans un premier temps au client de suivre le traitement aller de ses effets. A terme, elle pourrait être élargie pour inclure le traitement retour et être accessible à l'ensemble des clients de toute la place bancaire.

Concernant les hypothèses, nous trouvons que l'hypothèse 1 est correcte mais après notre étude, on a réalisé que l'application mobile ne sera pas offerte à tous les clients dans un premier temps malgré qu'elle soit plus efficace et moins coûteuse qu'un scanner. Quant à l'hypothèse 2, il reste des défis liés à la société et à la réglementation malgré la normalisation. Mais il n'y a pas de règles pour le dépôt à distance en Algérie. En fin, la numérisation des effets de commerce et le développement d'une application dédiée représentent une innovation prometteuse pour Natixis Algérie. Mais leur mise en œuvre nécessitera de relever certains défis d'ordre juridique et réglementaire. Un partenariat avec les autorités monétaires pourrait faciliter le déploiement d'une solution de dépôt à distance des effets de commerce en Algérie.

Bibliographie

ABC L'éco en bref. (2023, 10 02). *Les moyens de paiement*. Consulté le 05 12, 2023, sur Banque de France: https://abc-economie.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/eco-en-bref_moyens-de-paiement.pdf.

Banque de France. (2022, 05 09). *Paiements et infrastructures de marché à l'ère digitale*. Consulté le 05 14, 2023, sur Banque de France: https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/media/2023/05/09/822288_livre_diip_v2.pdf

Banque de France. (2023, 03 01). *Panorama des moyens de paiement scripturaux en France*. Consulté le 05 13, 2023, sur Banque de France: <https://www.banque-france.fr/stabilite-financiere/securite-des-moyens-de-paiement-scripturaux/panorama-des-moyens-de-paiement-scripturaux-en-france>.

Aboura, A., & Mohamed, C. (2017, 03 01). Le Système Bancaire Algérien : Evolution Historique, Libéralisation Du Secteur Et Défis De Modernisation. *Journal of Economics and Business Administration* , 1 (2), pp. 01-18.

Allianz Trade. (2023, 03 15). *Billet à ordre : payer et être payé à la date prévue*. Consulté le 05 24, 2023, sur Allianz Trade: <https://www.allianz-trade.fr/blog/billet-a-ordre.html>

AMALOU, W. (2022, 12 06). Cours de e-commerce . *Cours de e-commerce* . Kolea, ESGEN, Algérie: ESGEN.

Banque d'algérie . (2007, 12 31). Code du commerce. *LIVRE IV des effets de commerce* . Alger, Alger, Algerie: BA.

Banque d'Algérie. (2013, 08 26). *Algérie Ordonnance relative à la monnaie et au crédit Ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 modifiée*. Consulté le 05 26, 2023, sur Droit d'Afrique: www.Droit-Afrique.com

Banque d'Algérie. (2022, 01 10). *Banque d'Algérie*. Consulté le 05 13, 2023, sur Banque d'Algérie: <https://www.bank-of-algeria.dz/>

Banque d'Algérie. (2023, 02 01). Banque d'Algérie. *Normes interbancaires: document de la place de compensation 2023* . Alger, Alger, Algérie: Banque d'Algérie.

Banque d'Algérie. (2007, 12 31). Code du commerce. *Livre des effets de commerce* . Alger, Alger, Algérie: Banque d'Algérie.

Banque d'Algérie. (2023, 17 01). Décision n° 23-01 du 12 Joumada Ethania 1444 correspondant au 5 janvier 2023 portant publication de la liste des banques et de la liste des établissements financiers agréés en Algérie. *Journal Officiel de la République Algérienne* . Alger, Alger, Algérie: Banque d'Algérie.

Banque d'Algérie. (2005, 10 13). *Droit d'Afrique*. Consulté le 05 22, 2023, sur Algérie Système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents Règlement de la Banque d'Algérie n°05-04 du 13 octobre 2005: <https://www.droit-afrique.com/upload/doc/algerie/Algerie-Reglement-2005-04-reglement-temps-reel.pdf>

Banque d'Algérie. (2020, 02 16). *instruction n°01-2020 du 16 février 2020 portant "normalisation de la lettre de change et du billet à ordre"*. Consulté le 05 27, 2023, sur Banque d'Algérie: <https://www.bank-of-algeria.dz/wp-content/uploads/2021/02/instruction012020.pdf>

Banque d'Algérie. (2021, 02 21). *instruction n°03-2021 du 15 février 2021 modifiant et complétant l'instruction n°01-2020 du 16 février 2020 portant normalisation de la lettre de change et du billet à ordre*. Consulté le 05 27, 2023, sur Banque d'Algérie: <https://www.bank-of-algeria.dz/wp-content/uploads/2021/02/instruction032021.pdf>

Banque d'Algérie. (2005, 02 09). Journal officiel de la république algérienne n°11. *Journal officiel de la république algérienne n°11* . Alger, Alger, Algérie: Banque d'Algérie.

Banque d'Algérie. (2010, 08 26). Ordonnance n°10-04 du 26 août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n° 03-11 du au 26 août 2003. *Ordonnance n°10-04 modifiant et complétant l'ordonnance n° 03-11 du au 26 août 2003* . Alger, Alger, Algérie: Banque d'Algérie.

Banque d'Algérie. (2021). *Rapport annuel 2021: Évolution économique et monétaire. Juin 2022*. Alger: Banque d'Algérie.

Banque d'Algérie. (2005, 12 15). Règlement n°2005-06 du 15 décembre 2005 portant sur la compensation des chèques et autres instruments de paiement de masse. *Règlement n°2005-06 du 15 décembre 2005 portant sur la compensation des chèques et autres instruments de paiement de masse* . Alger, Alger, Algérie: Banque d'Algérie.

Banque d'Algérie. (2020, 03 15). Règlement n°2020-01 du 15 mars 2020 fixant les règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque. *Règlement n°2020-01 du 15 mars 2020 fixant les règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque*. Alger, Alger, Algérie: Banque d'Algérie.

Banque des Règlements Internationaux. (2004, 11 03). *Glossaire des termes utilisé pour les systèmes de paiement et de règlement*. Consulté le 05 16, 2023, sur <https://www.bis.org/>: https://www.bis.org/cpmi/publ/d00b_fr.pdf

Belkhir, F. (2023, 01 18). *Banque de l'habitat : Ce qu'il faut savoir*. Consulté le 05 17, 2023, sur www.horizons.dz: <https://www.horizons.dz/banque-de-lhabitat-ce-quil-faut-savoir/>

BERNET-ROLLANDE, L. (2006, 05 24). Principes de technique bancaire. (Dunod, Éd.) Paris, Île-de-France, France: Dunod. Consulté le 05 07, 2023

Boluzé, L. (2021, 05 26). *Votre argent*. Consulté le 05 20, 2023, sur Capital: <https://www.capital.fr/votre-argent/monnaie-scripturale-1397075>

Brahim, R. (2020, 12 01). La monétique en Algérie, développement et perspectives. *Journal d'études en économie et Management* , p. 308.

CentralPay. (2022, 03 07). *Monnaie numérique, monnaie électronique, monnaie virtuelle : quelles différences ?* Consulté le 05 29, 2023, sur CentralPay: <https://www.centralpay.eu/fr/monnaie-numerique-monnaie-electronique-monnaie-virtuelle-quelles-differences/7542/>

CHIHA, P. K., & Dahbia, R. (2017, 05 07). LE M-PAIEMENT : L'ALGERIE EST-ELLE PRETE ? Alger, Alger, Algerie.

CNIL. (2021, 10 06). Collection livre blanc de la CNIL. *Quand la confiance paie : les moyens de paiement d'aujourd'hui et de demain au défi de la protection des données (2)* . 3 place de Fontenoy, Commision nationale, France: Commission Nationale Informatique et Liberté .

Comparateur Banque.com. (2021, 08 28). *Carte bancaire : les évolutions dans le temps*. Consulté le 05 26, 2023, sur Comparateur Banque.com: <https://www.comparateurbanque.com/banque/carte-bancaire-les-evolutions-dans-le-temps/>

CUNHA, C. D. (2019, 05 24). *L'évolution dans le temps des moyens de paiement*. Consulté le 05 26, 2023, sur Ginkoia: <https://blog.ginkoia.fr/evolution-moyen-paiement#:~:text=L'histoire%20des%20moyens%20de%20paiement,-Depuis%20environ%202500&text=L'id%C3%A9%20du%20billet%20est,%C3%A0%20%C3%A9t%C3%A9%20cr%C3%A9%20en%201967.>

DENOËL, C. (2008, 03 20). L'ebanking remplace t'il la banque traditinnelle ou la complete t'il ? Liège, Ecole de Gestion de l'Université de Liège, France.

Dounia, K. (2023, 05 11). Schéma Natixis Algerie . *Schéma Natixis Algerie* . Bab Ezzouar, PCM, Algérie: PCM.

Dov, O. (2008). *Comptabilité et audit bancaire*. Paris: Dunod.

Federal Deposit Insurance Corporation. (2009, 06 29). *Remote Deposit Capture*. Consulté le 05 28, 2023, sur Federal Deposit Insurance Corporation: https://www.fdic.gov/regulations/examinations/supervisory/insights/sisum09/primer.html?B1B45BAD-FE2F-A74D-A9ED-3BEB3FE4DA30_kis_cup_C6FA3ED5_6D17_47D1_B6E2_F4B02CC905E0_

Ferhat, H. A. (2022). *Les effets de commerce la lettre de change (Tome1)*. Alger: Al-Akkad pour l'édition et les médias.

FERHAT, H. A. (2022). *les effets de commerce la lettre de change (Tome1)*. Alger: Al-Akkad pour l'édition et les médias.

FIRST BANK. (2018, 10 23). *Dépôt de chèque mobile*. Consulté le 05 28, 2023, sur FIRST BANK: <https://localfirstbank.com/digital-banking/mobile-check-deposit/>

FlowBank. (2022, 08 11). *Qu'est ce qu'un guichet automatique (ATM)*. Consulté le 05 26, 2023, sur FlowBank: <https://www.flowbank.com/fr/centre-apprentissage/quest-ce-quun-guichet-automatique-atm>

Forel, J.-Y. (2015, 12 20). Les moyens de paiement, quelle innovation ? *Revue d'économie financière* (120), pp. 93-104.

Groupe BPCE. (2018, mars 23). Document de référence et Rapport financier annuel 2017. Paris, paris, France. Consulté le MAI 05, 2023, sur https://equityderivatives.natixis.com/wp-content/uploads/2020/03/natixis_document_de_reference_2017_-_23_03_2018.pdf

- HSBC. (2022, 08 08). *Capture de dépôt à distance*. Consulté le 05 28, 2023, sur HSBC: https://www.business.hsbc.ca/en-ca/products/remote-deposit-capture?1CF3824C-D60B-7740-B93F-AEFF23D3B1C7_kis_cup_C6FA3ED5_6D17_47D1_B6E2_F4B02CC905E0_
- Jennifer, M. (2023, 04 21). *CAPTURE DE DÉPÔT À DISTANCE : Comment ça marche, meilleurs logiciels et risques*. Consulté le 05 28, 2023, sur Businessyield: <https://businessyield.com/fr/accounting/remote-deposit-capture/?currency=EUR>
- Juneja, P. (2015, 01 20). *Capture de dépôt à distance (RDC)*. Consulté le 05 28, 2023, sur Management study guide: <https://www.managementstudyguide.com/remote-deposit-capture.htm>
- KPMG. (2012, 01 25). Guide des banques et des établissements financier en Algérie. *Guide des banques et des établissements financier en Algérie 2012* . Bab ezzouar, Alger, Algérie: KPMG.
- L'Association des Banques et des Établissements Financiers. (2014, 10 10). *Mission*. Consulté le 05 12, 2023, sur ABEF: <https://www.abef-dz.org/abef/>
- Legalplace. (2023, 02 08). *Guide sur le terminal de paiement électronique (TPE)*. Consulté le 05 26, 2023, sur Legalplace: <https://www.legalplace.fr/guides/terminal-paiement-electronique/>
- Leila, C. (2017, 08 02). L'E-Banking en Algérie. *AL-MOASHEER Journal of Economic Studies* , 01 (03), p. 175.
- LEPAPA, A. C. (2018, 04 09). Monétique et Transactions électroniques: Concepts et Principes de base. *Monétique et Transactions électroniques: Concepts et Principes de base* . (A. C. LEPAPA, Éd.) Bruxelles, Bruxelles, Belgique: www.bookelis.com.
- Margaret, R. (2015, 04 28). *Capture de dépôt à distance*. Consulté le 05 28, 2023, sur Techopedia: <https://www.techopedia.com/definition/13683/remote-deposit-capture-rdc>
- Meadowsbank. (2023, 01 01). *Capture de dépôt à distance*. Consulté le 05 28, 2023, sur Meadowsbank: <https://www.meadowsbank.bank/services/remote-deposit-capture>
- Michel, D., & CHAUMON, M.-É. B. (2013, 04 11). Développement de l'expertise des usagers via les TIC : quels enjeux pour les travailleurs des relations de services ? *Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé* , p. 23.
- Mishkin, F. S. (2010). *Monnaie, banque et marchés financiers*. (C. Bordes, Éd.) New York, Columbia University, États-Unis: Pearson Education.
- Mokhefi, A. (2009, 10 10). Projet de modernisation des instruments de paiement de masse en Algérie. *Revue Nouvelle Économie* (1).
- Natixis Algeria . (s.d.). *Notre marque*. Consulté le Mai 03, 2023, sur Natixis Algeria : <https://www.natixis.dz/notre-marque/>
- Natixis Algeria. (2021, 09 29). Document interne. *Traitement des effets de commerce* . Bab ezzouar Alger, Direction Générale_direction Générale Adjoint_ direction des opérations, Algérie: Natixis Algérie.

Natixis Algérie. (2021, 09 29). Document interne. *Traitement des effets de commerce* . Bab ezzouar Alger, Direction Générale_direction Générale Adjoint_ direction des opérations, Algérie: Natixis Algérie.

Natixis Algérie. (2022, 07 13). Document interne. *Plan de management du projet « Dématérialisation des effets »* .

Natixis Algérie. (2022, 08 09). Document interne de la banque. *Présentation Natixis Algérie* . Bab ezzouar, PCM, Algérie: Natixis Algérie.

Natixis Algérie. (2022, 07 13). Document projet. *Plan de management du projet « Dématérialisation des effets »* . Bab ezzouar, Direction générale, Algérie: Natixis Algérie.

Natixis Algérie. (2018, 04 22). *Natixis Algérie*. (Natixis Algérie) Consulté le mai 03, 2023, sur Natixis Algérie: <https://www.natixis.dz/nous-connaître/>

Natixis Algérie. (s.d.). *Notre histoire*. Consulté le mai 03, 2023, sur Natixis Algérie: <https://www.natixis.dz/notre-histoire/>

ooreka argent. (2023, 05 01). *moyens de paiement*. Consulté le 05 20, 2023, sur ooreka.fr: <https://banque.ooreka.fr/comprendre/moyens-de-paiement>

Ouiza, S., & SIDENNAS, H. (2018-2019, 06 01). Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master en Sciences économiques Option : Economie Monétaire et Bancaire. *Modernisation du système de paiement en Algérie : Cas de la télé-compensation interbancaire* , 24-25. TIZI-OUZOU, SCIENCES ECONOMIQUES, Algérie: UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES.

Remotedepositcapture. (2023, 01 01). *Qu'est-ce que la Capture de Dépôt à Distance ?* Consulté le 05 28, 2023, sur Remotedepositcapture: <https://www.remotedepositcapture.com/overview/rdc.overview.aspx>

Rota, B. M. (2007). *Gestion de projet vers les méthodes agiles*. Saint-Germain, Paris, France: EYROLLES.

Rym, B. (2015, 06 10). thèse de doctorat. *LES PERSPECTIVES D'E-BANKING DANS LA STRATÉGIE E-ALGÉRIE* . Telemcen, Université abou bekr belkaid, Algérie: Université abou bekr belkaid.

SATIM. (2020, 10 10). *Qui sommes nous*. Consulté le 05 12, 2023, sur SATIM: <https://satim.dz/fr/la-satim/qui-sommes-nous.html>

Société Interbancaire de Formation. (2022). *Manuel de la Société Interbancaire de Formation : comptabilité bancaire*. Alger: Société Interbancaire de Formation.

Soumeya, B., SADI BENHACINE, K., & KHERCHI, M. H. (2014). Evaluation du système de réglementation brut en temps réel (ARTS)Enquête par sondage. *Produits et applications d'innovation et d'ingénierie financière* (p. 10). Alger: Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée- Laboratoire de Statistique Appliquée.

Sumup. (2022, 10 10). *Système OCR - Qu'est ce qu'un système OCR ?* Consulté le 05 27, 2023, sur Sumup: <https://www.sumup.com/fr-fr/factures/termes-comptables/systeme-ocr/>

Vilattes, D. (1997, 12 12). Demain, la banque à distance. *Banque Magazine octobre (585)* . paris, paris, France: Banque Magazine octobre.

Annexes

Annexe 01 : LC normalisée

ANNEXE II

II-b Descriptif des zones de la Lettre de Change normalisée

RECTO

Format:
100mm x 200mm

Typographie:
Anglais : Myriad-Pro-Semibold (08 pts) / Myriad-Pro-Bold (10 pts)
Français: Myriad-Pro-Semibold (06 pts) / Myriad-Pro-Bold (08 pts)
Arabe: Advertising medium (08 pts) advertising Bold (10 pts)
N° d'ordre unique: Myriad-Pro-Light (12 pts)

Couleurs:
Noir: Texte
Vert Pantone 556U: Fond de sécurité (Guilloché)

VERSO

Source: BA (instruction n°03-2021 du 15 février 2021 modifiant et complétant l'instruction n°01-2020 du 16 février 2020 portant normalisation de la lettre de change et du billet à ordre)

Annexe 02 : BO normalisée

ANNEXE II

II-d Descriptif des zones du Billet à Ordre normalisé

RECTO

200mm

123mm 60mm

100mm

76mm 50mm 75mm

Format: 100mm x 200mm	Typographie: Anglais : Myriad-Pro-Semibold (08 pts) / Myriad-Pro-Bold (10 pts) Français: Myriad-Pro-Semibold (06 pts) / Myriad-Pro-Bold (08 pts) Arabe: Advertising medium (08 pts) advertising Bold (10 pts) N° d'ordre unique: Myriad-Pro-Light (12 pts)	Couleurs: Noir: Texte Violet Pantone 523U: Fond de sécurité (Gullicho)
---------------------------------	---	---

VERSO

200mm

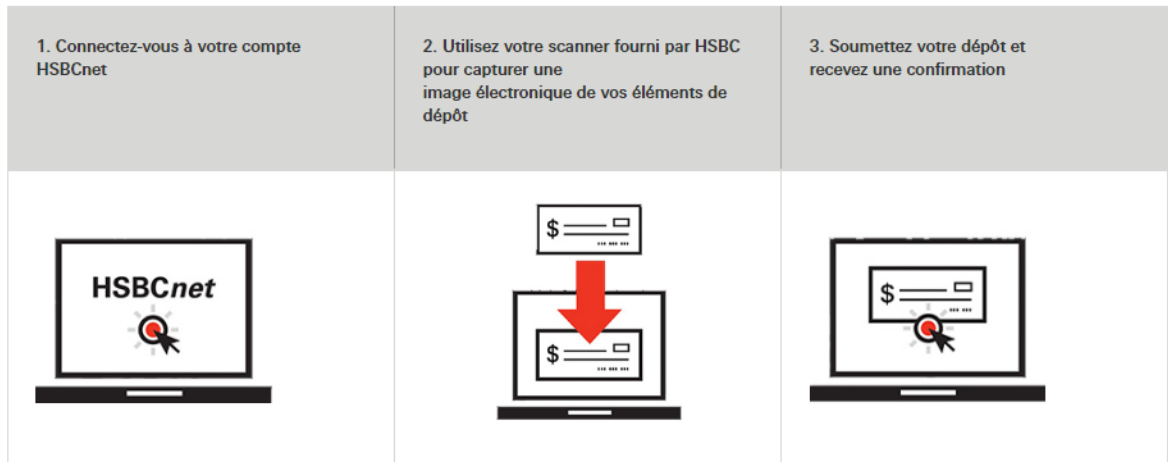
76mm 50mm 75mm

10mm

90mm

Source: BA (instruction n°03-2021 du 15 février 2021 modifiant et complétant l'instruction n°01-2020 du 16 février 2020 portant normalisation de la lettre de change et du billet à ordre).

Annexe 03 : Guide étape par étape pour effectuer un dépôt à distance chez HSBC en utilisant un scanner



Source : Site de la banque HSBC (Capture de dépôt à distance, 2022).

Annexe 04 : Guide étape par étape pour effectuer un dépôt à distance chez First Bank en utilisant une application mobile

Step 1

Download the mobile application from the Apple or Android app stores, or Use our text to download tool.

Text to download our digital banking app

Select your device: iPhone Android

Tell us your phone number:

[Text Us](#)

[iPhone Download](#)

[Android Download](#)

Step 2

Once you've logged into the app, you'll need to opt into mobile check deposit. Click on the Menu button in the upper left corner, click Mobile Deposit, and then select Mobile Deposit Enrollment. Accept the Terms and Conditions and restart your app.



Step 3

After restarting the app, click on the Deposit check option under Mobile Deposit. At the next screen, select the account to which you'd like the funds deposited, enter the check number and the dollar amount. Then click Capture Image.



Step 4

Once you're back in the app and your phone camera is activated, you will need to take a photo of the front and back of the check you'd like to deposit. Be sure the check has been endorsed by all payees and designate the item as "For Mobile Deposit Only." Your screen will show you which side to capture, and the helpful brackets provide size guidelines.



Step 5

After you have taken photos of the front and back of the check, you will be asked to confirm the images. If everything looks good, click on Submit Deposit to finish the connection. If you have made this mobile deposit before 6 pm on a regular business day, you will see the funds in your First Bank account the next day.



Source : Site de la banque First Bank (Dépôt de chèque mobile).

Annexe 06 : Remise d'effets de commerce 02

En-tête de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise : A le

Siège social :

N° RC :

N° NIF :

Remise d'effet (s) de commerce à :

Encaissement

Escompte

N° de l'effet	Tiré	Banque du tiré	Date d'échéance	Montant
Nbr d'effets remis :			Montant total	

Conformément aux termes de la convention de crédit, nous vous autorisons d'ores et déjà et sans aucune formalité à débiter nos comptes dans vos livres de toutes les sommes dont nous pourrions-nous trouver débiteurs à ce titre, à votre égard.

*Nous attestons par la présente que notre entreprise et le(s) tiré(s) repris ci-dessus :

N'appartiennent pas au même groupe selon la réglementation en la matière ;

Appartiennent au même groupe selon la réglementation en la matière.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cachet et signature

*Cocher la case appropriée

Source : Natixis Algérie

Annexe 07 : Lettre de change 01: exemple d'une lettre de change personnalisé par l'entreprise Y

621

087.155.23

ALGER le 04/01/2023 B.P.D.A 2 530 746,73.DA

Au 31/05/2023

Veillez payer contre cette lettre de change stipulée frais à la charge de la

A l'ordre de la

La somme en lettres Deux millions cinq cent trente mille sept cent quarante six Dinars et dix centime

CACHET ET SIGNATURE
-DU CLIENT

TIRE

Agence

Compte N°

N° HP002200

DOMICILIATION

Agence

Désignation du tiré

Adresse Alger

Veillez payer par le débit de mon compte n°

La traite d'un montant de 2.530.746,73 DA

A échéance du 31/05/2023

Tireur

Source : Natixis Algérie

Annexe 08 : Lettre de change 02: exemple d'une lettre de change personnalisé par l'entreprise X

Montant : 963 288,68 **K00143**
QUED RAHANE 01/03/2023
Echéance le : 31/05/2023
 08813723

Traite N° 14860
Du Tireur
 Veuillez payer contre cette lettre de change.
 A l'ordre de : \$ [REDACTED] de produits pharmaceutiques

-Acceptation ou aval-
CACHET ET SIGNATURE DU TIRE
 La somme en lettres : NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT DINARS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES

Tire : [REDACTED]
Domiciliation : [REDACTED]
RIB : [REDACTED]

CACHET ET SIGNATURE DU TIRE
Avis de domiciliation
 Agence : [REDACTED]
 Nom et désignation du tiré : [REDACTED]
 Adresse Section 02 du plan cadastral 23 [REDACTED]
 Veuillez payer par le débit de mon compte N° : [REDACTED] DZD
 Montant : [REDACTED]
 Echéance : [REDACTED]
 Tireur : [REDACTED] de produits pharmaceutiques
 Veuillez agréer Monsieur l'expression de notre parfaite considération.

[REDACTED]
 [REDACTED]

Source : Natixis Algérie

Annexe 09 : Liste des sources des datas collectées

National	International
ABC	Bank of Missouri
AGB Bank	bank of America
AL BARAKA	Central National Bank
Al salam bank	Crédit Agricole ile de France
BADR	Deposit go
BDL	Dollarbank
BEA	First bank
BNA	Five Star
BNPparibas	Honor Bank
Citi bank	HSBC
CPA	In go money app
Fransabank	us bank
Housing bank	Wells-fargo
SGA	WRB remote deposit

Source: App store et les sites des banque.

Annexe 10 : SCAN EFFET

Partie A:

Téléchargement

A.Commencer



Partie B:

Connexion

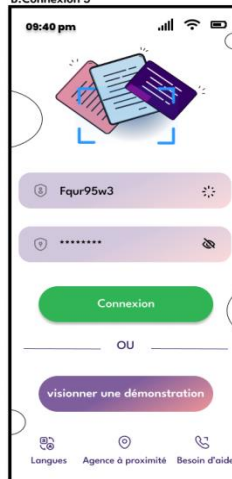
B.Connexion 1



B.Connexion 2

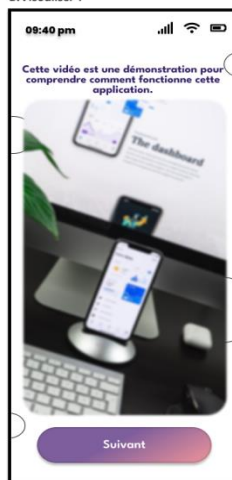


B.Connexion 3



Démonstration

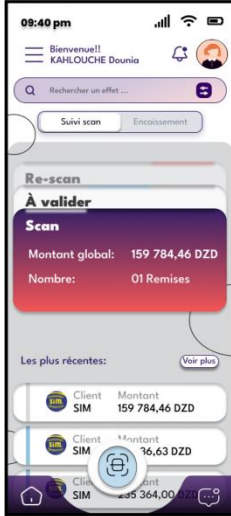
B.Visualiser 1



Partie C:

Accueil partie scan

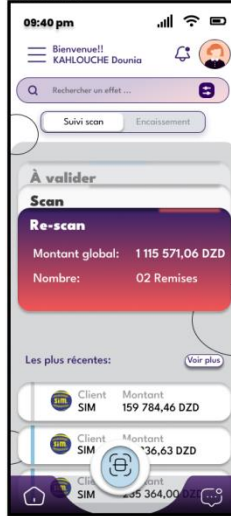
C.0 Scan 0



C.0 à valider 0



C.0 rescanner 0



C.0 filtreScan 1



C.0 filtre à valider 1



C.0 filtre rescanner 1



C.0 Profil



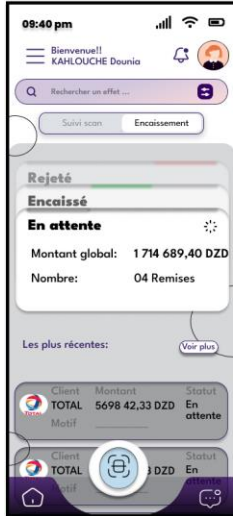
C.0 notifications



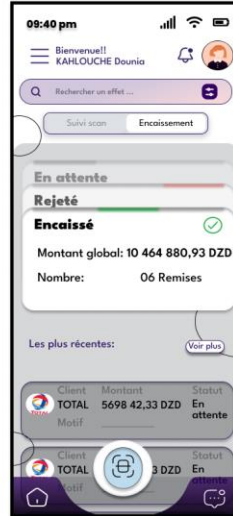
Partie C:

Accueil partie encaissement:

C.1 en attente 0



C.1 encaissé 0



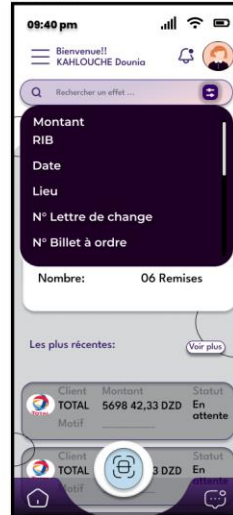
C.1 rejeté 0



C.1 en attente 1



C.1 encaissé 1



C.1 rejeté 1



C.1 Profil



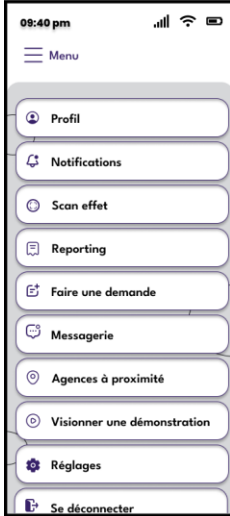
C.1 notifications



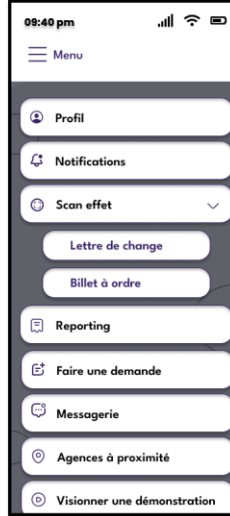
Partie D:

Menu partie scan

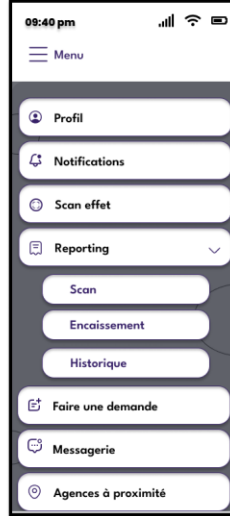
D.0 scan 1



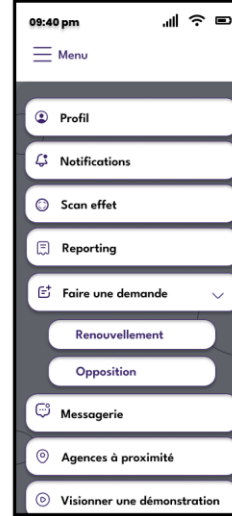
D.1 scan 2



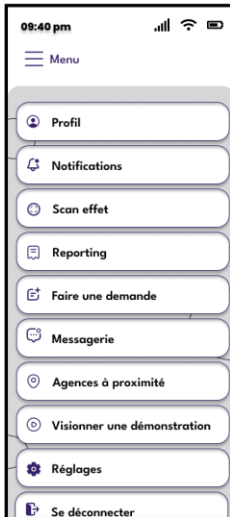
D.2 scan 3



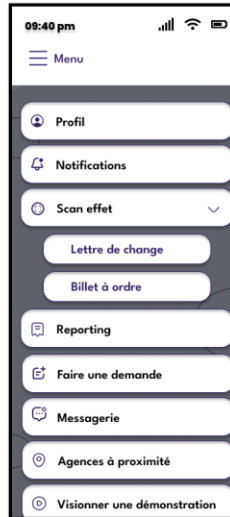
D.3 scan 4



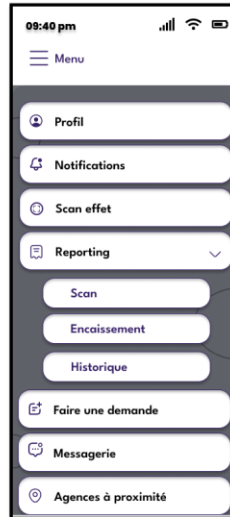
D.0 à valider 1



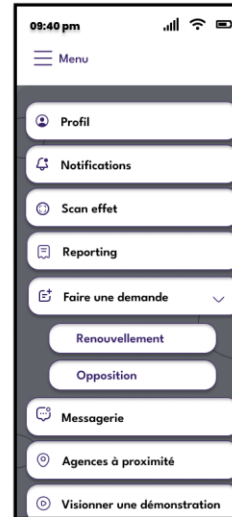
D.1 à valider 2



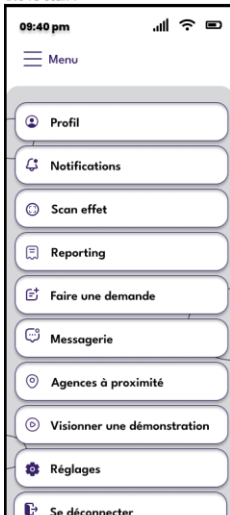
D.2 à valider 3



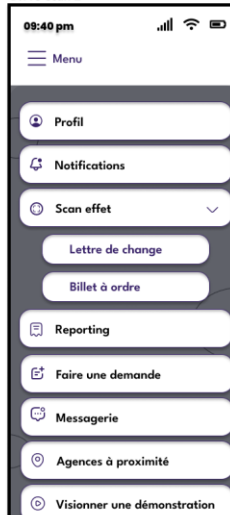
D.3 à valider 4



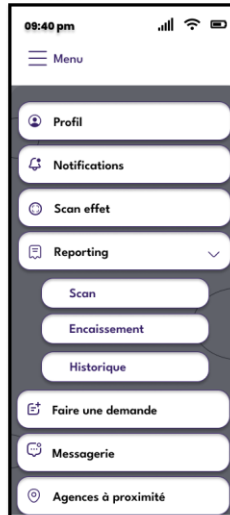
D.0 re-scan 1



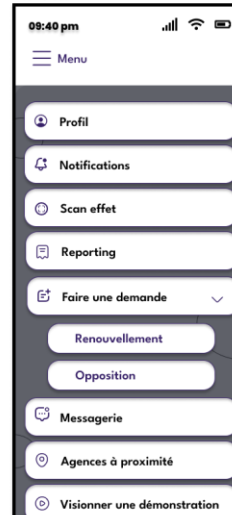
D.1 re-scan 2



D.2 re-scan 3



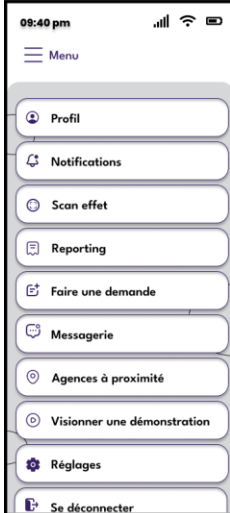
D.3 re-scan 4



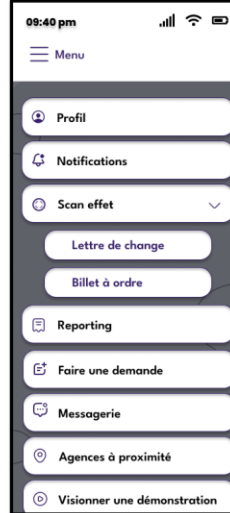
Partie D:

Menu partie encaissement

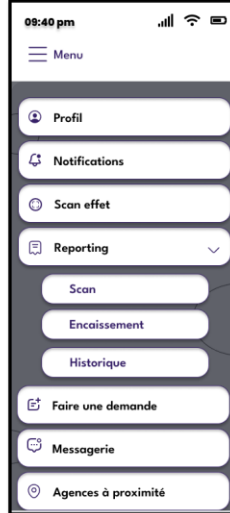
D.0 En attente 1



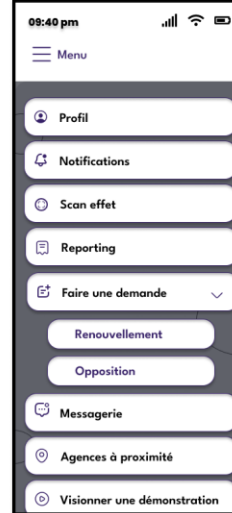
D.1 En attente 2



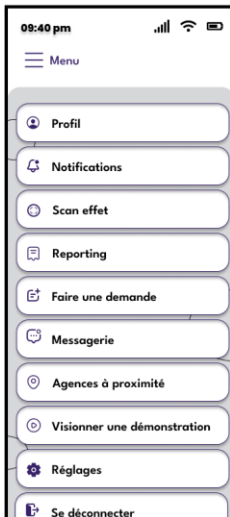
D.2 En attente 3



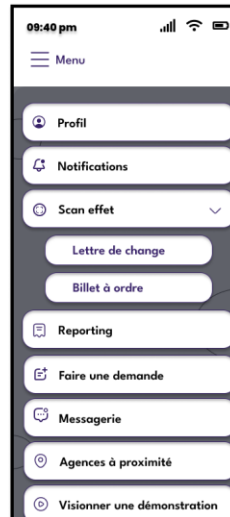
D.3 En attente 4



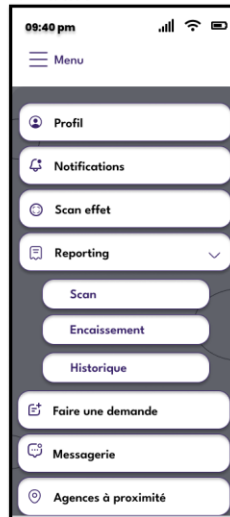
D.0 Encaissé 1



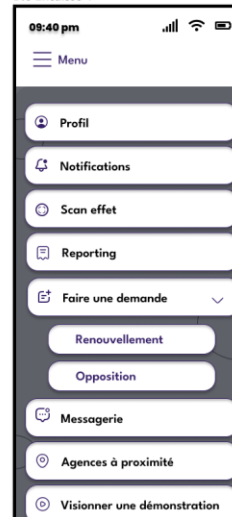
D.1 Encaissé 2



D.2 Encaissé 3



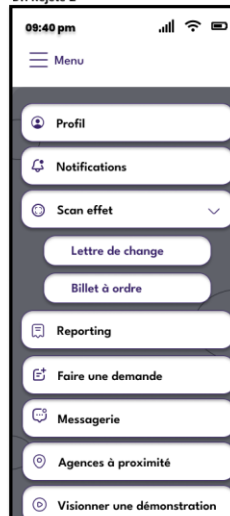
D.3 Encaissé 4



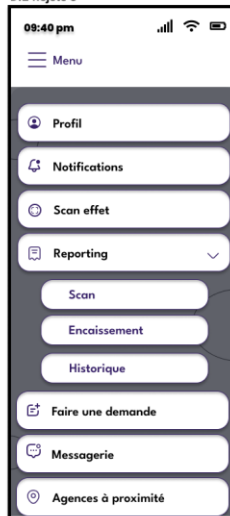
D.0 Rejeté 1



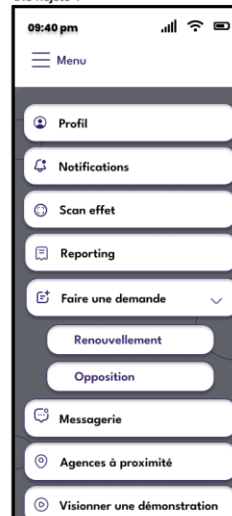
D.1 Rejeté 2



D.2 Rejeté 3



D.3 Rejeté 4



Partie D:

Faire une demande

D.4 demande 00



D.4 demande 01

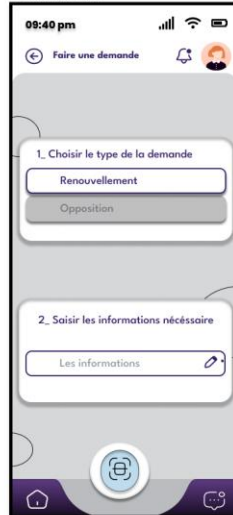


Demande de renouvellement

D.5 demande 00



D.5 demande 01

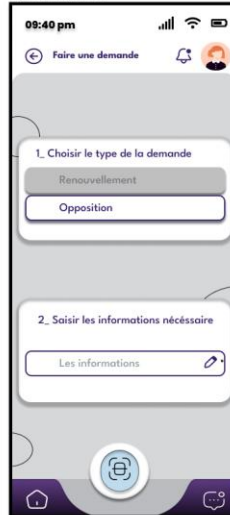


Demande d'opposition

D.6 demande 00

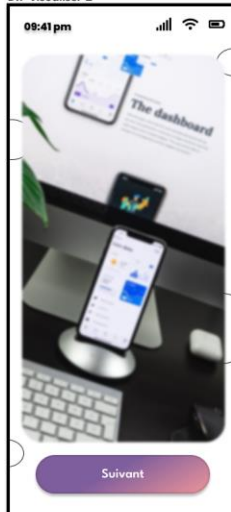


D.6 demande 01



Démonstration

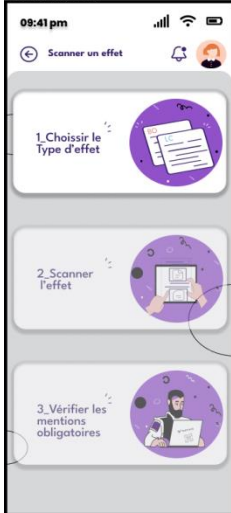
D.7 visualiser 2



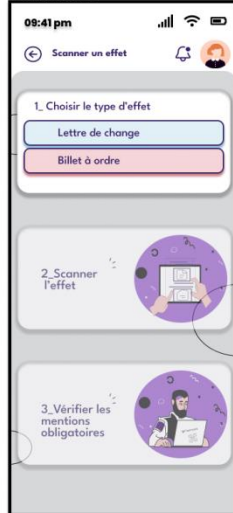
Partie E:

Scanner un effet:

E.0 scan effet 00



E.0 scan effet 2



E.0 Profil



E.0 notifications

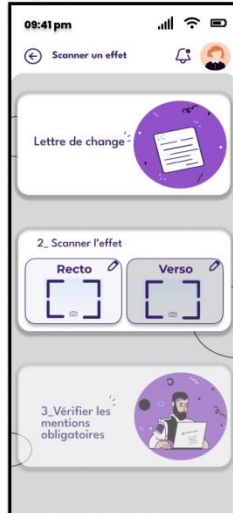


Lettre de change

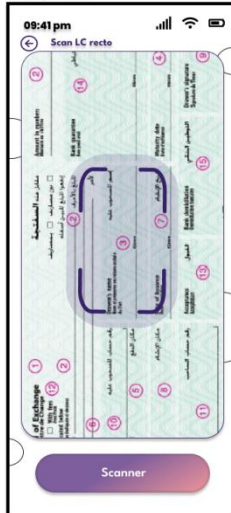
E.1 scan LC 00



E.1 scan LC 01



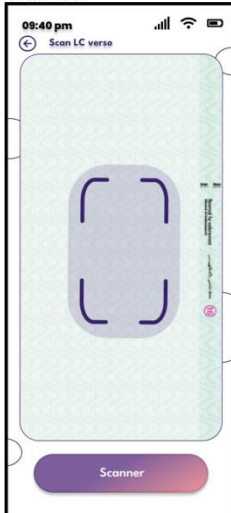
E.1 scan LC 02



E.1 scan LC 03



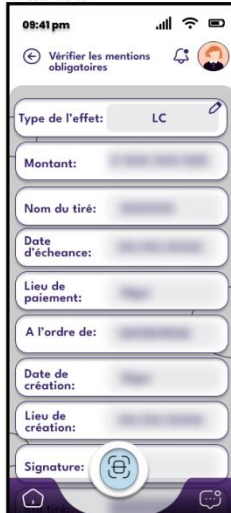
E.1 scan LC 04



E.1 scan LC 05



E.1 scan LC 06



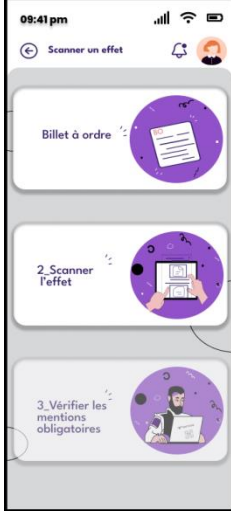
E.1 Profil



Partie E:

Billet à ordre

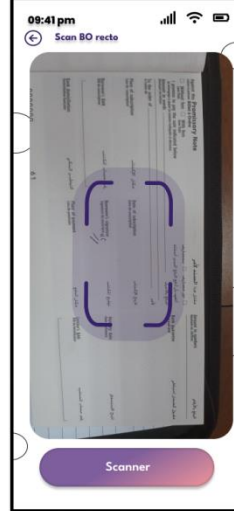
E.2 scan BO 00



E.2 scan BO 01



E.2 scan BO 02



E.2 scan BO 03



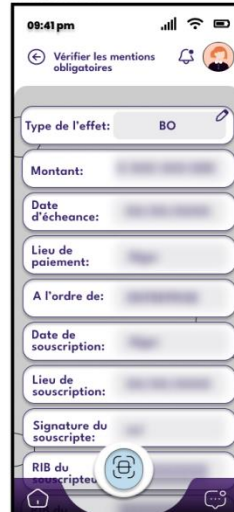
E.2 scan BO 04



E.2 scan BO 05



E.2 scan BO 06



E.2 Profil



E.1 notifications



Partie F:

Reporting partie scan

Reporting des effets scannés

F.O scan 00



F.O scan 01



F.O scan 02



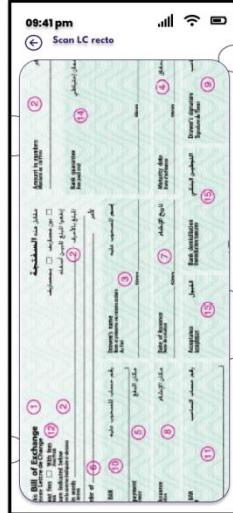
F.O scan 03



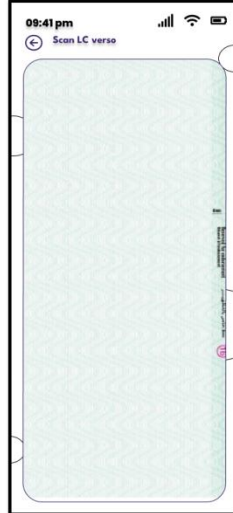
F.O scan 04



F.O scan 05



F.O scan 06



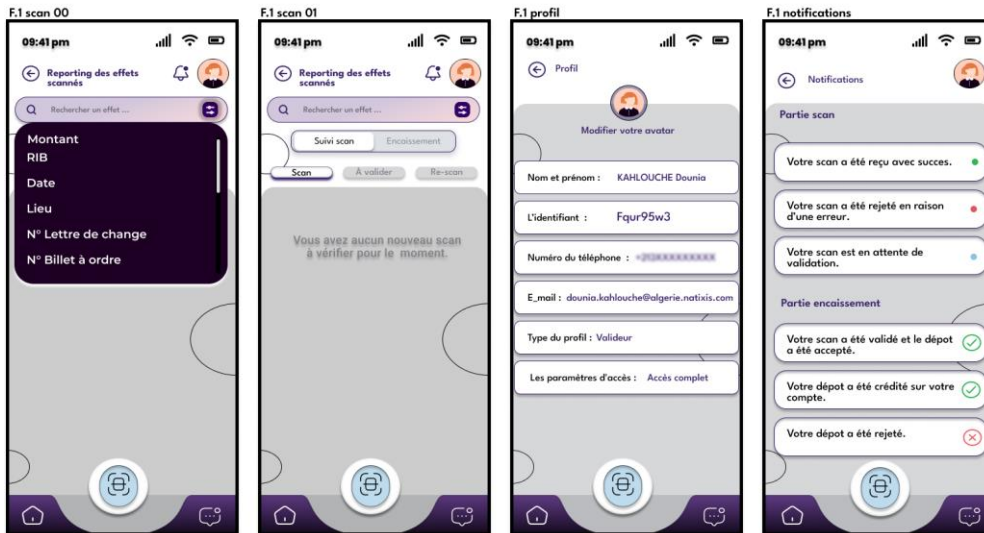
F.O profil



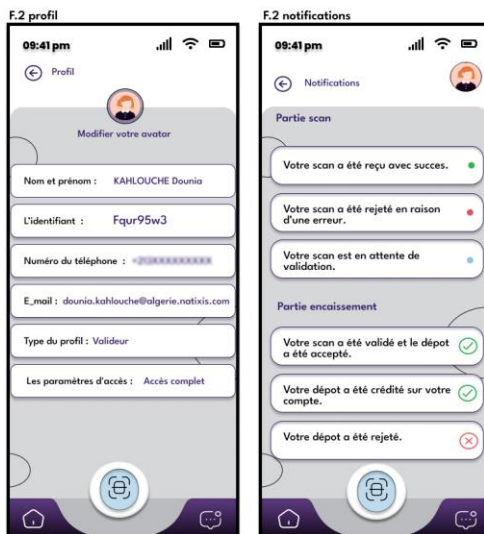
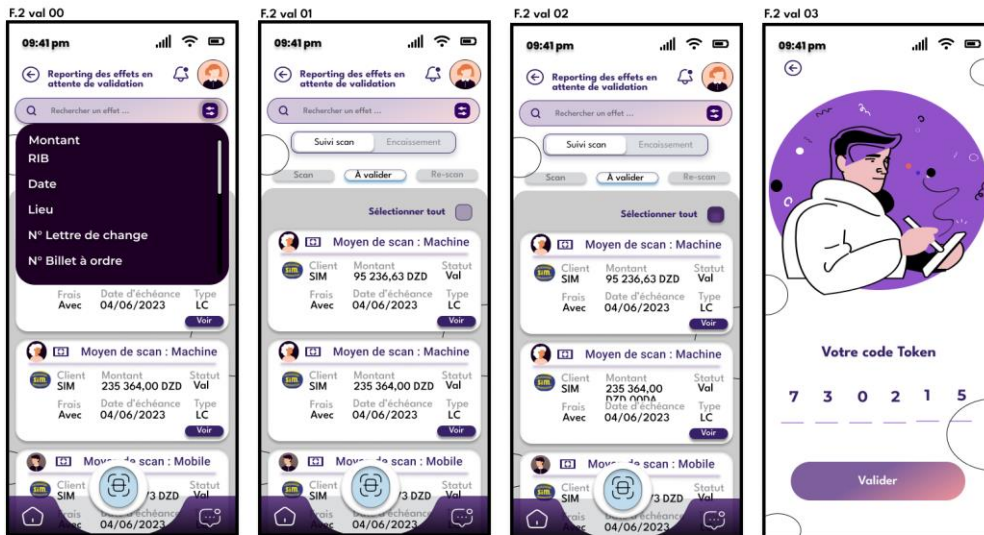
F.O notifications



Partie F:



Reporting des effets en attente de validation

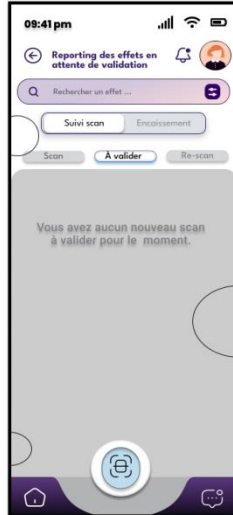


Partie F:

F.3 val 00



F.3 val 01



F.3 profil



F.3 notifications



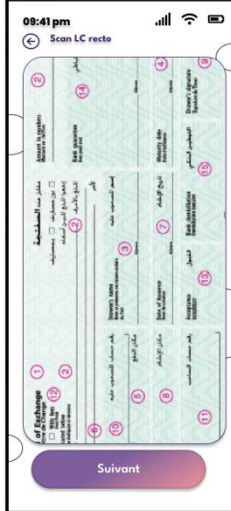
F.4 val 00



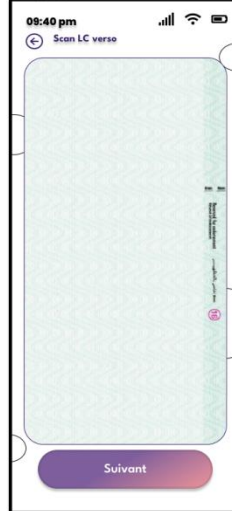
F.4 val 01



F.4 val 02



F.4 val 03



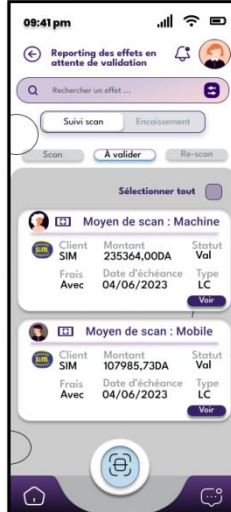
F.4 val 04



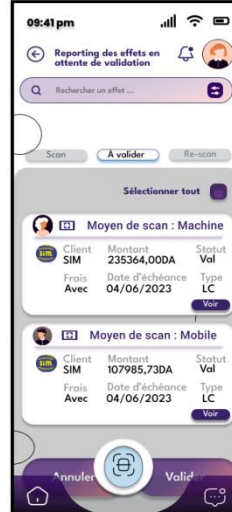
F.4 val 05



F.4 val 06



F.4 val 07



Partie F:

F.4 val 08



F.4 profil



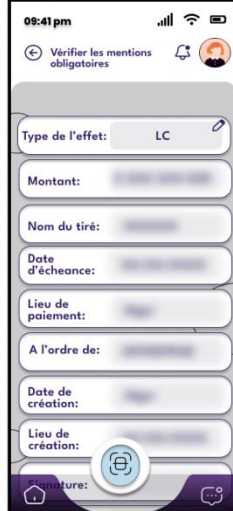
F.4 notifications



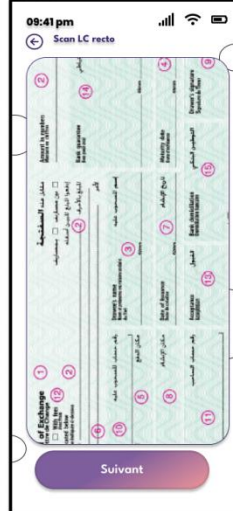
F.5 val 00



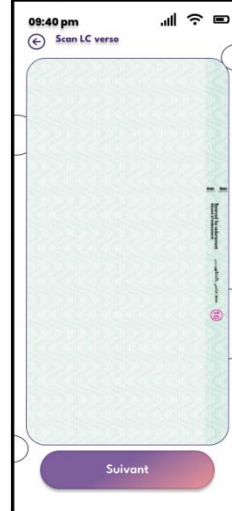
F.5 val 01



F.5 val 02



F.5 val 03



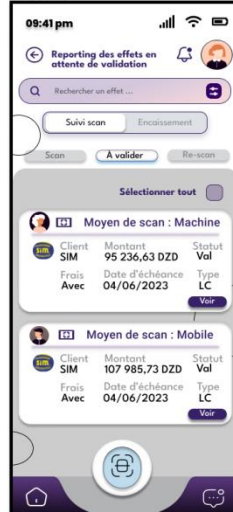
F.5 val 04



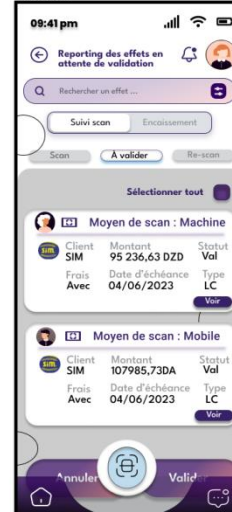
F.5 val 05



F.5 val 06



F.5 val 07



Partie F:

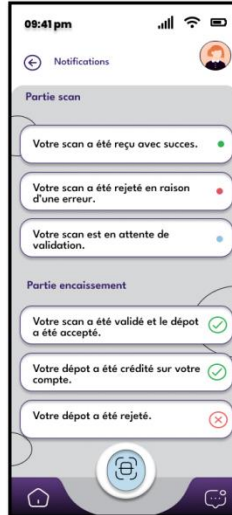
F.5 val 08



F.5 profil



F.5 notifications



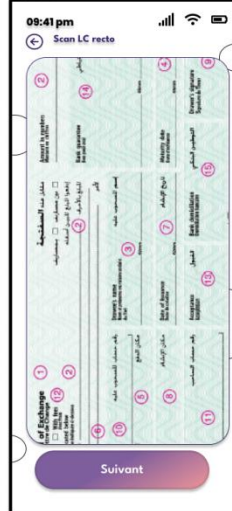
F.6 val 00



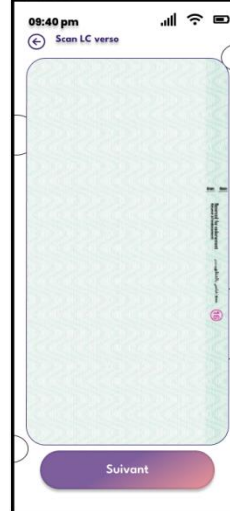
F.6 val 01



F.6 val 02



F.6 val 03



F.6 val 04



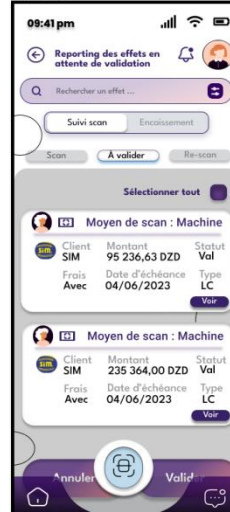
F.6 val 05



F.6 val 06



F.6 val 07



Partie F:

F.6 val 08



F.6 profil

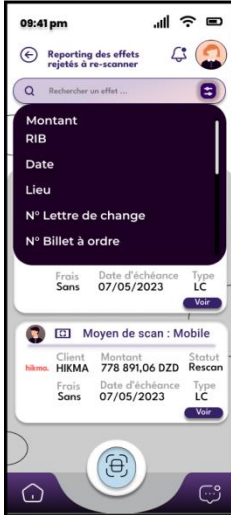


F.6 notifications

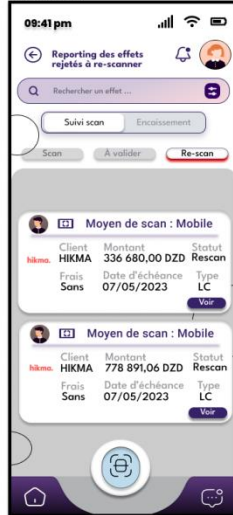


Reporting des effets rejetés à rescanner

F.7 rescan 00



F.7 rescan 01



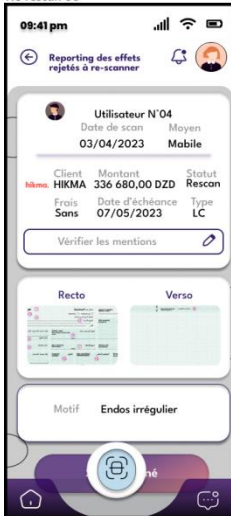
F.7 profil



F.7 notifications



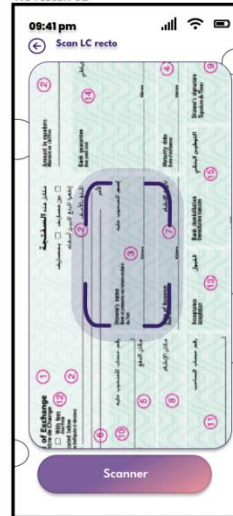
F.8 rescan 00



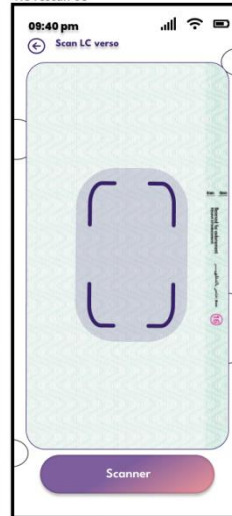
F.8 rescan 01



F.8 rescan 02



F.8 rescan 03



Partie F:

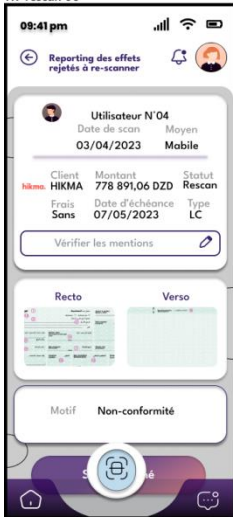
F.8 profil



F.8 notifications



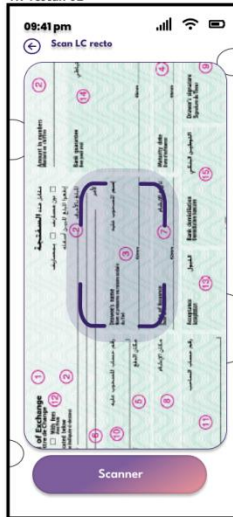
F.9 rescan 00



F.9 rescan 01



F.9 rescan 02



F.9 rescan 03



F.9 profil



F.9 notifications



Partie F:

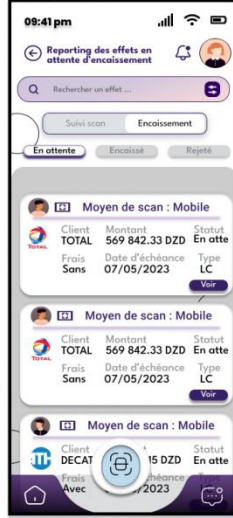
Reporting partie encaissement:

Reporting des effets en attente d'encaissement

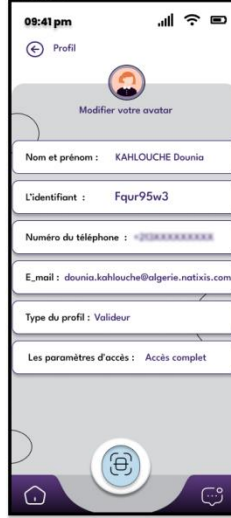
F.10 en attente 00



F.10 en attente 01



F.10 profil



F.10 notifications



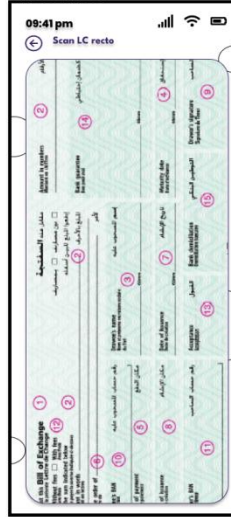
F.11 en attente 00



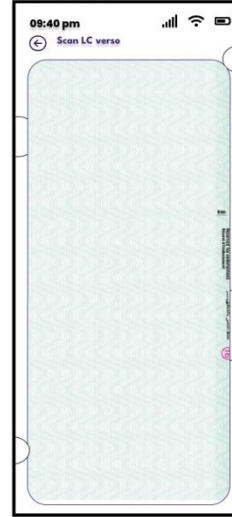
F.11 en attente 01



F.11 en attente 02



F.11 en attente 03



F.11 profil



F.11 notifications



Partie F:

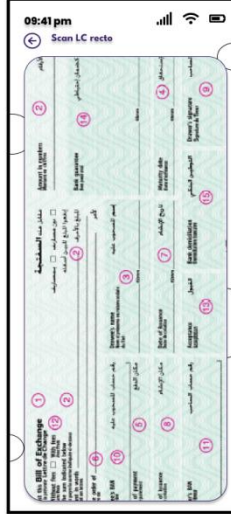
F.12 en attente 00



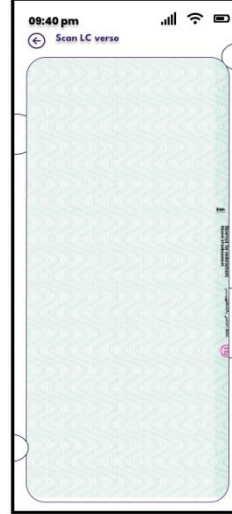
F.12 en attente 01



F.12 en attente 02



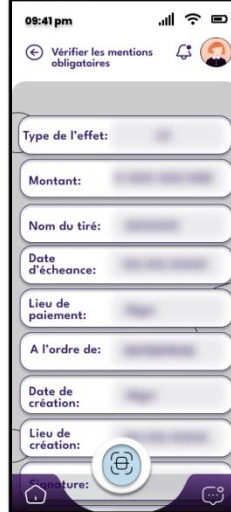
F.12 en attente 03



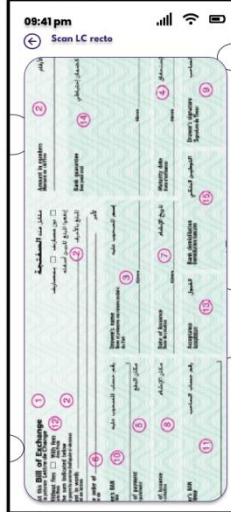
F.13 en attente 00



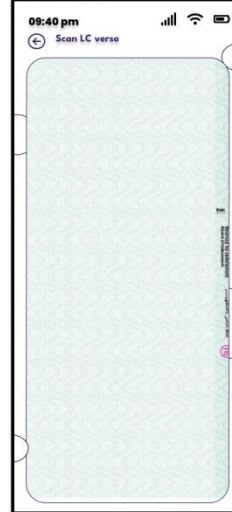
F.13 en attente 01



F.13 en attente 02



F.13 en attente 03



F.12 profil



F.12 notifications



F.13 profil



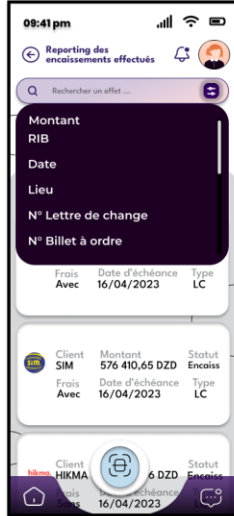
F.13 notifications



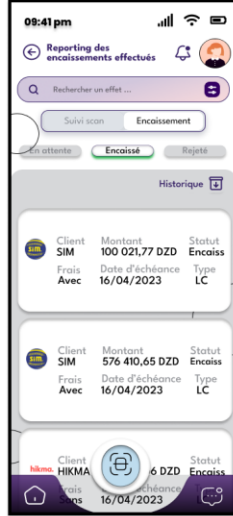
Partie F:

Reporting des encaissements effectués

F.14 encaissé 00



F.14 encaissé 01



F.14 profil

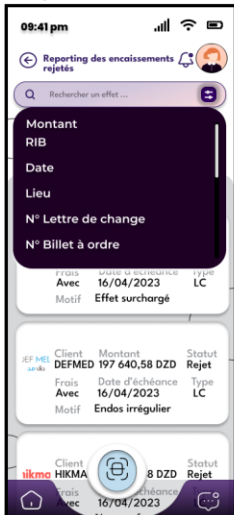


F.14 notifications

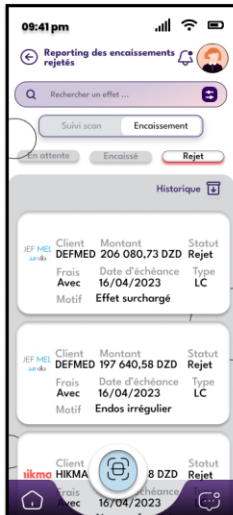


Reporting des encaissements rejetés

F.15 rejet 00



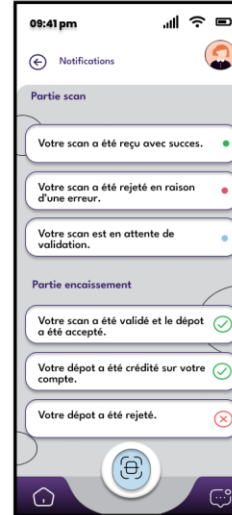
F.15 rejet 01



F.15 profil



F.15 notifications



Historique

Raccourcis de la partie menu

F.16 menu 00



F.16 menu 01



F.16 menu 02



F.16 menu 03



Partie F:

F.16 menu 04



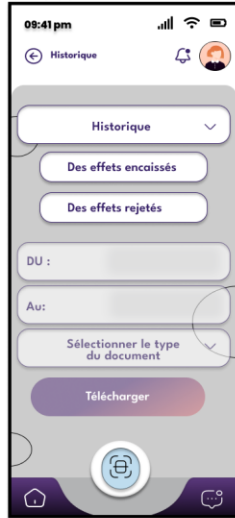
F.16 menu 05



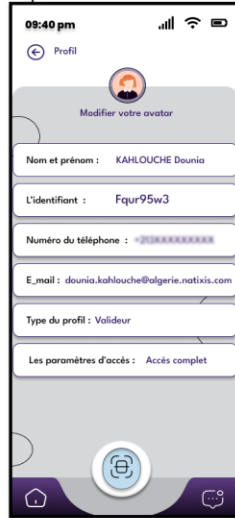
F.16 menu 03



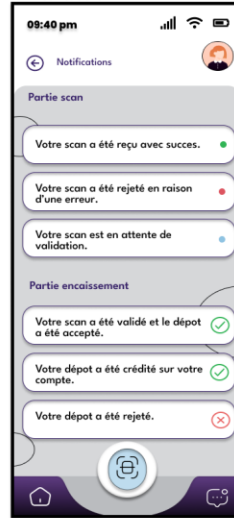
F.17 menu 07



F.7 profil

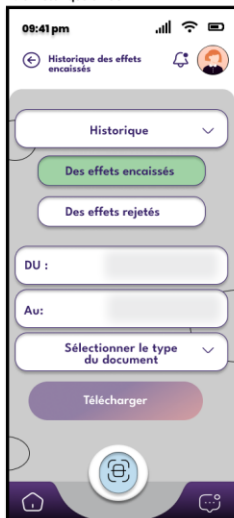


F.17 notifications



Historique des effets encaissés

F.18 historique en 00



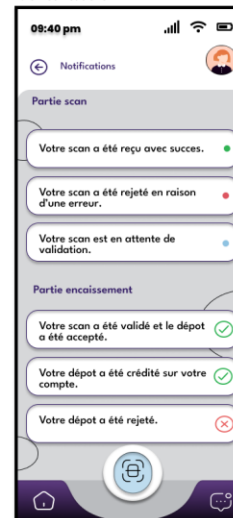
F.18 historique en 01



F.18 profil



F.18 notifications



Partie F:

Historique des effets rejetés

F.19 historique rej 00



F.19 historique rej 01



F.19 profil



F.19 notifications



Partie G:

Messengerie

G.0 Messengerie 00



G.0 profil



G.0 notifications



G.0 Messengerie 02



G.0 Messengerie 03



G.0 Messengerie 04



G.0 Messengerie 05



Source : figma (scan effet , 2023)

Sommaire

Introduction générale	14
Chapitre I : Les fondamentaux théoriques des moyens de paiement et du système bancaire en Algérie	17
Introduction	17
Section 1 : Les acteurs du système bancaire en Algérie.....	18
1. Les organismes centraux de régulation et de supervision	18
1.1.3. Le conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC)	20
2. Les organismes de régulation et de développement des transactions monétiques	22
2.1. Aperçu sur la monétique	22
2.3. Le Groupement d'Intérêt Economique de la Monétique (GIE-monétique)	23
2.4. La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM)....	23
3. Les associations et groupements professionnels des banques et des établissements financiers	23
3.1. L'Association des Banques et des Etablissements Financiers (ABEF)	23
4. Les banques et établissements financiers en Algérie	24
4.1. La liste des banques :	24
4.2. Les établissements financiers	27
Section 2 : La monnaie et les moyens de paiement.....	28
1. Aperçu sur la monnaie.....	28
2. Les moyens de paiement	29
2.1. Les moyens de paiement classique.....	29
2.1.1. La monnaie fiduciaire.....	29
2.1.2. La monnaie scripturale	29
2.1.2.1. Les chèques	29
2.1.2.2. La carte bancaire.....	31
2.1.2.3. Les virements bancaires	31
2.1.2.4. Les prélèvements automatiques.....	32
2.2. D'autres forme de monnaie et l'E-Banking.....	33
2.2.1. La dématérialisation	33
2.2.2. Monnaie numérique.....	33
2.2.2.1. Monnaie électronique	33
2.2.2.2. Monnaie virtuelle	34
2.2.2.3. Crypto monnaie	34
2.3.1. Paiements sans contact	35
2.3.2. Les services de banque à distance	35

2.3.2.1. La banque à distance	35
2.3.2.2. L'E-Banking	35
2.3.2.3. Les Formes de l'E-Banking	35
3. Évolution du système de paiement	37
Section 03: Le système interbancaire de paiement	39
1. Le Centre Pré-compensation Interbancaire (CPI)	39
2.Création du système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiement urgent (RTGS)	40
3. La compensation automatisée des paiements de masse	40
3.1. Activité du Système ATCI	41
4. Caractéristiques du système de télécompensation.....	42
4.1. Plate-forme centrale de télécompensation.....	42
4.2. Les adhérents.....	43
5. L'échange des flux	44
5.1. Traitement aller télécompensation	44
5.2. Traitement par le système central de télécompensation.....	45
5.3. Traitement retour télécompensation.....	45
Conclusion	46
Chapitre II : Les effets de commerce	47
Introduction	47
Section 01 : Généralité sur les effets de commerce	48
1. Généralité sur la Lettre de Change	48
1.1. Définition de la LC	48
1.2. Création et forme de la Lettre de Change	49
1.4. La provision.....	50
1.5. L'endossement	51
1.5.1. La solidarité des signataires	52
1.6. L'acceptation.....	52
1.7. L'aval	52
1.8. L'échéance	53
1.9. Paiement	54
1.9.1. Présentation au paiement.....	54
1.9.2. Lieu de paiement	55
1.9.3. Conditions liées au paiement	55
1.9.4. La perte de la lettre de change	55

1.10. La Lettre de Change Relevé	56
1.10.1. Principe de la LCR.....	56
1.10.2. Caractéristiques des lettres.....	56
1.10.3. Mécanisme de fonctionnement	56
2. Généralité sur le Billet à Ordre.....	57
2.1. Le Billet à Ordre.....	57
2.2. Le Billet à Ordre Relevé (BOR)	58
2.3. Le warrant	58
Section 2: Traitement des effets de commerce.....	58
1. Le traitement des effets de commerce	59
1.1. Quelques notions	59
2. Caractéristiques et règles de gestion de l'escompte d'effet de commerce	60
2.1. Accord d'escompte d'effets de commerce	60
2.2. Examen de la qualité du tiré.....	61
2.3. Commission et dossier d'escompte en agence	61
2.4. Qualification du risque tiré.....	61
3. Écriture comptable bancaire.....	61
3.1. Effet.....	62
3.2. Chèque.....	62
3.2.1. Les chèques impayés	63
3.2.2. Chèque de banque	64
3.2.3. L'escompte.....	64
3.2.4. Réescompte	65
Section 3: Modernisation des pratiques concernant les effets de commerce	66
1.1. La normalisation des effets de commerce	66
1.1.1. La reconnaissance optique de caractères (OCR) (Optical Character Recognition-B).....	67
1.1.2. Comment fonctionne l'OCR ?	67
1.2. Les caractéristiques physiques des effets de commerce normalisés.....	68
1.2.2. La qualité du papier.....	68
1.2.3. La couleur.....	68
1.2.4. Pliage et expédition de l'effet de commerce	68
1.2.5. La partie marquée de l'effet de commerce.....	69
2. La Lettre de Change	69
3. Billet à Ordre.....	71

4. Le dépôt a distance	73
4.1. Le Check 21 Act.....	73
4.2. Définition de RDC	74
4.3. Les différentes appellations de RDC.....	74
4.4. Les étapes du dépôt à distance	74
4.5. Les avantages	75
Conclusion.....	77
Chapitre III : Proposition d'un plan projet.....	78
Introduction	78
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil	79
1. Présentation de la banque Natixis Algérie	79
2. L'évolution de la banque	80
Source: Document interne de la banque.	81
3. L'organigramme de l'organisme d'accueil.....	82
4. Présentation du Cash Management	82
Section 02 : Le processus de traitement des effets de commerce	83
1. Le processus du traitement des effets de commerce circuit aller	84
2. Les contraintes observées dans le traitement des effets de commerce	86
Section 03 : Scan Effet, notre solution pour optimiser le traitement des effets de commerce..	87
1. Présentation de la solution et des users story	88
2. Les avantages de l'application de dépôt à distance des effets de commerce	117
3. Comment tester l'application.....	118
Conclusion générale:.....	119
Bibliographie.....	120
Annexes.....	126
Annexe 01 : LC normalisée.....	126
Annexe 02 : BO normalisée	127